



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 30 SEPTEMBRE 1876.

#### Nominations.

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 septembre 1876.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes, savoir :

Polydore Langlais, écuyer, notaire, du village de Kamouraska, dans le comté de Kamouraska, greffier de la cour de magistrat dans et pour le district de Kamouraska ;

Charles Bédard, écuyer, notaire, du village de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville, greffier de la cour de magistrat pour le comté de Napierville, dans la paroisse de Saint-Rémi ;

Joseph Gabriel Pelletier, écuyer, avocat, du village de Kamouraska, dans le comté de Kamouraska, protonotaire de la Cour Supérieure, greffier de la couronne et greffier de la paix et des sessions de la paix dans et pour le district de Kamouraska.

5609

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 septembre 1876.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes, savoir :

Joseph Parent, écuyer, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, juge de Paix pour le district de Rimouski ;

Basile Cloutier, écuyer, de la paroisse de Saint-Sauveur, dans le comté de Terrebonne, juge de Paix pour le district de Terrebonne ;

Lucien Bérard, Louis Bélanger, Joseph Lachambre, Godfroi Ouellet, Jean-Baptiste Nault, George Angers et Paul Nault, écuyers, de la paroisse de Saint-Marcel, dans le comté de Richelieu, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Marcel. Ancienne commission révoquée ;

Et Etienne Grondin, écuyer, arpenteur provincial, de la ville de Saint-Germain de Rimouski,

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 30th SEPTEMBER, 1876.

#### Appointments.

##### SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd September, 1876.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments, to wit :

Polydore Langlais, esquire, notary, of the village of Kamouraska, in the county of Kamouraska, clerk of the circuit court in and for the county of Kamouraska ;

Charles Bédard, esquire, notary, of the village of Saint Remi, in the county of Napierville, clerk of the magistrate's court for the county of Napierville, in the parish of Saint Remi ;

Joseph Gabriel Pelletier, esquire, advocate, of the village of Kamouraska, in the county of Kamouraska, protonotary of the superior court, clerk of the crown, clerk of the peace and of the sessions of the peace in and for the district of Kamouraska.

5610

##### SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th September, 1876.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments, to wit :

Joseph Parent, esquire, of the town of Saint Germain de Rimouski, justice of the Peace for the district of Rimouski ;

Basile Cloutier, esquire, of the parish of Saint Sauveur, in the district of Terrebonne, justice of the Peace for the district of Terrebonne.

Lucien Bérard, Louis Belanger, Joseph Lachambre, Godfroi Ouellet, Jean-Baptiste Nault, George Angers and Paul Nault, esquires, of the parish of Saint Marcel, in the county of Richelieu, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Marcel. Former commission revoked.

And Etienne Grondin, esquire, provincial land surveyor, of the town of Saint-Germain de Ri-

pour être commissaire pour l'érection civile des paroisses dans le diocèse Catholique Romain de Saint-Germain de Rimouski, en remplacement de André Elzéar Gauvreau, écuyer, décédé. 5699

mouski, commissioner for the civil erection of parishes in the Roman Catholic diocese of Rimouski, vice André Elzéar Gauvreau, esquire, deceased. 5700

### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC. } ED. CARON.  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

#### PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } ATTENDU que nous avons  
Proc.-Général. } jugé à propos de discontinuer le terme de la Cour du Banc de la Reine, dans sa juridiction criminelle, en première instance, dans et pour le district de Chicoutimi, fixé le treizième jour du mois de février chaque année, et d'en établir un autre qui commencera le quinzième jour de janvier.

Et ATTENDU que nous avons aussi jugé à propos de discontinuer le terme de la Cour Supérieure dans et pour le district de Chicoutimi, qui se tient, chaque année, du treizième au dix-neuvième jour du mois de février, et d'en établir un autre qui se tiendra du douzième au quatorzième jour du mois de janvier, chaque année.

A CES CAUSES, nous ordonnons et décrétons qu'à l'avenir un terme de la COUR DU BANC DE LA REINE, dans sa juridiction criminelle, en première instance, dans et pour le DISTRICT DE CHICOUTIMI, commencera le QUINZIÈME jour du mois de JANVIER chaque année, et qu'un terme de la COUR SUPÉRIEURE dans et pour le DISTRICT DE CHICOUTIMI susdit, sera tenu chaque année du DOUZIÈME au QUATORZIÈME jour du dit mois de JANVIER, ces deux jours inclusivement.

Et ATTENDU que nous avons jugé à propos de discontinuer le terme de la Cour de Circuit dans et pour le comté de Charlevoix, à la Baie Saint-Paul, dans le district de Saguenay, qui se tient du vingtième au vingt-troisième jour du mois de septembre, chaque année, et d'en établir un autre qui se tiendra du vingt-huitième au trente et unième jour du mois d'octobre.

A CES CAUSES, nous ordonnons et décrétons qu'à l'avenir un terme de la COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTE DE CHARLEVOIX, à la BAIE SAINT-PAUL, sera tenu, chaque année, du VINGT-HUITIÈME au TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'OCTOBRE, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,  
Secrétaire.

5701

2

### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC. } ED. CARON.  
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, } WHEREAS, we have thought  
Atty.-Genl. } proper to discontinue the term of the Court of Queen's Bench in the exercise of its original criminal jurisdiction, in and for the district of Chicoutimi, fixed for the thirteenth day of the month of February of each year, and to establish another to commence on the fifteenth day of January.

AND WHEREAS we have also thought proper to discontinue the term of the Superior Court in and for the district of Chicoutimi, which is held yearly from the thirteenth to the nineteenth day of the month of February, and to establish another which shall be held from the twelfth to the fourteenth day of the month of January of every year.

NOW KNOW YE that we do hereby order and decree that in future a term of the COURT OF QUEEN'S BENCH, in the exercise of its original criminal jurisdiction in and for the DISTRICT OF CHICOUTIMI, shall commence on the FIFTEENTH day of the month of JANUARY of every year, and that a term of the SUPERIOR COURT in and for the DISTRICT OF CHICOUTIMI aforesaid, shall be held yearly from the TWELFTH to the FOURTEENTH day of the month of JANUARY aforesaid, these two days inclusively.

AND WHEREAS, we have thought proper to discontinue the term of the Circuit Court in and for the county of Charlevoix, at Baie Saint-Paul, in the district of Saguenay, which is held from the twentieth to the twenty third day of the month of September, of every year, and to establish another which shall be held from the twenty eighth to the thirty first day of October.

NOW KNOW YE that we do hereby order and decree that in future a term of the CIRCUIT COURT in and for the COUNTY OF CHARLEVOIX, at BAIE SAINT PAUL, shall be held every year, from the TWENTY EIGHTH to the THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER, those days inclusively.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy six, and in the fortieth year of Our Reign.

By command,

J. A. CHAPLEAU,  
Secretary.

5702

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC.  
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEIZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain,—SALUT :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au seizième jour du mois d'octobre prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à VENDREDI, le DIXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit seizième jour d'octobre prochain ; et nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, VENDREDI, le DIXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le conseil commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

5751

## Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1435.)

AVIS.

En conformité de la neuvième section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes de terre si-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Township Howard.

(1er rang.)

Vente des lots Nos. 29, 30, 31 et 32, faite à La. Betournay.

Vente des lots Nos. 33, 34 et 35, faite à Jos. Sipling.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-Commissaire.

Québec, 23 septembre 1876.

5621

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC.  
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTEENTH day of the month of OCTOBER next, to have been commenced and held,—GREETING.

## A PROCLAMATION.

**W**HEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixteenth day of the month of October next.

NEVERTHELESS for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to FRIDAY, the TENTH day of the month of NOVEMBER next, so that neither you nor any of you, on the said sixteenth day of October next, at Our said City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you and all others in this behalf interested, that on FRIDAY, the TENTH day of the month of NOVEMBER next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY NINTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy six, and in the fortieth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery.

5752

## Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1435.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township Howard.

(1st range.)

Sale of lots Nos. 29, 30, 31 and 32, made to La. Betournay.

Sale of lots Nos. 33, 34 and 35, made to Jos. Sipling.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-Commissioner.

Québec, 23rd September, 1876.

5622

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 27 septembre 1876.

*Erections et délimitations de Municipalités Scolaires.*

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 13 juillet dernier (1876), de faire les changements suivants, savoir :

Comté d'Hochelaga, Village d'Outremont.—Distraire de la municipalité scolaire de la Côte des Neiges, dans le comté d'Hochelaga, le territoire connu sous le nom de "Village d'Outremont, pour l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le dit nom, et tel qu'il est déjà constitué pour les fins municipales.

Comté de Nicolet, Sainte-Sophie de Levrard.—Eriger en municipalité scolaire, la nouvelle paroisse de Sainte-Sophie de Levrard, dans le comté de Nicolet, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du vingt-trois avril, mil huit cent soixante et quinze.

Et par un autre ordre en conseil en date du 19 septembre courant, (1876.)

Comté de Témiscouata, Notre-Dame des Sept Douleurs.—Eriger en municipalité scolaire distincte, cette partie de l'Île Verte, comté de Témiscouata, ci-devant faisant partie de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, et maintenant érigée en paroisse civile et canonique, sous le nom de "Notre-Dame des Sept Douleurs."

Comté de Montmagny, Montmagny (village).—Eriger en municipalité scolaire le village de Montmagny, dans le comté de Montmagny, en lui donnant les mêmes limites qui lui sont déjà assignées pour les fins municipales.

*Définition de limites.*

Diviser la municipalité scolaire de Saint-Clément de Beauharnois en deux, dont l'une s'appellera la municipalité de la ville de Beauharnois, avec les limites qui lui sont assignées par le Statut de Québec, 38 Vict., ch. 77, et l'autre, la municipalité de Saint-Clément, qui comprendra le reste de la ci-devant municipalité de Saint-Clément de Beauharnois.

## NOMINATIONS DE COMMISSAIRES ET SYNDICS.

Montréal, Catholiques.—Aldéric Ouimet, écuyer, M. P., en remplacement de lui-même.

Québec, Catholiques.—Maurice O'Leary, écuyer, en remplacement de lui-même.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 17 août 1876, faire les nominations suivantes de commissaires, savoir :

*Commissaires.*

Comté de Rimouski, Notre-Dame du Sacré-Cœur.—Révérend M. Chs. Guay, MM. Pascal Parant, Pierre Parant, Joseph Pineau, fils, et Frs. Xavier Nadeau.

Comté des Deux-Montagnes, Saint-Placide.—MM. Ephrem Raby et Benoit Lalonde, en remplacement de MM. Zéphirin Raymond et Pierre Vaillancourt, sortant de charge.

Et par un autre ordre en conseil en date du 19 septembre 1876.

Comté de Richmond, Danville.—MM. Georges Short Carter, Augustus Edward Lee, William Honeyman, Joseph Lord Goodhue et Michael Lynch.

Et par un autre ordre en conseil de la même date.

Comté d'Ottawa, Wright.—M. Patrick Grace, en remplacement de lui-même, et M. John Connors, en remplacement de M. Moysè Petrin, dont le temps d'office est expiré.

Comté de Beauharnois, Saint-Clément.—MM. Is. Ant. Bertrand, Charles Goyer, Toussaint Lemieux, Octave Daoust et Michel Leduc, fils, vu que la municipalité n'a pas été érigée assez tôt pour permettre l'élection.

Comté de Bonaventure, Paspebiac.—MM. Jean

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 27th September, 1876.

*Erection and limits of School Municipalities.*

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an order in council, dated the 13th of July last, (1876), to make the following changes, namely :

County of Hochelaga, Village of Outremont.—To detach from the school municipality of Cote des Neiges, in the county of Hochelaga, the territory known as the Village of Outremont, to erect into a distinct school municipality under the said name, and such as it is already erected for municipal purposes.

County of Nicolet, Sainte Sophie de Levrard.—To erect into a school municipality the new parish of Sainte Sophie de Levrard, in the county of Nicolet, with the same limits as those assigned to it by the proclamation of the twenty third day of April one thousand eight hundred and seventy five ;

And by another order in council dated the 19th day of September instant, 1876.

County of Temiscouata, Notre Dame des Sept Douleurs.—To erect into a distinct school municipality that part of l'Île Verte, county of Témiscouata, heretofore forming part of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Île Verte, and now erected into a civil canonical parish under the name of "Notre Dame des Sept Douleurs."

County of Montmagny, Montmagny (village).—To erect into a school municipality the village of Montmagny, in the county of Montmagny, by given to it the same limits as those already assigned to it for municipal purposes.

*Limits.*

The divide the school municipality of Saint Clément de Beauharnois into two, one to be called the municipality of the town of Beauharnois, with the limits which are assigned to it by the Quebec Statute, 38 Vict. chap. 77, and the other the municipality of Saint Clément, which shall include the residue of the former municipality of Saint Clément de Beauharnois.

## APPOINTMENTS OF COMMISSIONERS AND TRUSTEES.

Montreal, Catholic—Alderic Ouimet, esquire, M. P., continued in office.

Quebec, Catholic.—Maurice O'Leary, esquire, continued in office.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 17th day of August, 1876, to make the following appointments of school commissioners and trustees, to wit :

*Commissioners.*

County of Rimouski Notre Dame du Sacré Cœur.—The Reverend Chs. Guay, Messrs. Paschal Parent, Pierre Parent, Joseph Pineau, junior, and Frs. Xavier Nadeau.

County of Two Mountains, Saint Placide.—Messrs. Ephrem Raby and Benoit Lalonde, *vice* Messrs Zéphirin Raymond and Pierre Vaillancourt, going out of office.

And by another order in council dated the 19th of September, 1876.

County of Richmond, Danville.—Messrs. Georges Short Carter, Augustus Edward Lee, William Honeyman, Joseph Lord Goodhue and Michael Lynch.

And by another order in council of the same date.

County of Ottawa, Wright.—Mr. Patrick Grace, continued in office, and Mr. John Connors, *vice* Mr. Moysè Petrin, whose term of office has expired.

County of Beauharnois, Saint Clément.—Messrs. Is. Ant. Bertrand, Charles Goyer, Toussaint Lemieux, Octave Daoust and Michel Leduc, junior, in as much as the municipality was not erected in time to allow of an the election.

County of Bonaventure, Paspebiac.—Messrs.

Albert, fils, et Joseph Roussy, en remplacement de MM. Samuel Loisel et Eloi Joseph, sortis de charge.

Et par un autre ordre en conseil, en date du 20 septembre 1876.

Comté de Beauce, Jersey.—MM. William Murtha, Joseph Stafford, John McIntyre, John Haggon et Joseph Poulin. Municipalité nouvelle.

Comté de Charlevoix, Rivière Portneuf.—MM. Cryseuil Desbiens, David Tremblay, Urbain Tremblay, Germain Larouche et Epiphane Tremblay. Municipalité nouvelle.

Comté des Deux Montagnes, Saint-Joseph.—M. Frédéric Derome, en remplacement de M. Pierre Lalonde, vu qu'il n'y a pas eu d'élection.

Comté de Dorchester, Saint-Malachie.—M. Praxède Lacroix, en remplacement de M. Théodore Dutil. Election irrégulière.

Comté de Gaspé, Îles de la Madeleine.—Révérend Chas. N. Boudreau et M. Alexandre Cormier en remplacement de MM. Léon Poirier et Simon Richard sortant de charge. Il n'y a pas eu d'élection.

Comté de Gaspé, Anse à Valeau.—L'Honorable Thos. Savage, en remplacement de lui-même, aucune élection n'ayant eu lieu.

Comté d'Hochelaga, village Saint-Jean-Baptiste.—M. Ferdinand Corbeil en remplacement de lui-même, et M. Jérémie Poirier, en remplacement de M. F. X. A. Coutu. Aucune élection n'ayant eu lieu.

Comté de Jacques-Cartier, Saint-Laurent, Côte des Neiges.—M. Séraphin Goyer, fils, en remplacement de M. Félix Prudhomme, ce dernier ne résidait plus dans la municipalité.

Comté de L'Assomption, L'Assomption.—M. Noël Rivest, en remplacement de M. Narcisse Etu, décédé et non remplacé par élection en temps voulu.

Comté de Pontiac, Bryson.—M. Jules Saint-Jean, en remplacement de M. Andrew Neville. Aucune élection n'ayant eu lieu.

Comté de Québec, Stoneham.—M. Patrick Cavanagh, en remplacement de M. Thomas Martin, démissionnaire, et M. Michel Dunn, en remplacement de lui-même, aucune élection n'ayant eu lieu.

Et par un autre ordre en conseil de la même date.

Comté de Lotbinière, Saint-Sylvestre.—MM. Thomas McCaffrey et Antoine Lemieux, en remplacement d'eux-mêmes. L'élection n'ayant pas eu lieu dans le temps prescrit par la loi.

Comté de Laprairie, Saint-Constant.—Hubert Boyer, écuyer, en remplacement de M. Hormidas Barbeau, qui, vu son grand âge, n'a pu accepter ces fonctions.

#### Syndics d'écoles.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 19 septembre 1876, de faire les nominations suivantes, savoir :

Comté de Bonaventure, Hope.—M. Pierre Lecourtois, en remplacement de M. Michel Parisé, sorti de charge.

Comté de Bonaventure, Cox.—M. Maxime Joseph, en remplacement de M. Alexis Duguay, sorti de charge.

#### Conseil de l'Instruction Publique.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 5 juin 1876, d'adjoindre Peter S. Murphy, écuyer, de Montréal, au Conseil de l'Instruction Publique, en remplacement de L. L. Desaulniers, écuyer, qui a donné sa démission.

#### Bureaux d'Examineurs.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 20 mai 1876, de nommer Damase Rossignol, écuyer, M. D., de Kamouraska, membre du bureau

Jean Albert, junior, and Joseph Roussy, *vice* Messrs. Samuel Loisel and Eloi Joseph, gone out of office.

And by another order in council dated the 20th of September, 1876.

County of Beauce, Jersey.—Messrs. William Murtha, Joseph Stafford, John McIntyre, John Haggard and Joseph Poulin. New municipality.

County of Charlevoix, Rivière Portneuf.—Messrs. Cryseuil Desbiens, David Tremblay, Urbain Tremblay, Germain Larouche and Epiphane Tremblay. New municipality.

County of Two Mountains, Saint Joseph.—Mr. Frederic Derome, *vice* Mr. Pierre Lalonde, as no election took place.

County of Dorchester, Saint Malachie.—Mr. Praxède Lacroix, *vice* Mr. Théodore Dutil. Election irregular.

County of Gaspé, Magdalen Islands.—Rev. Chs. N. Boudreau and Mr. Alexandre Cormier, *vice* Messrs. Léon Poirier and Simon Richard going out of office. No election having taken place.

County of Gaspé, Anse à Valeau.—The Honorable Thos. Savage, continued in office. No election having taken place.

County of Hochelaga, village of Saint Jean Baptiste.—Mr. Ferdinand Corbeil, continued in office, and Mr. Jérémie Poirier, *vice* Mr. F. X. A. Coutu. No election having taken place.

County of Jacques Cartier, Côte des Neiges.—Mr. Séraphin Goyer, junior, *vice* Mr. Félix Prudhomme, the latter residing no longer in the municipality.

County of L'Assomption, L'Assomption.—Mr. Noël Rivest, *vice* Mr. Narcisse Etu, deceased and not replaced by election within the time required.

County of Pontiac, Bryson.—Mr. Jules Saint Jean, *vice* Mr. Andrew Neville.—No election having taken place.

County of Quebec, Stoneham.—Mr. Patrick Cavanagh, *vice* Mr. Thomas Martin, resigned, and Mr. Michael Dunn, continued in office.—No election having taken place.

And by another Order in council of the same date.

County of Lotbinière, Saint Sylvestre.—Messrs. Thomas McCaffrey and Antoine Lemieux, continued in office. The election not having taken place within the time fixed by law.

County of Laprairie, Saint-Constant.—Hubert Boyer, esquire, *vice* Mr. Hormidas Barbeau, who by reason of his advanced age could not accept the office.

#### School Trustees.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 19th day of September instant, to make the following appointments, namely :

County of Bonaventure, Hope.—Mr. Pierre Lecourtois, *vice* Michel Parisé, gone out of office.

County of Bonaventure, Cox.—Mr. Maxime Joseph, *vice* Mr. Alexis Dugay, gone out of office.

#### Council of Public Instruction.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by another order in council, dated the 5th of June, 1876, to associate Peter S. Murphy, esquire, of Montreal, to the Council of Public Instruction, *vice* L. L. Desaulniers, esquire, resigned.

#### Boards of Examiners.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has likewise been pleased, by order in council, dated the 20th of May, 1876, to appoint Damase Rossignol, esquire, M. D., of Kamouraska, member

d'examineurs chargés de conférer des brevets de capacité aux aspirants ou aspirantes à l'enseignement pour le district de Kamouraska.

Et par un autre ordre en conseil, du 17 août 1876.

De nommer membres du bureau d'examineurs de Rimouski.—Révérend Edm. Langevin, Grand Vicair, MM. Arthur Prisque Letendre et François Magloire Derome, en remplacement du Révérend P. Winter, démissionnaire du Révd. M. Guilmette, absent, et de M. J. M. Hudon, décédé. 5623

## CIRCULAIRE.

RUE DOWNING,  
15 août 1876.

MONSIEUR,—Je vous transmets, à la réquisition des Commissaires du Service Civil, les réglemens ci-inclus pour l'Examen des Candidats au Service Civil des Indes, qui aura lieu en mars 1877.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,  
Votre très-obéissant et très-humble serviteur,  
CARNARVON.

A l'administrateur  
du Gouvernement de la Province de Québec.

## EXAMENS POUR LE SERVICE CIVIL DANS LES INDES.

## RÈGLEMENTS POUR LE CONCOURS DE 1877.

*N. B.*—Ces réglemens pourront être modifiés d'année en année.

1. Le 20 mars 1877, et les jours suivants, un examen des candidats aura lieu à Londres. Pas moins de candidats seront admis si pareil nombre passe des examens satisfaisants. De ce nombre seront désignés pour la résidence du Bengal, (pour les provinces supérieures, et pour les Provinces inférieures,) Pour Madras et pour Bombay.\* Avis subséquent sera donné des jours et lieu des examens.

\* Le nombre total de nominations à faire et le nombre pour chaque Présidence, sera annoncé plus tard.

2. Tout candidat désirant concourir à cet examen devra transmettre aux commissaires du service civil, avant le premier février 1877, des certificats établissans :

(a) Qu'il est né sujet de Sa Majesté.

(b) Qu'au 1er mars 1877, il sera âgé de plus de dix-sept, et de moins de vingt-et-un ans.

*N. B.*—Pour les candidats nés dans l'Inde, le certificat devra émaner du gouvernement de l'Inde, ou de la Présidence ou Province où le candidat aura résidé.

(c) Qu'il n'a point de maladie, affections constitutionnelle ou infirmité qui le rendent impropre au service civil dans les Indes. †

† Les certificats de santé et de moralité ne doivent pas porter une date antérieure au 1er janvier, 1877.

(d) Qu'il est d'une bonne moralité ; il devra aussi, payer tels honoraires que le Secrétaire d'Etat pour les Indes pourra fixer. †

† Pour cet examen les honoraires seront de £5, payables au moyen d'un timbre spécial, conformément à des instructions qui seront communiquées aux candidats.

3. Si les certificats établissent, *primâ facie*, les points ci-dessus, à la satisfaction des commissaires du service civil, le candidat sera admis à l'examen, sur paiement des honoraires fixés. Toutefois, les commissaires pourront à leur discrétion, avant d'accorder le certificat d'aptitude ci-dessus mentionné, faire telle enquête qu'ils jugeront convenables, et si le résultat de cette enquête était défavorable à un candidat, sous un quelconque

of the board empowered to grant teachers certificates for the district of Kamouraska.

And by another order in council, on the 17th of August, 1876.

To appoint as members of the board of examiners for Rimouski.—The Reverend Edm. Langevin, Grand Vicar, Messrs. Arthur Prisque Letendre and François Magloire Derome, *vice* the Reverend P. Winter, resigned, the Rev. Mr. Guilmette, absent, and Mr. J. M. Hudon, deceased. 5624

## CIRCULAR.

DOWNING STREET,  
15th August, 1876.

SIR,—I transmit to you, at the request of the Civil Service Commissioners, the enclosed Regulations for an Examination of Candidates for the Civil Service of India, which is to be held in March, 1877.

I have the honor to be,

Sir,  
Your most obedient humble servant,  
CARNARVON.

The Officer Administering  
the Government of the Province of Quebec.

## EXAMINATION FOR THE CIVIL SERVICE OF INDIA.

## REGULATIONS FOR THE OPEN COMPETITION OF 1877.

*N. B.*—The Regulations are liable to be altered in future years.

1. On March 20th, 1877, and following days, an examination of candidates will be held in London. At this examination not fewer than candidates will be selected, if so many shall be found duly qualified. Of these, will be selected for the presidency of Bengal, [ for the Upper Provinces, and for the Lower Provinces, ] for that of Madras, and for that of Bombay.\*—Notice will hereafter be given of the days and place of examination.

\* The number of appointments to be made, and the number in each Presidency, &c., will be announced hereafter.

2. Any person desirous of competing at this examination, must produce to the civil service commissioners, before the 1st of February, 1877, evidence showing:

(a) That he is a natural-born subject of Her Majesty.

(b) That his age, on the 1st March, 1877, will be above seventeen years and under twenty one years.

*N. B.*—In the case of Natives of India this must be certified by the Government of India, or of the Presidency or Province in which the Candidate may have resided.

(c) That he has no disease, constitutional affection, or bodily infirmity unfitting him, or likely to unfit him, for the civil service of India. †

† Evidence of health and character must bear date not earlier than the 1st January, 1877.

(d) That he is of good moral character; he must also pay such fee as the Secretary of State for India may prescribe. †

† The fee for this examination will be £5, payable by means of a special stamp according to instructions which will be communicated to candidates.

3. Should the evidence upon the above points be *primâ facie* satisfactory to the civil service commissioners, the candidate will, upon payment of the prescribed fee, be admitted to the examination. The commissioners may, however, in their discretion, at any time prior to the grant of the certificate of qualification hereinafter referred to, institute such further inquiries as they may deem necessary; and if the result of such inquiries, in

des rapports mentionnés, il sera déclaré inadmissible dans le service civil des Indes, et, s'il a été préalablement désigné, il sera rayé de la liste des aspirants, (probationer.)

4. L'examen ne comprendra que les branches suivantes de l'enseignement :—

	Coefficients.
Composition Anglaise.....	500
Histoire d'Angleterre y compris l'histoire de la législation de la constitution.....	500
Langue et littérature anglaise.....	500
Langue, littérature et histoire de la Grèce... ..	750
Langue, littérature et histoire de Rome... ..	750
Langue, littérature et histoire de France... ..	375
Langue, littérature et histoire d'Allemagne.. ..	375
Langue, littérature et histoire d'Italie.....	375
Mathématiques (pures et appliquées).....	1,250
Sciences naturelles, savoir : (1) chimie y comprises la théorie de la chaleur ; (2) électricité et magnétisme ; (3) géologie et minéralogie ; (4) zoologie ; (5) botanique. 1,000	1,000
*. * Le coefficient total (1,000) peut-être obtenu dans deux quelconques des cinq sciences ci-dessus indiquées. Sciences morales, savoir : logique, philosophie rationnelle et morale.....	500
Sanskrit et littérature.....	500
Arabe, langue et littérature.....	500

Les candidats pourront désigner avant le 1er février 1877, dans quelles branches de l'enseignement ils désirent être examinés, ou s'ils veulent l'être sur tout le programme. Aucun sujet n'est obligatoire.

5. On jugera du mérite des candidats d'après les coefficients, et les chiffres en regard de chaque branche d'enseignement, dans le tableau qui précède, indiquant le maximum dans chaque cas.

6. Aucun candidat n'obtiendra un coefficient à moins qu'il ne soit constaté qu'il a une connaissance complète du sujet auquel le coefficient se rapporte. §

§ " Rien n'est plus éloigné de notre intention que l'idée d'encourager les connaissances superficielles. Nous sommes d'avis qu'on ne doit savoir aucun gré à un candidat de désigner un sujet dont il n'a qu'une demi-connaissance." § Rapport du comité 1851.—Une déduction de coefficients sera faite sous chaque chef, y comprises les mathématiques.

7. L'Examen consistera en compositions écrites et en questions orales, suivant qu'il sera jugé nécessaire.

8. Les coefficients obtenus par chaque candidat, pour chacun des sujets sur lesquels il aura été examiné seront ajoutés, et les noms des candidats qui auront obtenu un plus fort coefficient total que les autres seront inscrits, par ordre de mérite, et ces candidats seront désignés comme aspirants au service civil des Indes, pourvu qu'ils remplissent les autres conditions requises : si l'un des candidats désigné ne remplissait pas les conditions requises, le secrétaire d'Etat au département des Indes décidera si le poste ainsi laissé vacant sera rempli ou non. Dans le premier cas, le candidat suivant, par ordre de mérite, et remplissant les conditions voulues, sera désigné. Le candidat refusant sa nomination ne pourra pas se présenter à un autre concours.

9. Avant de se rendre aux Indes, les candidats désignés seront aspirants pendant deux ans, et durant ces deux années, ils seront périodiquement examinés, afin qu'on puisse constater leurs progrès dans les branches suivantes de l'enseignement : \*

\* Des instructions complètes relativement au cours d'enseignements à suivre seront communiquées aux candidats admis à l'examen aussitôt après que le résultat du concours aura été rendu public.

the case of any candidate, should be unsatisfactory to them in any of the above respects, he will be ineligible for admission to the civil service of India and if already selected, will be removed from the position of a probationer.

4. The examination will take place only in the following branches of knowledge :

	Marks.
English composition.....	500
History of England—including that of the laws constitution.....	500
English language and literature.....	500
Language, literature and history of Greece... ..	750
Language, literature and history of Rome... ..	750
Language, literature and history of France... ..	375
Language, literature and history of Germany... ..	375
Language, literature and history of Italy.....	375
Mathematics (pure and mixed).....	1,250
Natural science : that is (1) chemistry, including heat ; (2) electricity and magnetism ; (3) geology and mineralogy ; (4) zoology ; (5) botany.....	1,000

\*. \* The total (1,000) marks may be obtained by adequate proficiency in any two or more of the five branches of science included under this head. Moral sciences : that is logic, mental and moral philosophy....

Sanskrit language and literature..... 500

Arabic, language and literature..... 500

Candidates are at liberty to name, before February 1st, 1877, any or all of these branches of knowledge. No subjects are obligatory.

5. The merit of the persons examined will be estimated by marks ; and the number set opposite to each branch in the preceding regulation denotes the greatest number of marks that can be obtained in respect of it.

6. No candidate will be allowed any marks in respect of any subject of examination, unless he shall be considered to possess a competent knowledge of that subject. §

§ " Nothing can be further from our wish than to hold out premiums for knowledge of wide surface and of small depth. We are of opinion that a candidate ought to be allowed no credit at all for taking up a subject in which he is a mere smatterer."—Report of Committee of 1851. A deduction of marks will be made under each subject, including mathematics.

7. The examination will be conducted by means of printed questions and written answers, and by *vis à voce* examination, as may be deemed necessary.

8. The marks obtained by each candidate, in respect of each of the subjects in which he shall have been examined, will be added up, and the names of the candidates who shall have obtained a greater aggregate number of marks than any of the remainings candidates will be set forth in order of merit, and such candidates shall be deemed to be selected candidates for the civil service of India, provided they appear to be in other respects duly qualified. Should any of the selected candidates become disqualified, the secretary of state for India will determine whether the vacancy thus created shall be filled up or not. In the former case, the candidate next in order of merit and in other respects duly qualified, shall be deemed to be a selected candidate. A selected candidate declining to accept the appointment which may be offered to him will be disqualified for any subsequent competition.

9. Selected candidates before proceeding to India, will be on probation for two years, during which time they will be examined periodically, with a view of testing their progress in the following subjects :—\*

\* Full instructions as to the course of study to be pursued will be issued to the successful candidates as soon as possible after the result of the open competition is declared.

1. Langues Orientales	Coefficient.
Sanskrit.....	500
Différents idiômes parlés dans les Indes (chacun) †.....	400

† Y compris, outre les langues prescrites pour chaque présidence, tels autres idiômes qu'avec l'approbation des commissaires, on jugera convenable d'inclure dans le programme d'examen.

2. Histoire et géographie des Indes.....	350
3. Législation.....	1,250
4. Economie Politique.....	350

Dans ces examens, comme au concours, on jugera du mérite des candidats d'après les coefficients ; et les chiffres en regard de chaque branche d'enseignements indiquent le maximum dans chaque cas. L'examen consistera en composition écrite et en question orales, suivant qu'il sera jugé nécessaire. Le dernier de ses examens aura lieu à la fin de la seconde année du terme de l'aspirant et constituera un "examen final" après lequel il sera décidé si l'aspirant est apte au service civil des Indes.

10. Tout candidat qui à l'un quelconque de ces examens périodiques paraîtra avoir volontairement négligé ses études ou être physiquement incapable de continuer le cours d'instruction prescrite, sera sujet à voir son nom rayé sur la liste des aspirants.

11. Les aspirants qui, à l'examen final, feront preuve complète des connaissances indiquées dans la règle No. 9, et qui auront fourni aux commissaires du service civil des certificats satisfaisants d'âge, de santé et de moralité, recevront des dits commissaires un certificat attestant qu'ils sont aptes à entrer dans le service civil des Indes, pourvu qu'ils se conforment aux réglemens alors en vigueur dans ce service.

12. Les demandes d'admission à passer les examens, devront être adressées au secrétaire de la commission du service civil, Londres, S. W., qui fournira les blancs *ad hoc*.

4 août 1876.

Le secrétaire d'Etat au département des Indes en conseil a autorisé les commissaires du service civil à publier les avis suivants :—

(1) " Les candidats admis pourront choisir, † d'après leur numéro d'ordre sur la liste du concours, tant qu'il y aura choix, la Présidence, (et au Bengale la division de la Présidence,) dans laquelle il sera nommé sujet néanmoins aux autres dispositions que le secrétaire d'Etat ou le Gouvernement des Indes pourra juger nécessaires. "

† Ce choix devra être fait immédiatement après que le résultat du concours aura été annoncé, et le jour fixé par les commissaires du service civil.

(2) " Aucun aspirant ne pourra se rendre aux Indes avant d'avoir passé l'examen final et reçu des commissaires du service civil un certificat en conséquence, ni après qu'il aura atteint l'âge de vingt-quatre ans. "

(3) " Les grades dans le service civil des Indes seront donnés aux aspirants suivant la liste de mérite dressée d'après l'examen final. "

(4) C'est l'intention du secrétaire d'Etat au département des Indes d'accorder la somme de £50 après chacun de trois premiers semestres du terme d'aspirant et £150, après le dernier semestre, à chacun des aspirants qui aura passé les examens requis à la satisfaction des commissaires et se sera conformé

1. Oriental languages :	Marks.
Sanskrit.....	500
Vernacular † Languages of India (each)....	400

† Including, besides the languages prescribed for the several presidencies, such other languages as may, with the approval of the commissioners, be taken up as subject of examination.

2. The history and geography of India.....	350
3. Law.....	1,250
4. Political economy.....	350

In these examinations, as in the open competition, the merit of the candidates examined will be estimated by marks, and the number set opposite to each subject denotes the greatest number of marks that can be obtained in respect of it at any one examination. The examination will be conducted by means of printed questions and written answers, and by *vivâ voce* examination, as may be deemed necessary. The last of these examinations will be held at the close of the second year of probation, and will be called the "Final Examination," at which it will be decided whether a selected candidate is qualified for the civil service of India.

10. Any candidate who, at any of the periodical examinations, shall appear to have wilfully neglected his studies, or to be physically incapacitated for pursuing the prescribed course of training, will be liable to have his name removed from the list of selected candidates.

11. The selected candidates who, at the final examination, shall be found to have a competent knowledge of the subjects specified in regulation 9, and who shall have satisfied the civil service commissioners of their eligibility in respect of age, health and character, shall be certified by the said commissioners, to be entitled to be appointed to the civil service of India, provided they shall comply with the regulations in force, at the time, for that service.

12. Applications from persons desirous to be admitted as candidates, are to be addressed to the secretary to the civil service commissioners, London, S. W., from whom the proper form for the purpose may be obtained.

4th August, 1876.

The civil service commissioners are authorized by the secretary of State for India in council, to make the following announcements :—

(1) " Selected candidates will be permitted to choose, † according to the order in which they stand in the list resulting from the open competition as long as a choice remains, the presidency (and in Bengal the division of the presidency) to which they shall be appointed, but this choice will be subject to a different arrangement, should the secretary of State, or government of India deem it necessary. "

† This choice must be exercised immediately after the result of the open competition is announced, on such day as may be fixed by the civil service commissioners.

(2) " No candidate will be permitted to proceed to India before he shall have passed the final examination, and received a certificate of qualification from the civil service commissioners, or after he shall have attained the age of twenty four years. "

(3) " The seniority in the civil service of India of the selected candidates shall be determined according to the order in which they stand on the list resulting from the final examination. "

(4) " It is the intention of the secretary of State to allow the sum of £50 after each of the three first half years of probation, and £150 after the last half year, to each selected candidate who shall have passed the required examinations to the satisfaction of the commissioners, and shall have complied with

"aux règlements qui pourront être fixés pour la gouverne des aspirants."

(5.) "Tous les aspirants, après avoir passé le second examen périodique, devront se présenter au bureau de l'administration des Indes pour signer un engagement qui les obligera, entr'autres choses, à rembourser, dans certains cas, le montant de la gratification lorsqu'ils ne se rendront pas aux Indes. Pour les aspirants mineurs, une caution sera requise."

(6.) "Après avoir passé l'examen final, chaque candidat devra se présenter encore au bureau d'administration des Indes, à l'effet de signer une obligation de £1,000 garantie par deux cautions. Il y aura £1.10s, de timbre à payer sur ces documents."

(7.) Les candidats rejetés, à l'examen final de 1879 ne pourront jamais se représenter."

#### SERVICE CIVIL DANS LES INDES.

FORME DE LA REQUÊTE QUE LES CANDIDATS DEVRONT REMPLIR.

\* \* On devra expédier cette forme assez tôt pour qu'elle soit reçue au bureau de la commission du service civil avant le 1<sup>er</sup> février 1877.

Date,

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que je désire m'inscrire comme candidat au prochain examen pour le service des Indes.

Conformément aux règlements, je vous transmets ci-inclus—

(1.) Un extrait de naissance établissant que je suis né le jour de 18, et que par suite, au 1<sup>er</sup> mars 1877, j'aurai 17 ans révolus et moins de 21 ans.

(1.) Si l'on ne peut se procurer de certificat du bureau d'enregistrement général, les instructions imprimées au verso feront voir quelle preuve il faudra fournir. Si la preuve est déjà entre les mains des commissaires, effacer les mots "mon extrait de naissance" et insérez les suivants: La preuve est entre les mains des commissaires."

(2) Un certificat signé par attes- tant que je n'ai "ni maladie, ni affections constitutionnelle, ni infirmité corporelle me rendant impropre au service civil dans les Indes."

(2) Les termes indiqués entre guillemets devront être cités textuellement dans le certificat qui ne devra être donné qu'après examen personnel et ne pas porter une date plus récente que le premier janvier, 1877.

(3) Certificat de moralité, savoir :

(3) Il faudra envoyer deux certificats ne portant pas une date plus récente que le 1<sup>er</sup> janvier, 1877. L'un d'eux devra être donné par un ami intime (pas un parent,) de trois ou quatre ans; l'autre, si le candidat a quitté l'école, par son dernier maître ou s'il a été employé par son dernier patron. Si le candidat a été à quelque université, il devra produire un bon certificat du principal.

(1) Certificat de

(2) Certificat de

(4) État des connaissances sur lesquelles je désire être examiné, savoir:—

(1) Si l'on désigne les mathématiques; spécifier si ce sont les mathématiques pures ou appliquées; si l'on désire les sciences naturelles, spécifier quelle science.

En ce qui regarde la section 2, clause (a) des règlements, je déclare que je suis né sujet de Sa Majesté.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

Noms et prénoms

Adresse

Au secrétaire de la  
Commission du service Civil.

"such rules as may be laid down for the guidance of selected candidates."

(5.) "All selected candidates will be required, after having passed the second periodical examination, to attend at the India office for the purpose of entering into an agreement binding themselves, amongst other things, to refund in certain cases the amount of their allowance in the event of their failing to proceed to India. For a candidate under age a surety will be required."

(6.) "After passing the final examination, each candidate will be required to attend again at the India office, with the view of entering into covenants. The stamps payable on these documents amount to £1."

(7.) "Candidates rejected at the final examination of 1879, will in no case be allowed to present themselves for re-examination."

#### CIVIL SERVICE OF INDIA.

FORM OF APPLICATION TO BE FILED UP BY CANDIDATES.

\* \* This form must be sent so as to be received at the office of the civil service commission before the 1<sup>st</sup> of February, 1877.

Date,

SIR,

I beg to inform you that I desire to be a candidate at the forthcoming examination for the civil service of India.

As required by the regulations, I transmit herewith—

(1.) A certificate of my birth, showing that I was born on the day of 18, and that therefore my age on March, 1877, will be above 17 years (complete,) and under 21 years.

(1.) If a general register office certificate cannot be obtained, the instructions printed on the other side will show what evidence should be supplied. If evidence is already in the hands of the commissioners, strike out "a certificate of my birth," and insert "evidence is already in the possession of the commissioners."

(2.) A certificate signed by of my having no disease, constitutional affection, or bodily infirmity unfitting me for the civil service of India.

(2) The terms indicated by the marks of quotation must appear in the certificate, which must be given after personal examination, and bear date not earlier than 1<sup>st</sup> January 1877.

(3.) Proof of my moral character, viz :

(3) Two testimonials must be sent bearing date not earlier than 1<sup>st</sup> January, 1877. One of them should be given by an intimate acquaintance (not a relative) of not less than three or four years, standing; the other, if the candidate has recently left school, should be given by his late schoolmaster, or if he has had employment of any kind, by his late employer. If the candidate has been at any University, he should send a certificate of good conduct from his college tutor.

(1) A testimonial from

(2) A testimonial from

(4) A statement of the branches of knowledge in which I desire to be examined, viz:—

(1) If mathematics be named, state whether pure or mixed, or both are intended; if natural science be mentioned, state which branches.

I have also to state, with reference to section 2, clause (a,) of the regulations, that I am a natural-born subject of Her Majesty.

I am, Sir,  
Your obedient servant,

Name in full

Address

To the Secretary,  
Civil service Commission.

CERTIFICATS D'AGE QUI SERONT REQUIS DES CANDIDATS  
DES PLACES DANS LE SERVICE AUX INDES.

I. Tout candidat né en Angleterre ou dans la principauté de Galles devra produire un certificat du bureau d'enregistrement général des naissances, mariages et décès, ou d'un des employés du service extérieur de ce bureau. On peut obtenir ce certificat à *Somerset House*, ou du régistreur principal du district où le sujet est né.

II. Les candidats natifs de l'Inde devront produire un certificat d'âge vie ; par le gouvernement de l'Inde, ou de la présidence ou province dans laquelle il a résidé.

III. Tout autre candidat qui ne produira pas le certificat mentionné dans la clause I, devra établir son âge par une déclaration conforme à la loi, et produire s'il est possible un extrait de naissance et de baptême signé de quelque régistreur officiel ; ce dernier terme comprend les registres paroissiaux de baptême, les registres non-paroissiaux de baptêmes et de naissances déposés à *Somerset House*, en vertu d'actes du parlement, le régistreur du bureau des Indes pour les personnes nées aux Indes, etc., etc.

Cette règle s'applique :—

1. A tous les candidats qui ne sont pas nés en Angleterre ou dans la principauté de Galles.

2. Aux candidats qui, bien que nés en Angleterre ou dans la principauté de Galles, ne peuvent pas produire de certificat du bureau général d'enregistrement.

Les commissaires des services civils se réservent le droit de décider, dans chaque cas, sur la suffisance du certificat produit, mais ils indiquent les règles suivantes pour la gouverne des candidats.

(a) La déclaration devra spécifier, d'une manière précise, la date et le lieu de la naissance et être dressé s'il est possible, par le père ou la mère du candidat. Si la déclaration est faite par toute autre personne elle devra indiquer les circonstances qui permettent au signataire de parler en connaissance de cause. Si l'on s'appuie, dans la déclaration, sur une entrée faite, ou dans la bible ou sur toutes autres archives de la famille, on devra mentionner, dans la déclaration, que la bible ou toute autre archive de famille a été produite.

(b) Si le candidat est né en Angleterre ou dans la principauté de Galles, la déclaration devra spécifier qu'après des recherches suffisantes, on n'a pas trouvé d'entrée dans les livres du bureau d'enregistrement général ; ou bien, il faudra faire une déclaration séparée à ce sujet.

(c) Si l'on ne produit pas d'extrait de registre, la déclaration devra spécifier qu'après des recherches suffisantes, on croit que pareille entrée n'existe pas ou il faudra faire une déclaration séparée à cet égard.

(d) Les déclarations, conformément à la loi, devront être dans la forme prescrite par l'Acte 5 et 6 William IV, c. 62. Une formule imprimée sera fournie sur demande faite aux commissaires du service civil.

N. B.—Les ecclésiastiques ne pourront, comme tel recevoir des déclarations. 5607

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

*Bills Privés.*

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respective-

EVIDENCE OF AGE TO BE REQUIRED FROM CANDIDATES  
FOR THE CIVIL SERVICE OF INDIA.

I. Every candidate born in England or Wales should produce a certificate from the Registrar-General of births, marriages and deaths, or from one of his provincial officers. This certificate may be obtained at *Somerset House*, or from the superintendent registrar of the district in which the birth took place.

II. A candidate who is a native of India must have his age certified by the government of India, or of the presidency or province in which he may have resided.

III. Every other candidate not producing the certificate mentioned in clause I, must prove his age by statutory declaration, and should also, if possible, produce a record of birth or baptisms from some official register ; under which term may be included the parochial registers of baptisms, the non-parochial registers of baptisms and births deposited at *Somerset House*, under acts of parliament, the register kept at the India office of persons born in India, &c., &c.

This regulation applies—

1. To all candidates not born in England or Wales.

2. To candidates, who, though born in England or Wales, cannot produce the registrar-general's certificate.

The civil service commissioners reserve to themselves the right of deciding in each case upon the sufficiency of the evidence produced, but they subjoin the following general rules for the guidance of candidates.

(a) The declaration should specify precisely the date and place of birth, and should, if possible be made by the father or mother of the candidate. If made by any other person, it should state the circumstances which enable the declarant to speak to the fact. If an entry in a bible or other family record be referred to, the bible or other record must be produced at the time of making the declaration, and must be mentioned in the declaration as having been so produced.

(b) If the candidate was born in England or Wales, the declaration must contain a statement, that after due inquiry no entry has been found in the books of the registrar-general ; or a separate declaration must be made to that effect.

(c) If no extract from any register is produced, the declaration must contain a statement, that after due inquiry no such record is believed to exist ; or a separate declaration must be made to that effect.

(d) Statutory declarations must be exactly in the form prescribed by the Act of 5 and 6 William IV, c. 62. A printed form, if required, will be supplied on application to the civil service commissioners.

N. B.—Clergymen, as such, are not qualified to take declarations. 5608

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

*Private Bills.*

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Québec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing anything tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette") to give ONE

ment (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier du Con. Lég.  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'Ass. Lég.  
Québec, 1er septembre 1876. 5203 4

PROVINCE DE QUÉBEC.  
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 24 janvier 1876.

Toutes les demandes de bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoique ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,— exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande, comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Et toute personne qui fera telle application devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill avec la somme de cent piastres au greffier du comité des bills privés.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition, demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition

MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clk. Leg. Council.  
G. M. MUIR,  
Clk. Leg. Assembly.  
Quebec, 1st September, 1876. 5204

PROVINCE OF QUEBEC.  
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 24th January, 1876.

All applications for private bills properly within the range of the powers of the legislature of the province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike-road or telegraph line, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, township or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any county for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county, town or of any local offices; the regulation of any common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,— shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

And any person who shall make such application shall, within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, address a copy of his bill with the sum of one hundred dollars to the clerk of the committee on private bills.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon

devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHÉVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.  
G. M. MUIR,

3309 Greffier de l'Assemblée Législative.

giving the notice prescribed by the preceding rule also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a draw bridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHÉVILLE,  
Clerk, Legislative Council.  
G. M. MUIR,

3310 Clerk, Legislative Assembly

### Demandes au Parlement.

#### AVIS.

Les héritiers de feu l'honorable Robert Jones, feront application à la prochaine session du Parlement de Québec, pour un renouvellement de la charte pour la construction d'un pont de péage sur la rivière Richelieu, tel qu'accordé par le Parlement du Bas-Canada, dans l'année 1826, 6, George IV, chap. 29.

LAFLAMME, MONK, LAFLAMME & ADAM,  
Avocats des Pétitionnaires.  
Saint-Jean, 11 septembre 1876. 5331 3

#### AVIS.

La succession John Pratt, demandera à la prochaine session de la Législature de Québec, le pouvoir de payer ses exécuteurs testamentaires et ses administrateurs.

D. GIROUARD,  
Avocat de la succession.  
Montréal, 8 août 1876. 4645 8

### Applications to Parliament.

#### NOTICE.

The heirs of the late Honorable Robert Jones, will make application at the next session of the Quebec Parliament, for a renewal of the charter for the construction of a toll bridge over the Richelieu river, as granted by the Lower Canada Parliament in the year 1826, 6, George IV, chap. 29.

LAFLAMME, MONK, LAFLAMME & ADAM,  
Attorneys for Applicants.  
Saint Johns, 11th September, 1876. 5332

#### NOTICE.

The heirs of the late John Pratt, esquire, will apply to the Legislature of Quebec, at its next sitting, for power to remunerate his testamentary executors and administrators.

D. GIROUARD,  
Solicitor for the estate Pratt.  
Montreal, 8th August, 1876. 4646

### Avis Divers.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dame Eliza Boyle McClure, des cité et district de Montréal, épouse de John Foulds, commerçant, du même lieu, dûment autorisée en justice pour toutes les fins des présentes, Demanderesse ;

vs.  
Le dit John Foulds, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

CROSS, LUNN & DAVIDSON,  
Procureurs de la Demanderesse.  
Montréal, 28 Septembre 1876. 5645

Avis est donné que Dame Marie Marguerite Labelle, du village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, a, le vingt-neuvième jour de septembre 1876, à Montréal, poursuivi en séparation de biens, son mari Dolphis Adolphe Beaulieu, peintre, du même lieu.

J. ALPHONSE OUMET,  
Proc. et avocat de la Demanderesse.  
Montréal, 30 septembre 1876. 5719

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dame Marie Catherine Piodalu dit Prairie, épouse commune en biens de Cléophas Adolphe Chartier, hôtelier, du village du canton de Chambly, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.  
Le dit Cléophas Adolphe Chartier, son époux, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

PRÉVOST & PRÉFONTAINE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 8 septembre 1876. 5333 3

### Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
Dame Eliza Boyle McClure, of the city and district of Montreal, wife of John Foulds, of the same place, trader, duly authorized *en justice* for all the purposes hereof, Plaintiff ;

vs.  
The said John Foulds, Defendant.  
An action for separation of property has been instituted in this cause.

CROSS, LUNN & DAVIDSON,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 28th September, 1876. 5645

Notice is hereby given that Dame Marie Marguerite Labelle, of Saint Jean Baptiste Village, in the district of Montreal, has, on the twenty ninth day of September, 1876, at Montreal, taken an action for separation as to property against her husband, Dolphis Adolphe Beaulieu, of the same place, painter.

J. ALPHONSE OUMET,  
Attorney for Plaintiff.  
Montreal, 30th September, 1876. 5720

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
Dame Mary Catherine Piodalu *alias* Prairie, wife common as to property of Cléophas Adolphe Chartier, innkeeper, of the village of the canton of Chambly, in the district of Montreal, duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.  
The said Cléophas Adolphe Chartier, her husband, Defendant.  
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

PRÉVOST & PRÉFONTAINE,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 8th September, 1876. 5334

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*  
No. 1758.  
Dame Victorine Laflamme, domiciliée en la paroisse  
de Saint-Hugues, district de Saint-Hyacinthe,  
épouse de Théophile Langelier, ci-devant com-  
merçant, de la cité de Saint-Hyacinthe, main-  
tenant absent de cette province,  
Demanderesse ;

*vs.*  
Le dit Théophile Langelier,  
Défendeur.  
La demanderesse a, le vingt-septième jour de  
mai dernier, institué une action en séparation de  
biens, contre le défendeur, rapportée le seizième  
jour de juin dernier.

FONTAINE & MORISON,  
Avocats de la Demanderesse.  
Saint-Hyacinthe, 2 septembre 1876. 5189 4

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dame Mathilde Lippé, de la cité et du district de  
Montréal, épouse de Narcisse Racette, entrepre-  
neur, du même lieu, autorisée en justice à l'effet  
des présentes,  
Demanderesse ;

*vs.*  
Le dit Narcisse Racette,  
Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été insti-  
tuée en cette cause le cinquième jour de septem-  
bre courant.

BOURGOUIN & LACOSTE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 12 septembre 1876. 5351 3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
George Frothingham Johnston, commis, des cité et  
district de Montréal,  
Demandeur ;

*vs.*  
Dame Charlotte Elsie McArthur, du même lieu,  
épouse du dit George Frothingham Johnston,  
dûment autorisée à ester en justice,  
Défenderesse.

Une action en séparation de corps et de biens a  
été intentée dans cette cause, le septième jour de  
septembre courant.

CROSS, LUNN & DAVIDSON,  
Procureurs du Demandeur.  
Montréal, 7 septembre 1876. 5231 4

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1154.  
Dame Céline Ethier, de la cité de Montréal, épouse  
de Onésime Michel Lavoie, peintre et commer-  
çant, du même lieu, dûment autorisée à ester en  
justice,  
Demanderesse ;

*vs.*  
Le dit Onésime Michel Lavoie,  
Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée  
en cette cause.

T. & C. C. DELORIMIER,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 5 septembre 1876. 5241 4

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dame Sophie Dorothée Bruneau, de la paroisse de  
Saint-Bruno, dans le district de Montréal, épouse  
de Tancrede Boucher de Grosbois, écuyer, doc-  
teur en médecine, du même lieu, dûment auto-  
risée à ester en justice,  
Demanderesse ;

*vs.*  
Le dit Tancrede Boucher de Grosbois,  
Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée  
en cette cause le premier septembre courant.

LACOSTE & GLOBENSKY,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 1er septembre 1876. 5105 5

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*  
No. 1758.  
Dame Victorine Laflamme, resident in the parish of  
Saint Hugues, in the district of Saint Hyacinthe,  
wife of Théophile Langelier, heretofore trader,  
of the city of Saint Hyacinthe, now absent from  
this province,  
Plaintiff ;

*vs.*  
The above named Theophile Langelier,  
Defendant.  
The plaintiff has, on the twenty seventh day of  
May last, instituted an action *en séparation de*  
*biens*, against the defendant, returned on the  
sixteenth day of June last.

FONTAINE & MORISON,  
Attorneys for the Plaintiff.  
Saint Hyacinthe, 2nd September, 1876. 5190

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
Dame Mathilde Lippé, of the city and district of  
Montreal, wife of Narcisse Racette, undertaker,  
of the same place, duly authorized to *ester en*  
*justice*,  
Plaintiff ;

*vs.*  
The said Narcisse Racette,  
Defendant.  
An action *en séparation de biens* has been insti-  
tuted in this cause on the fifth day of September  
instant.

BOURGOUIN & LACOSTE,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 12th September, 1876. 5352

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
George Frothingham Johnston, of the city and dis-  
trict of Montreal, clerk,  
Plaintiff ;

*vs.*  
Dame Charlotte Elsie McArthur, of the same place,  
wife of the said George Frothingham Johnston,  
duly authorized to *ester en justice*,  
Defendant.

An action for separation from bed and board  
has been instituted in this cause, on the seventh  
day of september instant.

CROSS, LUNN & DAVIDSON,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 7th September, 1876. 5232

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1154.  
Dame Céline Ethier, of the city of Montreal, wife  
of Onésime Michel Lavoie, of the same place,  
painter and trader, duly authorized to *ester en*  
*judgement*,  
Plaintiff ;

*vs.*  
The said Onésime Michel Lavoie,  
Defendant.  
An action for separation as to property has been  
instituted in this cause.

T. & C. C. DELORIMIER,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 5th September, 1876. 5242

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
Dame Sophie Dorothée Bruneau, of the parish of  
Saint Bruno, in the district of Montreal, wife of  
Tancrede Boucher de Grosbois, of the same  
place, esquire, physician, and duly authorized to  
*ester en justice*,  
Plaintiff ;

*vs.*  
The said Tancrede Boucher de Grosbois,  
Defendant.  
An action for separation as to property has been  
instituted in this case on the first day of September  
instant.

LACOSTE & GLOBENSKY,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 1st September, 1876. 5106

Province de Québec, }  
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*  
 Dame Marie Louise Emma Roy, de la paroisse de  
 Saint-George d'Henryville, dans le district d'Iber-  
 ville, épouse de Charles Hector Larocque, com-  
 merçant, du même lieu,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles Hector Larocque.  
 Une action en séparation de biens a été instituée  
 par la demanderesse contre le dit défendeur en  
 cette cause.

CHARLAND & PARADIS,  
 Avocats de la Demanderesse.  
 Saint-Jean, 13 septembre 1876. 5393 3

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }  
 Dame Philomène Suave, de la cité et du district  
 de Montréal, épouse de Pierre Poulin, commer-  
 çant, du même lieu, dûment autorisée à ester  
 en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Poulin, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été instituée  
 en cette cause, le douzième jour de septembre  
 courant (1876).

DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX,  
 HUTCHINSON & WALKER,  
 Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 12 septembre 1876. 5355 3

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Québec. }  
 Dame Marie Emilie DeFoy, de la paroisse de Saint-  
 Jean Deschaillons, dans le district de Québec,  
 épouse de Joseph Gariépy, du même lieu, écuyer,  
 marchand, et dûment autorisée à ester en jus-  
 tice contre son époux,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Gariépy, du même lieu, marchand,  
 Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été instituée  
 en cette cause le trentième jour d'août courant  
 (1876).

HAMEL & TESSIER,  
 Procureurs de la Demanderesse.  
 Québec, 31 août 1876. 5129 5

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dame Jane Smith, de la cité et district de Mon-  
 tréal, épouse de James Inglis, commerçant, du  
 même lieu, judiciairement autorisée à ester en  
 justice aux fins des présents,

Demanderesse ;

vs.

Le dit James Inglis, Défendeur.  
 La demanderesse susdite a instituée une action  
 en séparation de biens contre le défendeur.

DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX,  
 HUTCHINSON & WALKER,  
 Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 septembre 1876. 5421 3

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dame Honorah O'Reilly, des cité et district de  
 Montréal, épouse de William O'Reilly, mouleur,  
 du même lieu, dûment autorisée à ester en jus-  
 tice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit William O'Reilly, (représenté par Peter  
 Curran, *ex qualité*.)  
 Une action en séparation de biens a été intentée  
 dans cette cause.

DEVLIN & DEVLIN,  
 Procureurs de la Demanderesse.  
 Montréal, 5 septembre 1876. 5433 3

Province of Quebec, }  
 District of Iberville. } *Superior Court.*  
 Dame Marie Louise Emma Roy, of the parish of  
 Saint George of Henryville, in the district of  
 Iberville, wife of Charles Hector Larocque, of  
 the same place, trader,

Plaintiff ;

vs.

The said Charles Hector Larocque.  
 An action for separation as to property has  
 been instituted by the plaintiff against the said  
 defendant in this cause.

CHARLAND & PARADIS,  
 Attorneys for Plaintiff.  
 Saint John's, 13th September, 1876. 5394

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }  
 Dame Philomène Suave, of the city and district of  
 Montreal, wife of Pierre Poulin, of the same  
 place, trader, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Poulin, Défendant.  
 An action en séparation de biens has been insti-  
 tuted in this cause, on the twelfth day of Sep-  
 tember, (1876).

DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX,  
 HUTCHINSON & WALKER,  
 Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 12th September, 1876. 5355

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Quebec. }  
 Dame Marie Emilie DeFoy, of the parish of Saint  
 Jean Deschaillons, in the district of Québec,  
 wife of Joseph Gariépy, of the same place,  
 esquire, merchant, duly authorized to ester en  
 justice, against her said husband,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Gariépy, of the same place, mer-  
 chant, Défendant.  
 An action in separation as to property has been  
 instituted in this cause on the thirtieth day of  
 August instant.

HAMEL & TESSIER,  
 Attorneys for Plaintiff.  
 Quebec, 31st August, 1876. 5130

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Dame Jane Smith, of the city and district of Mon-  
 tréal, wife of James Inglis, of the same place,  
 trader, and judicially authorized to ester en jus-  
 tice,

Plaintiff ;

vs.

The said James Inglis, Défendant.  
 The said plaintiff has instituted an action for  
 separation as to property against the Defendant.

DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX,  
 HUTCHINSON & WALKER,  
 Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th September, 1876. 5422

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Dame Honorah O'Reilly, of the city and district of  
 Montreal, wife of William O'Reilly, of the same  
 place, moulder, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said William O'Reilly, (represented by Peter  
 Curran, *ex qualité*.)  
 An action for separation of property has been  
 instituted in this cause.

DEVLIN & DEVLIN,  
 Attorneys for Plaintiff.  
 Montreal, 5th September, 1876. 5434

Avis est par les présentes donné que Hannah Grant, de la cité et du district de Montréal, épouse de Henry Harvey, agent, du même lieu, a institué une action dans la Cour Supérieure, à Montréal, portant le numéro 2613 des dossiers de la dite Cour, dans le but d'obtenir une séparation de biens d'avec son mari.

ARTHUR DESJARDINS,  
Avocat de la Demanderesse.  
Montréal, 31 d'août 1876. 5111 5

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. } No. 1423.  
Dame Célanie Wilson, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Hyacinthe Legault, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demandeur;

vs.  
Le dit Hyacinthe Legault, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 14 septembre 1876. 5531 2

Notice is hereby given, that Hannah Grant, of the city and district of Montreal, wife of Henry Harvey, agent, of the same place, has instituted an action in the Superior Court, at Montreal, under number 2613 of the said Court, for the purpose of obtaining a separation of property from him.

ARTHUR DESJARDINS,  
Attorney for Plaintiff.  
Montreal, 31st August, 1876. 5112

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. } No. 1423.  
Dame Celanie Wilson, of the city and district of Montreal, wife of Hyacinthe Legault, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.  
The said Hyacinthe Legault, Defendant.  
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 14th September, 1876. 5532

### Avis de Faillite.

#### ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Rimouski. }  
Dans l'affaire de François-Xavier Perrault, commerçant, de la paroisse de Saint-Octave de Métis, failli.

Le soussigné fera application à cette cour pour sa décharge en vertu des dits actes, le onzième jour de novembre prochain.

F. X. PERRAULT.  
Par F. F. ROULEAU,  
Son procureur ad litem.  
5649

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Winning, Hill & Ware, Montreal, faillis.

Je, soussigné, William Rhind, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WILLIAM RHIND,  
Syndic.  
Montréal, 26 septembre 1876. 5647

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Geo. H. Kittridge, failli.  
Je, soussigné, John Taylor, des cité et district de Montréal, comptable, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JOHN TAYLOR,  
Syndic.  
Bureau de Taylor & Duff,  
Comptables,  
333, rue Notre-Dame,  
Montréal, 27 septembre 1876. 5643

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Elisée Lemay, de Warwick, failli.  
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le village d'Arthabaskaville, le vingt quatrième jour d'octobre prochain, à dix heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour l'exécution des affaires de la faillite en général.

LOUIS RAINVILLE,  
Syndic officiel.  
Arthabaskaville, 27 septembre 1876. 5631

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Rimouski. }  
In the matter of François Xavier Perreault, trader, of the parish of Saint Octave de Metis, an Insolvent.

The undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts, on the eleventh day of November next.

F. X. PERRAULT,  
By F. F. ROULEAU,  
His attorney ad litem.  
5650

#### INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Winning, Hill & Ware, Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, William Rhind, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WILLIAM RHIND,  
Assignee.  
Montreal, 26th September, 1876. 5648

#### INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Geo. H. Kittridge, an Insolvent.  
I, the undersigned, John Taylor, of the city and district of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JOHN TAYLOR,  
Assignee.  
Office of Taylor & Duff,  
Accountants,  
333, Notre Dame street,  
Montreal, 27th September, 1876. 5644

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Elisée Lemay, of Warwick, an Insolvent.  
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Arthabaskaville, on the twenty fourth day of October next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the despatch of the affairs, of the estate generally.

LOUIS RAINVILLE,  
Official assignee.  
Arthabaskaville, 27th September, 1876. 5632

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de F. A. Hogle et J. M. Constable, carrossiers, et comme tels en société, sous les nom et raison de Hogle & Constable, de Westbury, Q ; faillis.

Un bref de saisie a été émané en cette cause, et les créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau, en la cité de Sherbrooke, le vingt-quatre octobre 1876, à deux heures P. M., afin de recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Syndic officiel.

Sherbrooke, 23 septembre 1876. 5633

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Basile Pigeon, de Lachine, Demandeur ;  
vs.

Laurent Pigeon, commerçant, de Saint-Henri, Défendeur.

Un bref de saisie a été émané en cette cause.  
C. BEAUSOLEIL,  
Syndic officiel.

Bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil,  
60, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 27 septembre 1876. 5627

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Edmond Meunier, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que mardi, le vingt-quatrième jour d'octobre A. D. 1876, à quatre heures p. m., une assemblée des créanciers du failli susdit aura lieu dans le bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour délibérer et décider les questions relatives à l'acte de composition signé dans cette affaire et les garanties qui ont été données.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Montréal, 26 septembre 1876. 5673

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Fernandez Naubert, de Saint-Philippe d'Argenteuil, dans le canton de Chatham, dans le comté d'Argenteuil, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, dans la ville de Terrebonne, mardi, le vingt-quatrième jour d'octobre 1876, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

OCTAVE FORGET,  
Syndic.

Terrebonne, 21 septembre 1876. 5693

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Breux, de Chambly, district de Montréal, failli.

Je, soussigné, C. Beausoleil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit entre mes mains leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil,  
60, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 25 septembre, 1876. 5691

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

H. Walker & fils, de Walkerville, province Ontario, Demandeurs ; contre James Pearson, boucher, du village Saint-Jean-Baptiste, Défendeur.  
Un bref de saisie a été émané en cette cause.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic officiel.

Bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil,  
No. 60, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 26 septembre 1876. 5687

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of F. A. Hogle and J. M. Constable, carriage makers, and copartners, under the name and firm of Hogle & Constable, of Westbury, Q ; Insolvents.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in the City Hall, in the city of Sherbrooke, the twenty four October, 1876, at two o'clock P.M., to receive statement of their affairs, and appoint an assignee if they see fit.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Official assignee.

Sherbrooke, 23rd September, 1876. 5634

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Basile Pigeon, of Lachine, Plaintiff ;  
vs.

Laurent Pigeon, of Saint Henri, trader, Defendant.  
A writ of attachment has been issued in this cause.

C. BEAUSOLEIL,  
Official assignee.

Office of Perkins, Lajoie and Beausoleil,  
60, Saint James street.  
Montréal, 27th September, 1876. 5628

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Edmond Meunier, of the city of Montréal, grocer and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Tuesday, the twenty fourth day of October A. D. 1876, at four o'clock p. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, Saint James street, Montréal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter and the guarantee given thereon.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Montréal, 26th September, 1876. 5674

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Fernandez Naubert, of Saint Philippe d'Argenteuil, in the township of Chatham, in the county of Argenteuil, an Insolvent.

The insolvent as made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the town of Terrebonne, on Tuesday, the twenty fourth day of October, 1876, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

OCTAVE FORGET,  
Assignee.

Terrebonne, 21st September, 1876. 5694

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Breux, of Chambly, district of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, C. Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not done so are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Perkins, Lajoie & Beausoleil,  
60, Saint James street.  
Montréal, 25th September, 1876. 5692

## INSOLVENT ACT OF 1875.

H. Walker & Son, of Walkerville, province Ontario, Plaintiffs ; against James Pearson, of Saint Jean Baptiste village, butcher, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause.

C. BEAUSOLEIL,  
Official assignee.

Office : Perkins, Lajoie & Beausoleil.  
No. 60, Saint James street,  
Montréal, 26th September, 1876. 5688

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Hyacinthe Téléphore Dubrulle et Joseph Nicéphore Dubrulle, commerçants, d'Acton-Vale, dans le district de Saint-Hyacinthe, ayant fait affaires au dit lieu d'Acton-Vale, sous les nom et raison de "Dubrulle Frères," faillits.

Le troisième jour de novembre prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour leur décharge en vertu du dit acte.

HYACINTHE TELESPHORE DUBRULLE,  
JOSEPH NICEPHORE DUBRULLE,  
Par MOUSSEAU, CHAPLEAU,  
ARCHAMBAULT & DESAULNIERS,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 26 septembre 1876. 5619

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Léandre Labelle, de Saint-François de Salles, district de Montréal, commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que lundi, le seizième jour d'octobre A. D., 1876, à trois heures p. m., une assemblée des créanciers du dit failli sera tenue au bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil, No. 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions relatives à l'acte de composition signé dans cette affaire et les garanties données.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Montréal, 26 septembre 1876. 5689

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Edmond Meunier, épicière et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, mardi, le vingt-quatrième jour d'octobre, A. D., 1876, à trois heures p. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic

Montréal, 26 septembre 1876. 5675

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de William Campbell, commerçant, de la cité de Sherbrooke, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,  
Syndic.  
No. 181, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 27 septembre 1876. 5641

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Dolphis A. Beaulieu, peintre, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Louis Dupuy, syndic officiel, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Stewart, Dupuy et Cie., dans la cité de Montréal, mardi, le dix-septième jour d'octobre A. D. 1876, à deux heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,  
Syndic.

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie.,  
Merchants' Exchange Buildings,  
No. 11, rue Saint-Sacrement,  
Montréal, 23 septembre 1876. 5639

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,  
Province of Québec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Hyacinthe Téléphore Dubrulle and Joseph Nicéphore Dubrulle, of Acton Vale, in the district of Saint Hyacinthe, traders, and carrying on business as such at Acton Vale, under the name and firm of "Dubrulle Brothers," Insolvents.

On the third day of November next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said act.

HYACINTHE TELESPHORE DUBRULLE,  
JOSEPH NICEPHORE DUBRULLE,  
By MOUSSEAU, CHAPLEAU,  
ARCHAMBAULT & DESAULNIERS,  
Their attorneys *ad litem*.

Montreal, 26th September, 1876. 5620

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Léandre Labelle, of Saint François de Salles, district of Montreal, trader, an Insolvent.

Notice his hereby given that on Monday, the sixteenth day of October, A. D., 1876, at three o'clock p. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Perkins, Lajoie and Beausoleil, 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Montreal, 26th September, 1876. 5690

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Edmond Meunier, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, Saint James street, in Montreal, on Tuesday, the twenty fourth day of October A. D. 1876, at three o'clock p. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Montreal, 26th September, 1876. 5676

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of William Campbell, of the city of Sherbrooke, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared open to objection until the seventeenth day of October next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,  
Assignee.  
No. 181, Saint James street,  
Montreal, 27th September, 1876. 5642

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dolphis A. Beaulieu, of the city of Montreal, painter, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Dupuy, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Stewart, Dupuy & Co., in the city of Montreal, on Tuesday, the seventeenth day of October A. D. 1876, at the hour of two o'clock in the afternoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,  
Assignee.

Office of Stewart, Dupuy & Co.,  
Merchants' Exchange Buildings,  
No. 11, Saint Sacrament street.  
Montreal, 23rd September, 1876. 5640

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Geo. Renault, de Montréal, Demandeur; vs. Siméon Vary, du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, marchand de chaussures, Défendeur. Un bref de saisie a été émané en cette cause.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic officiel.

Bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil,  
60, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 26 septembre 1876. 5683

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Thomas Adcock et Samuel English, tous de la cité de Montréal, importateurs et commerçants, y faisant affaires comme tels, dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Adcock et English, faillis.

Je, soussigné, Arthur M. Perkins, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ARTHUR M. PERKINS,  
Syndic.

Bureau : Perkins, Lajoie & Beausoleil,  
60, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 25 septembre 1876. 5671

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Laurent Pigeon, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mercredi, le vingt-cinquième jour d'octobre, A. D. 1876, à onze heures a. m., pour recevoir l'état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie, Beausoleil & Perkins,  
60, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 27 septembre 1876. 5629

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James Pearson, du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, boucher, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-troisième jour d'octobre A. D. 1876, à trois heures p. m., pour recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil,  
60, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 26 septembre 1876. 5679

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Siméon Vary, du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, marchand de chaussures et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-quatrième jour d'octobre A. D. 1876, à onze heures a. m., pour recevoir l'état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.  
Bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil,  
No. 60, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 26 septembre 1876. 5677

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Geo. Renault, of Montreal, Plaintiff; vs., Siméon Vary, of Saint Jean Baptiste village, district of Montreal, dealer in boots and shoes, Defendant. A writ of attachment has been issued in this cause.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office, of Perkins, Lajoie and Beausoleil,  
60, Saint James Street,  
Montreal, 26th September, 1876. 5684

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Thomas Adcock and Samuel English, both of the city of Montreal, importers and traders, there doing business as such, at the said city of Montreal, under the name or firm of Adcock and English, Insolvents.

I, the undersigned, Arthur M. Perkins, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not done so, are requested to file their claims before me within one month.

ARTHUR M. PERKINS,  
Assignee.

Office : Perkins, Lajoie & Beausoleil,  
60, Saint James street.  
Montreal, 25th September, 1876. 5672

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Laurent Pigeon, of the town of Saint Henry, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Lajoie and Beausoleil, 60, Saint James street, in the city of Montreal, Wednesday, the twenty fifth day of October, A. D. 1876, at eleven o'clock a. m.; to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Perkins, Lajoie, Beausoleil & Perkins,  
60, Saint James street,  
Montreal, 27th September, 1876. 5630

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of James Pearson, of Saint Jean Baptiste village, district of Montreal, butcher, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Lajoie and Beausoleil, 60, Saint James street, in the city of Montreal, Monday, the twenty third day of October, A. D., 1876, at three o'clock p. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Office of Perkins, Lajoie and Beausoleil,  
60, Saint James street,  
Montreal, 26th September, 1876. 5680

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Siméon Vary, of Saint Jean Baptiste village, district of Montreal, dealer in boots and shoes, and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, Saint James street, in the city of Montreal, Tuesday, the twenty fourth day of October A. D. 1876, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.  
Office of Perkins, Lajoie & Beausoleil,  
No. 60, Saint James street.  
Montreal, 26th September, 1876. 5678

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Siméon Simonson, marchand de tabac, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 98, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le vingt-troisième jour d'octobre, à deux heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

WM. WALKER,  
Syndic.  
5705

Québec, 28 septembre 1876.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Lussier, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

O. LECOURS,  
Syndic.  
5667

Montréal, 27 septembre 1876.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Joseph Poitras, Demandeur; vs. Magloire Tanguay, Défendeur.

Un bref de saisie arrêt a émané en cette cause, et le dit Magloire Tanguay, m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 114, Basse-Ville de Québec, samedi, le vingt-unième jour d'octobre prochain, afin de recevoir un état de ses affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement de la faillite généralement.

J. AUGER,  
Syndic.  
5695

Québec, 28 septembre 1876.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Patrick J. Wallace, commerçant, de la ville de Lévis, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

O. LECOURS,  
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent.

Montréal, 27 septembre 1876.

5663

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure siégeant*  
District de Québec. } *à Québec.*

Dans l'affaire de Théophile Gosselin, de Québec, failli.

Le quatrième jour novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

THÉOPHILE GOSSELIN,  
Failli.  
Par G. AMYOT,  
Son procureur *ad litem*.

Québec, 27 septembre 1876.

5625

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Mary Kennedy, commerçante, de la paroisse de Sainte-Marthe, dans le district de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Moïse Berthiaume du même lieu, et par ce dernier dûment et spécialement autorisé à l'effet des présentes, faillie.

Samedi, le quatorzième jour d'octobre prochain, la dite faillie demandera à la dite cour la ratification de l'acte de composition consenti par ses créanciers, et par elle déposé au greffe de la dite cour.

MARY KENNEDY,  
Par F. L. SARRASIN,  
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 26 août 1876.

5703

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Simeon Simonson, tobacconist, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 98, Saint Peter street, Quebec, on Monday, the twenty-third day of October, at two o'clock p. m., to receive statements of the affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

WM. WALKER,  
Assignee.  
5706

Quebec, 28th September, 1876.

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Lussier, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

O. LECOURS,  
Assignee.

Montreal, 27th September, 1876.

5668

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Joseph Poitras, Plaintiff; vs. Magloire Tanguay, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the said Magloire Tanguay made an assignment of his estate to me; the creditors are notified to meet at my office, No. 114, Lower Town of Quebec, on Saturday, the twenty first day of October next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and the ordering of the affairs of the estate generally.

J. AUGER,  
Assignee.  
5696

Quebec, 28th September, 1876.

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Patrick J. Wallace, trader, of the town of Levis, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter, and the creditors are requested to file their claims before me, within one month.

O. LECOURS,  
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street.

Montreal, 27th September, 1876.

5664

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court, Sitting*  
District of Quebec. } *at Quebec.*

In the matter of Théophile Gosselin, of Québec, an Insolvent.

On the fourth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts.

THÉOPHILE GOSSELIN,  
Insolvent.  
By G. AMYOT,  
His attorney *ad litem*.

Quebec, 27th September, 1876.

5626

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Province of Quebec, }  
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Mary Kennedy, trader, of the parish of Sainte Marthe, in the district of Montreal, wife separated as to property of Moïse Berthiaume, of the same place, and by him duly authorized hereunto, an Insolvent.

On Saturday, the fourteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a ratification of the deed of composition executed by her creditors, and filed in the office of the said court.

MARY KENNEDY,  
By F. L. SARRASIN,  
Her attorney *ad litem*.

Montreal, 26th August, 1876.

5704

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, Demandeurs; vs. Antoine J. Gingras, de la ville de Saint-Henri, district de Montreal, marchand général, Défendeur.  
Un bref de saisie a été émané en cette cause.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic officiel.

Bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil,  
60, rue Saint-Jacques.  
Montréal, 26 Septembre 1876. 5685

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Joseph W. E. Plamondon, Demandeur; vs. Samuel Racine, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

J. AUGER,  
Syndic officiel.

Québec, 26 septembre, 1876. 5697

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Arthabaska. }  
Dans l'affaire de Louis Alphonse Spénard, failli.

Le vingt-quatrième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application au juge de la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

L. A. SPÉNARD,  
Par LAURIER et LAVERGNE.  
Ses procureurs *ad litem.*

Arthabaskaville, 13 septembre 1876. 5473 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Thomas Riddell & Cie., faillis. Un bordereau des dividendes (par les créanciers hypothécaires seulement) a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au neuvième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN LIVINGSTONE,

178, rue Saint-Jacques, Syndic.  
Montréal, 16 septembre 1876. 5177 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875

Dans l'affaire de L. Azarie Sénécal, failli. Une seconde et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à mercredi, le onzième jour d'octobre 1876, après lequel jour le dividende sera payé.

O. LECOURS,  
Syndic.

Montréal, 20 septembre, 1876. 5509 2

ACTES DE FAILLITE DE 1864, 1869 ET 1875. Dans l'affaire d'Henry Grant, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au lundi, le seizième jour d'octobre prochain A. D. 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie., Syndic.  
Merchant's Exchange.  
Montréal, 20 septembre 1876. 5527 2

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Terrebonne. }

Dans l'affaire de Hoy & Boyer, faillis. Samedi, le quatorzième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes.

WILLIAM HOY,  
GODEFROI N. BOYER,  
Par DAVIDSON & CUSHING,

Leurs procureurs *ad litem.*  
Sainte-Scholastique, 1er septembre 1876. 5201 4

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Les Frères de la Charité de Saint Vincent de Paul, Plaintiffs; vs. Antoine J. Gingras, of the town of Saint Henry, district of Montreal, general merchant, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause.

C. BEAUSOLEIL,  
Official assignee.

Office of Perkins, Lajoie and Beausoleil,  
60, Saint James street.  
Montreal, 26th September, 1876. 5686

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Joseph H. E. Plamondon, Plaintiff; vs. Samuel Racine, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

J. AUGER,  
Official assignee.

Quebec, 26th September, 1876. 5698

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Arthabaska. }  
In the matter of Louis Alphonse Spénard, an Insolvent.

On the twenty fourth day of October next, the undersigned will apply to the judge of the said court for his discharge under the said act.

L. A. SPÉNARD,  
By LAURIER & LAVERGNE.  
His attorneys *ad litem.*

Arthabaskaville, 13th September, 1876. 5474

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Thomas Riddell & Co., Insolvents. A dividend sheet (for hypothecary creditors only) has been prepared open to objection until the ninth day of October next, after which dividend will be paid.

JOHN LIVINGSTONE,

178, Saint James street. Assignee.  
Montreal, 16th September, 1876. 5178

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of L. Azarie Sénécal, an Insolvent. A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Wednesday, the eleventh day of October 1876, after which dividend will be paid.

O. LECOURS,  
Assignee.

Montreal, 20th September, 1876. 5510

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of Henry Grant, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the sixteenth day of October next, A. D. 1876, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,

Stewart, Dupuy & Co., Assignee.  
Merchant's Exchange.  
Montreal, 20th September, 1876. 5528

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Terrebonne. }

In the matter of Hoy and Boyer, Insolvents. On Saturday, the fourteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM HOY,  
GODEFROI N. BOYER,  
Par DAVIDSON & CUSHING,

Their attorneys *ad litem.*  
Sainte-Scholastique, 1st September, 1876. 5202

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Louis Marchand, père, courtier et commerçant, de la cité de Montréal, en son nom personnel, et comme ayant fait affaires dans la dite cité de Montréal, comme courtier, en société avec Charles Marchand, son fils, sous les nom et raison de L. Marchand & Fils, fai H.  
Lundi, le vingt-troisième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à la dite cour, pour sa décharge en vertu du dit acte.

L. MARCHAND,  
Par LORANGER, LORANGER & PELLETIER,  
Ses procureurs *ad litem.*  
Montréal, 11 septembre 1876. 5335 3

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Rimouski. }

Dans l'affaire de François Laroche, junior, et Jules Drapeau, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, ci-devant marchands associés, faisant commerce sous les nom et raison sociale de Drapeau et Laroche, tous deux aussi bien individuellement que comme membres de la dite société, faillis.

Le septième jour de novembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes.

F. LAROCHE, JUNIOR,  
JULES DRAPEAU.  
Par A. P. LETENDRE,  
Leur procureur *ad litem.*  
Rimouski, 12 septembre 1876. 5413 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

*In re* :—Maximin Groulx, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Jeudi, le douzième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à cette cour pour sa décharge sous le dit acte.

MAXIMIN GROULX.  
Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
Ses procureurs *ad litem.*  
Montréal, 6 septembre 1876. 5243 4

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District et comté de Gaspé. }

Dans l'affaire de James John Lowndes et Henry Lowndes, du Bassin de Gaspé, marchands et associés, faisant affaire sous les nom et raison de Lowndes Brothers, tout deux tant individuellement que comme tels associés, faillis.

Le onzième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes.

JAMES J. LOWNDES,  
HENRY LOWNDES.  
Par REMILLARD & FLYNN,  
Leurs procureurs *ad litem.*  
6 septembre 1876. 5229 4

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire d'Edmond Lanctôt, de Montréal, failli.

Mardi, le dixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

EDMOND LANCTÔT.  
Par PHILÉAS LANCTOT,  
Son procureur *ad litem.*  
Montréal, 31 août 1876. 5195 4

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Louis Marchand, senior, broker and trader, of the city of Montreal, in his own name, and as having carried on business in the said city of Montreal, as broker, in partnership with Charles Marchand, his son, under the name and firm of L. Marchand & Son, an Insolvent.

On Monday, the twenty third day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

L. MARCHAND,  
By LORANGER, LORANGER & PELLETIER,  
His attorneys *ad litem.*  
Montreal, 11th September, 1876. 5336

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Rimouski. }

In the matter of François Laroche, junior, and Jules Drapeau, of the town of Saint Germain de Rimouski, heretofore merchants in partnerships, carrying on business under the name and style of Drapeau and Laroche, both as well individually and as members of the said firm, Insolvents.

On the seventh day of November next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said acts.

F. LAROCHE, JUNIOR,  
JULES DRAPEAU.  
Per A. P. LETENDRE,  
Their attorney *ad litem.*  
Rimouski, 12th September, 1876. 5414

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

*In re* :—Maximin Groulx, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

On Thursday, the twelfth day of October next, the undersigned will apply to this court for his discharge under said act.

MAXIMIN GROULX.  
By T. & C. C. DE LORIMIER,  
His attorneys *ad litem.*  
Montreal, 6th September, 1876. 5244

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District and county of Gaspé. }

In the matter of James John Lowndes and Henry Lowndes, of Gaspé Basin, merchants and co-partners, carrying on trade and business under the name and firm of Lowndes Brothers, both individually and as such copartners. Insolvents.

On the eleventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JAMES J. LOWNDES,  
HENRY LOWNDES,  
Per REMILLARD & FLYNN,  
Their attorneys *ad litem.*  
6th September, 1876. 5230

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND THEIR AMENDMENTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Edmond Lanctôt, of Montreal, an Insolvent.

On Tuesday, the tenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts.

EDMOND LANCTOT.  
Per PHILÉAS LANCTOT,  
His attorney *ad litem.*  
Montreal, 31st August, 1876. 5196

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire de Charles Léger dit Parisien, commerçant, de la paroisse de Lachine, failli. Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le seizième jour d'octobre prochain, A. D. 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic.

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie,  
Merchant's Exchange.  
Montréal, 20 septembre 1876. 5525 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph Bertrand, failli. Le vingt-sixième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH BERTRAND.  
Par DUHAMEL & RAINVILLE,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 14 septembre 1876. 5347 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de P. O. Trigane, failli. Le cinquième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application au juge de la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

P. O. TRIGANE,  
Par FELTON & CRÉPEAU,  
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 22 août 1876. 4933 6

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Joseph Beaupré, failli. Le cinquième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application au juge de la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH BEAUPRÉ,  
Par FELTON & CRÉPEAU,  
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 22 août 1876. 4935 6

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Gariépy, Saint-Jean des Chaillons, marchand, failli. Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de la ville de Lévis, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire devant moi leurs réclamations sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,  
Syndic.

Lévis, 18 septembre 1876. 5605

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph Simpson, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, failli, tant individuellement que comme un membre de la société de Simpson, Whitehead & Compagnie, ci-devant faisant affaires dans la dite cité de Montréal, comme marchands de quincaillerie, sous les nom et raison de Simpson, Whitehead & Cie.

Lundi, le seizième jour d'octobre prochain, le failli soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH SIMPSON.  
Par FRANK J. KELLER,  
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 6 septembre 1876. 5303 4

## INSOLVENT ACTS OF 1864, 1869 AND 1875.

In the matter of Charles Léger dit Parisien, of the parish of Lachine, trader, an Insolvent. A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the sixteenth day of October next, A. D. 1876, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Assignee.

Office of Stewart, Dupuy & Co.,  
Merchant's Exchange.  
Montreal, 20th September, 1876. 5526

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Joseph Bertrand, an Insolvent. On the twenty sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH BERTRAND.  
By DUHAMEL & RAINVILLE,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 14th September, 1876. 5348

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Arthabaska. }

In the matter of P. O. Trigane, an Insolvent. On the fifth day of October next, the undersigned will apply to the judge of the said court for a discharge under the said act.

P. O. TRIGANE,  
By FELTON & CRÉPEAU,  
His Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 22nd August, 1876. 4934

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Arthabaska. }

In the matter of Joseph Beaupré, an Insolvent. On the fifth day of October next, the undersigned will apply to the judge of the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH BEAUPRÉ,  
By FELTON & CRÉPEAU,  
His attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 22nd August, 1876. 4936

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Gariépy, of Saint Jean Deschaillons, trader, an Insolvent. I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, of the town of Lévis, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,  
Assignee.

Lévis, 18th September, 1876. 5606

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Joseph Simpson, of the city of Montreal, in the district of Montreal, an Insolvent, as well individually as a member of the firm of Simpson, Whitehead and Company, heretofore doing business in the said city of Montreal, as hardware merchants, under the name, style and firm of Simpson, Whitehead & Co.

On Monday, the sixteenth day of October next, the undersigned insolvent, will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH SIMPSON.  
By FRANK J. KELLER,  
His attorney *ad litem*.

Montreal, 6th September, 1876. 5304

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }  
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

*In re* :— Gauthier, Mayrand et Cie., marchands épiciers, de la cité de Montréal, faillis.

George T. Mayrand, l'un des faillis sus-nommés tant individuellement que comme associé tel que susdit, fera application à cette cour, le deuxième jour d'octobre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

GEORGE T. MAYRAND,  
 Par T. & C. C. DELORIMIER,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 août 1876. 4965 6

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }  
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Damase Moineau, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le deuxième jour d'octobre prochain, le failli sus-nommé fera application à cette cour pour sa décharge sous le dit acte.

DAMASE MOINEAU,  
 Par T. & C. C. DELORIMIER,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 23 août 1876. 4969 6

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }  
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

*In re* :—Gauthier, Mayrand & Cie., marchands épiciers, de la cité de Montréal, faillis.

Louis Gauthier, l'un des faillis sus-nommés tant individuellement que comme associé tel que susdit, fera application à cette cour, le deuxième jour d'octobre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

LOUIS GAUTHIER,  
 Par T. & C. C. DELORIMIER,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 août 1876. 4967 6

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George Nelson Goff et George Albert Glines, tous deux des cité et district de Montréal, épiciers en gros, tant individuellement que comme associés, y faisant commerce sous les nom et raison de Goff, Glines & Cie., et comme ayant fait ci-devant affaires avec James R. Lowden, sous les nom et raison de Lowden, Goff & Glines, faillis.

Jeudi, le cinquième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

GEORGE NELSON GOFF,  
 GEORGE ALBERT GLINES,  
 Par T. J. DOHERTY,  
 Leur procureur *ad litem*.

Montréal, 31 août 1876. 5137 5

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }  
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Marcellus G. Edson et Walter H. Edson, tous deux de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tant individuellement que comme membres de la société de M. G. & W. H. Edson, ci-devant faisant affaires dans la dite cité de Montréal, comme droguistes, sous les nom et raison de M. G. & W. H. Edson, faillis.

Lundi, le seizième jour d'octobre prochain, les faillis soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

MARCELLUS G. EDSON,  
 WALTER H. EDSON,  
 Par FRANK J. KELLER,  
 Leur procureur *ad litem*.

Montréal, 6 septembre 1876. 5305 4

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal, } *Superior Court.*

*In re* :— Gauthier, Mayrand and Co., grocers and traders, of the city of Montreal, Insolvents.

George T. Mayrand, one of the above named insolvents, individually and as co-partner as above on the second day of October next, apply to this court for his discharge under said act.

GEORGE T. MAYRAND,  
 By T. & C. C. DELORIMIER,  
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd August, 1876. 4966

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Damase Moineau, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

On the second day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

DAMASE MOINEAU,  
 By T. & C. C. DELORIMIER,  
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 23rd August, 1876. 4970

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal, } *Superior Court.*

*In re* :—Gauthier, Mayrand & Co., grocers and traders, of the city of Montreal, Insolvents.

Louis Gauthier, one of the above named insolvents individually and as co-partner as above, will on the second day of October next, apply to this court, for his discharge under said act.

LOUIS GAUTHIER,  
 By T. & C. C. DELORIMIER,  
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd August, 1876. 4968

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of George Nelson Goff and George Albert Glines, both of the city and district of Montreal, wholesale grocers, as well individually as co-partners trading there under the name style and firm of Goff, Glines & Co., and as having heretofore carried on business with James R. Lowden, under the name style and firm of Lowden, Goff & Glines, Insolvents.

On Thursday, the fifth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE NELSON GOFF,  
 GEORGE ALBERT GLINES,  
 By T. J. DOHERTY,  
 Their attorney *ad litem*.

Montreal, 31st August, 1876. 5138

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Marcellus G. Edson and Walter H. Edson, both of the city of Montreal, in the district of Montreal, as well individually as member of the firm of M. G. & W. H. Edson, heretofore carrying on business in the said city of Montreal, as druggists, under the name, style and firm of M. G. & W. H. Edson, Insolvents.

On Monday, the sixteenth day of October next, the undersigned insolvents will apply to the said court for a discharge under the said act.

MARCELLUS G. EDSON,  
 WALTER H. EDSON,  
 By FRANK J. KELLER,  
 Their attorney *ad litem*.

Montreal, 6th September, 1876. 5306

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }  
 Dans l'affaire de John Smith, commerçant, de la  
 cité de Montréal, failli.

Jeudi, le douzième jour d'octobre prochain, le  
 soussigné demandera à la dite cour sa décharge en  
 vertu des dits actes.

JOHN SMITH,  
 Par W. B. LAMBE,  
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 22 août 1876. 5011 6

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Saint-François. }  
 Dans l'affaire de A. B. Little, de North Hatley,  
 failli.

Le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné  
 demandera à la dite cour sa décharge en vertu des  
 dits actes.

ABIJAH B. LITTLE.  
 Par HALL, WHITE & PANNETON,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 30 août 1876. 5097 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de MM. Hillman et Schryer, com-  
 merçants, de Papineauville, (conjointement et  
 séparément), faillis.

Le neuvième jour d'octobre prochain, les sous-  
 signés demanderont à la dite cour leur décharge  
 en vertu des dits actes.

WILLIAM HENRY HILLMAN,  
 HORACE SCHRYER.  
 Par leurs procureurs *ad litem*.

McLEOD, WRIGHT & COUTLEE.  
 Aylmer, 1er septembre 1876. 5101 5

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Thomas Murphy, ci-devant de la  
 cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-  
 François, maintenant du village de Coaticook,  
 dans le dit district, failli.

Lundi, le neuvième jour d'octobre prochain, les  
 soussignés pour le dit failli demanderont à la dite  
 cour une décharge en vertu du dit acte.

FELTON & CALDER,  
 Procureurs *ad litem* du failli.

Sherbrooke, 28 août 1876. 5131 5

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Québec. } No. 383.

*In re* :—Jean-Baptiste Morissette, failli.  
 Le quatrième jour d'octobre prochain, le failli  
 susdit demandera à la dite cour sa décharge en  
 vertu des dits actes.

Par W. J. MILLER,  
 Son procureur *ad litem*.

Québec, 2 septembre 1876. 5109 5

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Québec. } No. 226.

*In re* :—Alphonse Bénoni Dupuis, failli.  
 Le quatrième jour d'octobre prochain, le failli  
 susdit demandera à la dite cour sa décharge en  
 vertu des dits actes.

Par W. J. MILLER,  
 Son procureur *ad litem*.

Québec, 2 septembre 1876. 5107 5

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }  
 In the matter of John Smith, of the city of Mon-  
 treal, trader, an Insolvent.

On Thursday, the twelfth day of October next,  
 the undersigned will apply to the said court for a  
 discharge under the said acts.

JOHN SMITH,  
 By W. B. LAMBE,  
 His attorney *ad litem*.

Montreal, 22nd August, 1876. 5012

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Saint Francis. }  
 In the matter of A. B. Little, of North Hatley, an  
 Insolvent.

On the sixth day of October next, the under-  
 signed will apply to the said court for a discharge  
 under the said acts.

ABIJAH B. LITTLE.  
 Per HALL, WHITE & PANNETON,  
 His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 30th August, 1876. 5098

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMEND-  
MENTS.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Ottawa. }

In the matter of Messrs. Hillman and Schryer, of  
 Papineauville, traders, (jointly and severally),  
 Insolvents.

On the ninth day of October next, the under-  
 signed will apply to the said court for their dis-  
 charge under the said acts.

WILLIAM HENRY HILLMAN,  
 HORACE SCHRYER.  
 By their attorneys *ad litem*.

McLEOD, WRIGHT & COUTLEE.  
 Aylmer, 1st September, 1876. 5102

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Saint Francis. }

In the matter of Thomas Murphy, formerly of the  
 city of Sherbrooke, in the district of Saint Fran-  
 cis, now of the village of Coaticook, in the said  
 district, an Insolvent.

On Monday, the ninth day of October next, the  
 undersigned on behalf of said insolvent will apply  
 to the said court for a discharge under the said  
 act.

FELTON & CALDER,  
 Attorneys *ad litem* of Insolvent.

Sherbrooke, 28th August, 1876. 5132

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Quebec. } No. 383.

*In re* :—Jean-Baptiste Morissette, an Insolvent.  
 On the fourth day of October next, the said in-  
 solvent will apply to the said court for his dis-  
 charge under the said acts.

By W. J. MILLER,  
 His attorney *ad litem*.

Quebec, 2nd September, 1876. 5110

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Quebec. } No. 226.

*In re* :—Alphonse Bénoni Dupuis, an Insolvent.  
 On the fourth day of October next, the said in-  
 solvent will apply to the said court for his dis-  
 charge under the said acts.

By W. J. MILLER,  
 His attorney *ad litem*.

Quebec, 2nd September, 1876. 5108

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George Fafard et Arthur Fafard, marchands, de Saint-Joseph de Lévis, comme ayant fait affaires en société, sous les nom et raison de A. Fafard et Cie., faillis.

Le troisième jour d'octobre prochain, les soussignés s'adresseront à cette cour pour en obtenir une décharge en vertu des dits actes.

GEORGE FAFARD,  
 ARTHUR FAFARD.  
 Par C. A. P. PELLETIER,  
 Leur procureur *ad litem*.

Québec, 1er septembre 1876. 5177 5

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Akin & Armstrong, de la cité de Montréal, faillis.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, à Montréal, lundi, le vingt-troisième jour d'octobre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir l'état de leurs affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

THOS. DARLING,  
 182, rue Saint-Jacques, Syndic.  
 Montréal, 12 septembre 1876. 5169

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James McClure, de la cité de Montréal, failli.

Un bref de saisie a été émané en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, à Montréal, lundi, le vingt-troisième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

THOMAS DARLING,  
 No. 182, rue Saint-Jacques, Syndic.  
 Montréal, 16 septembre 1876. 5471

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis St. Louis, gentilhomme, de la cité de Montréal, failli.

Vendredi, le treizième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir une décharge en vertu des dits actes.

LOUIS ST. LOUIS,  
 Par ARCHAMBAULT & DAVID,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 septembre 1876. 5307 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }  
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

*In re*:—Alfred Trottier, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli sus-nommé fera application à cette cour, jeudi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

ALFRED TROTTIER,  
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 septembre 1876. 5535 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Robert A. Cowan, failli.  
 Je, soussigné, William S. Maclaren, du village de Huntingdon, dans le comté de Huntingdon, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

W. S. MACLAREN,  
 Syndic.  
 Huntingdon, 19 septembre 1876. 5539 2

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Quebec, } *Superior Court.*

In the matter of George Fafard and Arthur Fafard, traders, of Saint Joseph de Lévis, as having carried on business in co-partnership, under the name style and firm of A. Fafard & Co., Insolvents.

The third day of October next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said acts.

GEORGE FAFARD,  
 ARTHUR FAFARD.  
 By C. A. P. PELLETIER,  
 Their attorney *ad lit. m.*

Quebec, 1st September, 1876. 5178

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Akin & Armstrong, of the city of Montreal, Insolvents.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Montreal, on Monday, the twenty third day of October next, at three of the clock in the afternoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

THOS. DARLING,  
 182, Saint James street, Assignee.  
 Montreal, 12th September, 1876. 5470

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

In the matter of James McClure, of the city of Montreal, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Montreal, on Monday, the twenty third day of October next, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

THOMAS DARLING,  
 No. 182, Saint James street, Assignee.  
 Montreal, 16th September, 1876. 5472

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Louis St. Louis, gentleman, of the city of Montreal, an Insolvent.

On Friday, the thirteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

LOUIS ST. LOUIS,  
 Per ARCHAMBAULT & DAVID,  
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th September, 1876. 5308

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal, } *Superior Court.*

*In re*:—Alfred Trottier, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent above named will made application to this court, Thursday, the twenty sixth day of October next, for his discharge under the said act.

ALFRED TROTTIER,  
 By T. & C. C. DE LORIMIER,  
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th September, 1876. 5536

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Robert A. Cowan, an Insolvent.  
 I, the undersigned, William S. Maclaren, of the village of Huntingdon, in the county of Huntingdon, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

W. S. MACLAREN,  
 Assignee.  
 Huntingdon, 19th September, 1876. 5540

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 In the matter of Paul Fournier, commerçant, de  
 la cité de Montréal, failli.

Le failli sus-nommé fera application à cette  
 cour, jeudi, le vingt-sixième jour d'octobre pro-  
 chain, pour sa décharge sous le dit acte.

PAUL FOURNIER,  
 Par T & C. C. DE LORIMIER,  
 Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 20 septembre, 1876. 5533 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Martin Beck, de Montréal, com-  
 merçant, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et  
 ouvert aux oppositions jusqu'au seizième jour  
 d'octobre prochain après lequel jour, les dividendes  
 seront payés.

JOHN FULTON,  
 Syndic.

43, rue Saint-François-Xavier,  
 Montréal, 22 septembre 1876. 5503 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Wilbrod Dussault, marchand de  
 marchandises sèches, failli.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, ai été nom-  
 mé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont  
 priés de produire entre mes mains leurs réclama-  
 tions sous un mois.

R. HENRY WURTELE,  
 Syndic.

Québec, 21 septembre 1876. 5551 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re:* — Regis Labelle, commerçant de bois, de  
 Montréal, failli.

Le failli sus-nommé fera application à cette cour  
 jeudi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain,  
 pour sa décharge sous le dit acte.

REGIS LABELLE,  
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
 Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 21 septembre 1876. 5571 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTES.

*Dans la Cour Supérieure.*

The Marshfield Company (en commandite), corps  
 politique et dûment incorporé, ayant son prin-  
 cipal bureau d'affaires dans la ville de Birming-  
 ham, dans le Royaume-Uni de la Grande-Bre-  
 tagne et d'Irlande, Demanderesse; contre Pa-  
 trick A. Murphy et Jean C. Berthelot, tous deux  
 marchands associés de la cité de Montréal, y  
 faisant affaires en société comme tels, sous les  
 nom et raison de Murphy & Berthelot, Défен-  
 deurs.

Un bref de saisie a été émané en cette cause, et  
 les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon  
 bureau, No. 22, rue Saint-Jean, en la cité de Mon-  
 tréal, lundi, le seizième jour d'octobre prochain, à  
 onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état  
 de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent  
 à propos, et pour le règlement des affaires de la  
 faillite en général.

EDWARD EVANS,  
 Syndic officiel.

Montréal, 19 septembre 1876. 5563 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Olivier Rochette, failli.  
 Un premier et dernier bordereau des dividen-  
 des a été préparé et ouvert aux oppositions jus-  
 qu'au neuvième jour d'octobre, après lequel jour  
 les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,  
 Syndic.

Québec, 21 septembre 1876. 5555 2

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Québec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of Paul Fournier, of the city of  
 Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent above named will apply to this  
 court on Thursday, the twenty sixth day of October  
 next, for his discharge under the said act.

PAUL FOURNIER,  
 By T. & C. C. DE LORIMIER,  
 His attorneys *ad litem.*

Montreal, 20th September, 1876. 5534

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Martin Beck, of Montreal, tra-  
 der, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to  
 objection until the sixteenth day of October next,  
 after which dividend will be paid.

JOHN FULTON,  
 Assignee.

43, Saint François Xavier street,  
 Montreal, 22nd September, 1876. 5504

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Wilbrod Dussault, dry goods  
 merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, have  
 been appointed assignee in this matter. Creditors  
 are notified to file their claims before me within  
 one month.

R. HENRY WURTELE,  
 Assignee.

Quebec, 21st September, 1876. 5552

## INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Québec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re:* — Regis Labelle, wood dealer, of Montreal,  
 an Insolvent.

The insolvent above named will apply to this  
 court, Thursday, the twenty sixth day of October  
 next, for his discharge under the said act.

REGIS LABELLE,  
 By T. & C. C. DE LORIMIER,  
 His attorneys *ad litem.*

Montreal, 21st September 1876. 5572

INSOLVENT ACTS OF 1875 AND AMEND-  
MENTS THERETO.

*In the Superior Court.*

The Marshfield Company (limited), a body corpo-  
 rate and politic duly incorporated, and having  
 its chief place of business, in the town of Bir-  
 mingham, in the United Kingdom of Great Bri-  
 tain and Ireland, Plaintiffs; against Patrick A.  
 Murphy and Jean C. Berthelot, both of the city  
 and district of Montreal, merchants and co-part-  
 ners, there carrying on business together as  
 such under the firm name of Murphy & Berthe-  
 lot, Defendants.

A writ of attachment has been issued in this  
 cause, and the creditors are hereby notified to  
 meet at my office, No. 22, Saint John street in the  
 city of Montreal, on Monday, the sixteenth day of  
 October next, at eleven o'clock in the forenoon, to  
 receive statements of their affairs, to appoint an  
 assignee if they see fit, and for the ordering of the  
 affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,  
 Official assignee.

Montreal, 19th September, 1876. 5564

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Olivier Rochette, an Insolvent.  
 A first and final dividend sheet has been pre-  
 pared and is open to objection until the ninth  
 day of October, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,  
 Assignee.

Quebec, 21st September, 1876. 5556

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Alexandre Pouliot, de la paroisse de Saint-Lazare, comté de Bellechasse, district de Montmagny, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, au village de Montmagny, rue Sainte-Julie, district et comté de Montmagny, mercredi, le dix-huitième jour du mois d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jagent à propos.

F. X. TALBOT,  
Syndic.

Montmagny, 20 septembre 1876. 5497 2

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Marcel Jeannotte dit Lachapelle, failli.

Le vingt-sixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MARCEL JEANNOTTE DIT LACHAPELLE,  
Failli.

Par ROY & BOUTILLIER,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 18 septembre 1876. 5495 2

## ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Province de Québec, }  
District de Montréal. }

*In re*: — David Reay, de Hudson, marchand, failli.

Le soussigné s'adressera à cette cour le trente et un d'octobre prochain, pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

DAVID REAY,  
Par THÉO. BERTRAND,  
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 20 septembre 1876. 5493 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Poirier, manufacturier de chaussures, failli.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic.

Québec, 20 septembre 1876. 5553 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de T. E. Greffard, de Québec, marchand de marchandises sèches, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont par le présent notifiés que lundi, le neuvième jour d'octobre 1876, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers du failli aura lieu dans mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, pour considérer un acte de composition et décharge portant avoir été signé par la majorité requise par la loi; les conditions du dit acte étant de payer quarante-trois et trois quarts cents en la piastre avec garanti.

OWEN MURPHY,  
Syndic.

Québec, 18 septembre 1876. 5559 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Coulombe, Saint-Louis de Lotbinière, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALFRED LEMIEUX,  
Syndic.

Lévis, 21 septembre 1876. 5573 2

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Alexandre Pouliot, of the parish of Saint-Lazare, county of Bellechasse and district of Montmagny, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, in the village of Montmagny, Sainte Julie street, county and district of Montmagny, Wednesday, the eighteenth day of October next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee if they see fit.

F. X. TALBOT,  
Assignee.

Montmagny, 20th September, 1876. 5498

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Marcel Jeannotte dit Lachapelle, an Insolvent.

On the twenty sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MARCEL JEANNOTTE DIT LACHAPELLE,  
Insolvent.

By ROY & BOUTILLIER,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 18th September, 1876. 5496

## INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. }

*In re*: — David Reay, of Hudson, merchant, an Insolvent.

On the thirty first of October next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under the said acts.

DAVID REAY,  
Per THÉO. BERTRAND,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th September, 1876. 5494

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Poirier, boot and shoe manufacturer, an Insolvent.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

R. HENRY WURTELE,  
Assignee.

Quebec, 21st September, 1876. 5554

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of T. E. Greffard, of Quebec, dry goods merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Saint Peter street, Quebec, on Monday, the ninth day of October, 1876, at eleven o'clock a. m., to consider a deed of composition and discharge, purporting to have been signed by the majority required by law; the terms of said deed being the payment of forty three and three quarters cents in the dollar with security.

OWEN MURPHY,  
Assignee.

Quebec, 18th September, 1876. 5560

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Coulombe, of Saint Louis de Lotbinière, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared subject to objection until the ninth day of October next, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,  
Assignee.

Levis, 21st September, 1876. 5574

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Cyrille Contant, maçon et menuisier, de la cité de Montréal, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le dix-septième jour d'octobre, A. D. 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil,  
60, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 21 septembre 1876. 5599 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Louis Olympe Turgeon, épicière et commerçant en gros, de la cité de Montréal, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le dix-septième jour d'octobre A. D. 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie, Beausoleil & Perkins,  
60, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 21 septembre 1876. 5597 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Justinien Bélanger, gentilhomme, de Lachine, district de Montréal, P. Q., Demandeur, vs. Sophie Lefebvre, de la cité de Montréal, marchande publique, épouse séparée de biens de Théophile Rapin, commerçant, de la dite cité de Montréal, province de Québec, et le dit Théophile Rapin, pour autoriser sa dite épouse Sophie Lefebvre, à l'effet des présentes, Défendeur.

Un bref de saisie a été émané en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Doutre & Ferguson, syndics, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mardi, le dix-septième jour d'octobre prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,  
Syndic officiel.

Bureau de Doutre & Ferguson,  
59, rue Saint-François-Xavier,  
Montréal, 20 septembre 1876. 5583 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John J. Hannan, petit-mercier et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que jeudi, le douzième jour d'octobre, A. D. 1876, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers du dit failli, sera tenue au bureau de Perkins, Lajoie, Beausoleil et Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions relatives à l'acte de composition signé dans cette affaire et les garanties données.

ARTHUR M. PERKINS,  
Syndic.

Montréal, 21 septembre 1876. 5601 2

**ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.**

Dans l'affaire de E. Tremblay & Cie., faillis.

Les créanciers du dit failli sont notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, bâtisse du télégraphe, dans la cité de Québec, mardi, le dixième jour d'octobre 1876, à onze heures a. m., pour considérer l'acte de composition et de décharge consenti par les créanciers du failli. Les termes et conditions du dit acte sont comme suit, savoir : Les faillis sont à payer 25 cents en la piastre avec garanti.

OWEN MURPHY,  
Syndic.

Québec, 22 septembre 1876. 5603 2

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Cyrille Contant, of the city of Montreal, mason and joiner, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared subject to objection until Tuesday, the seventeenth day of October, A. D. 1876, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Office of Perkins, Lajoie and Beausoleil,  
60, Saint James street,  
Montreal, 21st September, 1876. 5600

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Louis Olympe Turgeon, of the city of Montreal, wholesale grocer, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared subject to objection, until Tuesday, the seventeenth day of October A. D. 1876, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Office of Perkins, Lajoie, Beausoleil & Perkins,  
60, Saint James street,  
Montreal, 21st September, 1876. 5598

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

Justinien Bélanger, of Lachine, district of Montreal, P. Q., gentleman, Plaintiff; vs. Sophie Lefebvre, of the city of Montreal, trader, (marchande publique), wife separated as to property Théophile Rapin, of the said city of Montreal, trader, province of Québec, and the said Théophile Rapin, for the purpose of authorizing his said wife Sophie Lefebvre, to these present, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Doutre & Ferguson, assignees, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on Tuesday, the seventeenth day of October next, at the hour of two o'clock in the afternoon, for the purpose of receiving statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ALPHONSE DOUTRE,  
Official assignee.

Office of Doutre & Ferguson,  
59, Saint François-Xavier street,  
Montreal, 20th September, 1876. 5584

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of John J. Hannan, of the city of Montreal, haberdasher and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Thursday, the twelfth day of October, A. D. 1876, at eleven o'clock a. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Perkins, Lajoie, Beausoleil and Perkins, No. 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter and the guarantee given thereon.

ARTHUR M. PERKINS,  
Assignee.

Montreal, 21st September, 1876. 5602

**INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.**

In the matter of E. Tremblay & Co., Insolvents. The creditors of the above insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, telegraph buildings, in the city of Québec, on Tuesday, the tenth day of October, 1876, at eleven o'clock a. m. to take into consideration a deed of composition and discharge agreed to by the creditors of the insolvent. The terms and conditions of the said deed are as follows: Insolvents to pay 25 cents in the dollar with security.

OWEN MURPHY,  
Assignee.

Quebec, 22nd September, 1876. 5604

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.**

*Dans la Cour Supérieure.*

George McDougall, Demandeur; contre Robert Graham, marchand de bois, de la cité de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire des biens de feu John Robb, en son vivant, manufacturier de biscuit, du même lieu, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, lundi, le seizième jour d'octobre prochain, à quatre heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,  
Syndic officiel.

Montréal, 19 septembre 1876. 5565 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Dans l'affaire de Lewis J. Vaughn, du canton de Hatley, failli.

Les créanciers du susdit failli sont notifiés de s'assembler au bureau du sousigné, au village de Stanstead Plain, lundi, le neuvième jour d'octobre 1876, à dix heures a. m., pour prendre en considération un acte de composition et de décharge.

Les termes et conditions du dit acte sont comme suit: vingt-cinq centins dans la piastre, payable par trois billets promissaires, chacun pour un tiers du dit pourcentage en un, deux et trois mois, avec intérêt, à six par cent, signés par le dit failli et garantis par J. B. Shirliff, et payable à la Banque des Cantons de l'Est, Branche de Stanstead.

JOSEPH L. TERRILL,  
Syndic.

Stanstead Plain, 21 septembre 1876. 5575 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

"The Ottawa and Rideau forwarding Company," corps politique et incorporé, de la cité de Montréal, faillié.

Un bref de saisie a été émané en cette cause par l'Honorable M. le juge Rainville, un des juges de la cour supérieure du Bas-Canada, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Doutre et Ferguson, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, lundi, le seizième jour d'octobre, à onze heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,  
Syndic officiel.

Bureau: Doutre & Ferguson,  
59, rue Saint-François-Xavier.  
Montréal, 21 septembre 1876. 5581 2

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.**

*In the Superior Court.*

George McDougall, Plaintiff; against Robert Graham, of the city of Montreal, wood merchant, in his capacity of testamentary executor and administrator of the last will and testament of the late John Robb, in his lifetime of the same place, biscuit manufacturer, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on Monday, the sixteenth day of October next, at four o'clock in the afternoon, to receive a statement of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,  
Official assignee.

Montreal, 19th September, 1876. 5566

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

In the matter of Lewis J. Vaughn, of the township of Hatley, an Insolvent.

The creditors of the above insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, at the village of Stanstead Plain, on Monday, the ninth day of October 1876, at the hour of ten o'clock a. m., to take into consideration a consent and deed of composition and discharge.

The terms and conditions of said deed are as follows: twenty five cents in the dollar, payable by three promissory notes, each for one third of the said percentage in one, two and three months, with interest, at six per cent, signed by said insolvent and secured by J. B. Shirliff, and payable at Eastern Townships Bank, Stanstead Branch.

JOSEPH L. TERRILL,  
Assignee.

Stanstead Plain, 21st September, 1876. 5576

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

"The Ottawa and Rideau forwarding Company," a body politic and corporate, of the city of Montreal, Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause by the Honorable Mr. Justice Rainville, one of the judges of the superior court for Lower Canada, and the creditors are notified to meet at the office of Doutre and Ferguson, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on Monday, the sixteenth day of October, at eleven o'clock in the forenoon, for the ordering of the affairs of the estate, and the appointment of an assignee if they see fit.

ALPHONSE DOUTRE,  
Official assignee.

Office: Doutre & Ferguson,  
59, Saint François Xavier street.  
Montreal, 21st September, 1876. 5582

**Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.**

**ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.**

Dans l'affaire de Mary Ann Bidwell, épouse séparée de biens de Jean Lepage, de la ville de Rimouski, marchande publique, faillié.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné qu'en vertu d'une autorisation de l'Honorable Juge Maguire, siégeant à Rimouski, le soussigné syndic à la faillite de la dite dame Bidwell, vendra aux enchères publiques, les créances restant encore dues à la dite faillite, se montant à la somme de mille sept cent six louis, neuf chelins et huit deniers. Une liste des dites créances est affichée au greffe de la cour supérieure à Rimouski, et on peut prendre communication des livres de comptes au bureau de J. T. Couillard, marchand, au même lieu. La vente se fera dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans le palais de

**Sales of Real Estate under Insolvent Acts.**

**INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.**

In the matter of Mary Ann Bidwell, wife separated as to property of Jean Lepage, of the town of Rimouski, public trader, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that pursuant to an authorization from the Honorable Judge Maguire, sitting at Rimouski, the undersigned assignee to the insolvent estate of the said Dame Bidwell, will sell by public auction the outstanding accounts due to the said estate, amounting to one thousand seven hundred and six pounds nine shillings and eight pence. A list of the said debts is hung up in the office of the superior court, at Rimouski, and the books may be inspected in the office of J. T. Couillard, merchant, at the same place. The sale will take place in the room reserved for proceedings in insolvency, in the court

justice, à Rimouski, JEUDI, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE avant-midi.

F. X. COUILLARD,  
Syndic.

Village de Lauzon, Lévis, 25 septembre 1876.  
[Première publication, 30 septembre 1876.] 5615

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de F. Corbeille & Frère, faillis.  
**C**ONFORMÉMENT à l'ajournement de la vente du seize septembre 1876, les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession des faillis ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Montréal, faisant partie des numéros six cent soixante et six et six cent soixante et sept, du plan de la ferme Saint-Gabriel, fait par M. Perrault, arpenteur, en date du premier de juin 1857, et désigné comme lot numéro deux mille cinq cent quarante-neuf (2549), sur le plan et dans les livres de renvois officiels pour le village Saint-Augustin; borné en front par la rue Saint-Patrice, d'un côté par Joseph Côté ou représentants, et de l'autre côté par John Jamieson, contenant trente-neuf pieds de largeur en front sur soixante-quinze pieds de profondeur, le tout mesure française, plus ou moins—avec deux maisons et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu au palais de justice de la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE A. D., 1876, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. LECOURS,  
Syndic.

Montréal, No. 16, rue Saint-Vincent.  
20 septembre 1876. 5505 2  
[Première publication, 23 septembre, 1876.]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. B. Dépatie, manufacturier et commerçant, de Hochelaga, district de Montréal, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Trois lots de terre ou emplacements contigus, situés à Hochelaga, connus et désignés comme lots numéros deux cent sept (207), deux cent huit (208), et deux cent neuf (209), du plan de subdivision et au livre de renvois faits du numéro quatre-vingt (80), et du plan officiel du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal, déposés en conformité à l'article 2175 du code civil du Bas-Canada; bornés les dits lots en front par la

house, at Rimouski, on THURSDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon.

F. X. COUILLARD,  
Assignee.

Village of Lauzon, Lévis, 25th September, 1876.  
[First published, 30th September, 1876.] 5616

#### INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of F. Corbeille & Frère, Insolvents.  
**P**URSUANT to the adjournment of the sale to have been held on the sixteenth of September, 1876, the immovables hereinafter described belonging to the estate of the insolvents above-named, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot situate in the parish of Montreal, forming part of numbers six hundred and sixty six and six hundred and sixty seven, on the plan of Saint Gabriel's farm, made by Mr. Perrault, land surveyor, dated the first of June, 1857, and described as lot number two thousand five hundred and forty nine (No. 2549), on the official plan and the book of reference for the village of Saint Augustin; bounded in front by Saint Patrick street, on one side by Joseph Côté or representatives, and on the other side by John Jamieson, measuring thirty nine feet wide in front by seventy five feet in depth, the whole french measure, more or less—with two houses and other dependencies thereon erected.

To be sold in the room used for proceedings in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of OCTOBER, A. D. 1876, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

O. LECOURS,  
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street,  
Montreal, 20th September, 1876. 5506  
[First published, 20th September, 1876]

#### INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of J. B. Dépatie, manufacturer and trader, of Hochelaga, district of Montreal, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Three contiguous lots of land situate at Hochelaga, known and described as lots numbers two hundred and seven (207), two hundred and eighth (208) and two hundred and nine (209), on the subdivision plan and in the book of reference of number eighty (80), on the official plan of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal, filed pursuant to article 2175 of the civil code of Lower Canada, said lots being bounded in

rue Moreau, contenant chacun de ces trois lots cinquante pieds de front sur une profondeur d'environ cent soixante et quinze pieds, plus ou moins—avec une maison en bois lambrissée en brique à deux étages, servant de manufacture, avec bouilloires et autres machineries, et une autre maison en bois lambrissée en brique, servant de logements, et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendus sur les lieux, VENDREDI, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE mil huit cent soixante et seize, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. LECOURS,  
Syndic.  
4807 3

Montreal, 15 août 1876.  
[ Première publication, 19 août 1876. ]

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Paul Fournier, des cité et district de Montréal, constructeur et commerçant, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Le lot officiel numéro 273 sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, de quatre-vingt sept (87) pieds de front sur cent vingt-neuf (129) pieds de profondeur, mesure anglaise, contenant en tout 11223 pieds en superficie; borné en front par la rue Bonaventure, en arrière par le chemin de fer Grand Trunk, à l'ouest par la rue Chatham, et au nord-est par le lot numéro 272—avec un block de huit maisons sus-érigées, en bois lambrissées en briques à trois étages.

2. Le lot officiel numéro 431 sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, de 44 pieds de front sur 163½ pieds de profondeur, mesure anglaise, contenant en tout 7194 pieds en superficie; borné en front par la rue Richmond, en arrière par les représentants de E. Guy, d'un côté par Ulric Boudreau, et de l'autre côté par le lot numéro 78, sur le plan de la propriété de feu D. Ross—avec une maison en bois sus-érigée, lambrissée en brique.

3. Le lot officiel 296 sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, de quarante-sept (47) pieds de front sur cent vingt-quatre (124) de profondeur, mesure anglaise, contenant en tout 5828 pieds en superficie; borné en front par la rue Seigneur, en arrière par le lot officiel numéro 276, au sud-est par le lot officiel 295, au nord-ouest par le lot officiel 297—avec deux maisons sus-érigées, en brique, à trois étages, solage en pierre.

Le lot officiel 297 sur le plan officiel et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, de 90 pieds de front sur cent-vingt-quatre (124) de profondeur, mesure anglaise, contenant en tout 11160 pieds en superficie; borné en front par la rue Seigneur, en arrière par le lot officiel numéro 276 et parti par le lot officiel numéro 275, au sud-est par le lot 296 ci-dessus décrit, et au nord-ouest par le lot officiel numéro 295—avec deux maisons sus-érigées, à trois étages, en brique, solage en pierre.

Pour être vendus au palais de justice, en la cité de Montréal, en la chambre réservée pour les affaires de faillites, LUNDI, le VINGT-TROIS-

front by Moreau street, measuring each fifty feet in front by a depth of about one hundred and seventy five feet, more or less—with a two storey wooden house encased with brick, used as a factory, with the boilers and other machinery, and another wooden house faced with brick, used for lodgings, and dependencies thereon erected.

To be sold on the premises, on FRIDAY, the TWENTIETH day of OCTOBER, one thousand eight hundred and seventy six, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

O. LECOURS,  
Assignee.  
4808

Montreal, 15th August, 1876.  
[ First published, 19th August, 1876. ]

#### INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Paul Fournier, of the city and district of Montreal, builder and trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

1. Lot official number 273 on the plan and book of reference of Saint Antoine ward, in the city of Montreal, measuring eighty seven (87) feet front by one hundred and twenty nine (129) feet in depth, english measure, the whole containing 11223 feet in superficies; bounded in front by Saint Bonaventure street, in rear by the Grand Trunk Railway, west by Chatham street, and on the north east side by lot number 272—with a block of eight three story wooden houses incased in brick thereon erected.

2. Lot official number 431, on the plan and book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, measuring 44 feet in front by 163½ feet in depth, english measure, the whole containing 7194 feet in superficies; bounded in front by Richmond street, in rear by the representatives of E. Guy, on one side by Ulric Boudreau, and on the other side by lot 78, on the plan of the property of the late D. Ross—with a wooden building incased with brick thereon erected.

3. Lot official number 296 on the plan and book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, measuring forty seven (47) feet front by one hundred and twenty four (124) feet in depth, english measure, the whole containing 5828 feet in superficies; bounded in front by Seigneur street, in rear by lot official number 276, south east by lot official number 295, north west by lot official number 297—with 2-3 story brick houses with stone foundation, thereon erected.

Lot official number 297 on the plan and book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, measuring 90 feet front by one hundred and twenty four (124) in depth, english measure, the whole containing 11160 feet in superficies; bounded in front by Seigneur street, in rear by lot official number 276, and partly by lot official number 275, on the south east by lot 296 above described, and on the north west by lot official number 295—with 2-3 story brick houses, with stone foundations thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriated to proceedings in insolvency, on MONDAY, the TWENTY THIRD

IEME jour d'OCTOBRE, A. D. 1876, à DIX heures du matin.

A. B. STEWART,  
Syndic.

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie.,  
Bâtisse d'Echange des Marchands,  
No. 11, rue Saint-Sacrement,  
Montréal, 17 août 1876. 4893 3  
[Première publication, 19 août 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Eustache Lacoste dit Langue doc, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

La moitié indivise du lot officiel numéro 288 sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint Antoine, en la cité de Montréal, de 63 pieds de front sur 107 pieds et 3 pouces du côté est et 117 pieds du côté ouest, le tout formant 7064 pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Joseph, d'un côté par la rue Seigneur, de l'autre côté par le lot officiel numéro 287, et en arrière par le lot officiel numéro 289, sur le dit plan et au livre de renvoi—avec quatre maisons sus-érigées, en brique, à trois étages, solages en pierre.

Pour être vendues au palais de justice, en la cité de Montréal, dans la chambre réservée pour les affaires de faillites, SAMEDI, le VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE, A. D. 1876, à MIDI.

A. B. STEWART,  
Syndic.

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie.,  
Bâtisse d'Echange des Marchands,  
No. 11, rue Saint-Sacrement.  
Montréal, 17 août 1876. 4897 3  
[Première publication, 19 août 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James Moodie, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession des faillis ci-dessus nommés, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatorze cent onze (1411), sur le plan et le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau de MM. Benning et

day of OCTOBER, A. D. 1876, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

A. B. STEWART,  
Assignee.

Office of Stewart, Dupuy & Co.  
Merchants Exchange Building,  
No. 11, Saint Sacrament street,  
Montreal, 17th August, 1876. 4894  
[First published, 19th August, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Eustache Lacoste dit Languedoc, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All per-having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

The undivided half of lot official number 288 on the plan and book of reference of Saint Antoine ward, in the city of Montreal, measuring 63 feet front by 107 feet 3 inches on the east side and 117 feet on the west side, the whole containing 7064 feet in superficies, english measure, more or less; bounded in front by Saint Joseph street, on one side by Seigneur street, on the other side by lot official number 287, and in rear by lot official number 289, on the said plan and book of reference—wit four three storey brick houses with stone foundations thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriated to proceedings in insolvency, on SATURDAY, the TWENTY FIRST day of OCTOBER, A. D., 1876, at the hour of TWELVE of the clock NOON.

A. B. STEWART,  
Assignee.

Office of Stewart, Dupuy & Co.  
Merchants Exchange Buildings,  
No. 11, Saint Sacrament street.  
Montreal, 17th August 1876. 4898  
[First published, 19th August, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of James Moodie, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, belonging to the estate of the insolvent above named will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situated and being in the parish of Montreal, known and distinguished as number fourteen hundred and eleven (1411), on the official plan and book of reference of the parish of Montreal aforesaid—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of Messrs. Benning and

Barsalou, encanteurs, Nos. 126 et 128, rue Saint-Pierre, dans la cité de Montréal, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, (1876), à ONZE heures a. m.

JAMES COURT,  
Syndic.  
5269 4

Montréal, 8 septembre 1876.  
[Première publication, 9 septembre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Alfred Trottier, de la cité de Montréal, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. La moitié indivise du lot officiel numéro 288, sur le plan officiel et au lieu de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, de 63 pieds de front sur 107 pieds et 3 pouces du côté est, 117 pieds du côté ouest, contenant en tout 7064 pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Joseph, d'un côté par la rue Seigneur, de l'autre côté par le lot officiel 287, et en arrière par le lot officiel numéro 289, sur le dit plan et au livre de renvoi—avec quatre maisons sus érigées, en brique, à trois étages, avec solage en pierre.

2. Un morceau ou une partie d'un terrain situé le long de la rue Canning, connu et désigné sur le plan officiel et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, comme le lot numéro 187, de 50 pieds et 6 pouces de front sur cent trente et un pieds et neuf pouces (131-9) de profondeur, contenant en tout 6653 pieds en superficie; borné en front par la rue Canning, d'un côté par lot officiel 186, de l'autre côté par le lot officiel numéro 188, et en arrière par le lot officiel 201, sur le dit plan et au livre de renvoi pour le dit quartier—avec un cottage en brique et solage en pierre.

3. Ce certain morceau ou cette partie de terrain situé rue Canning, connu et désigné sur le plan officiel et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, comme lot officiel 176, de 50 pieds de front sur cent trente et un (131) pieds de profondeur, mesure anglaise, contenant 6550 pieds en superficie, plus ou moins; bornée en front par la rue Canning, d'un côté par le lot officiel numéro 177, de l'autre côté par le lot officiel numéro 175, et en arrière par la rue Delisle et partie par le lot officiel numéro 137 du dit plan et au livre de référence—avec les magasins, maisons et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au palais de justice, en la cité de Montréal, en la chambre réservée pour les affaires de faillites, SAMEDI, le VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE, A. D. 1876, à DIX heures du matin.

A. B. STEWART,  
Syndic.

Bureau de Stewart, Dupuy & Co.,  
Bâtisse d'Echange des Marchands,  
No. 11, rue Saint-Sacrement.  
Montréal, 17 août 1876. 4895 3  
[Première publication, 19 août 1876.]

Barsalou, auctioneers, Nos. 126 and 128, Saint Peter street, in the city of Montreal, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, (1876), at ELEVEN o'clock a. m.

JAMES COURT,  
Assignee.  
5270

Montreal, 8th September, 1876.  
[First published, 9th September, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Alfred Trottier, of the city of Montreal, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 709 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. The undivided half of lot official number 288, on the official plan and book of reference for Saint Antoine ward, in the city of Montreal, measuring 63 feet front by 107 feet 3 inches on the east side, and 117 feet the west side, the whole containing 7064 feet in superficies, english measure, more or less; bounded in front by Saint Joseph street, on one side by Seigneur street, on the other side by lot official number 287, and in rear by lot official number 289, on the said plan and book of reference—with 4-3 story brick houses, with stone foundation thereon erected.

2. A piece or parcel of ground situated in Canning street, known and distinguished on the official plan and book of reference for Saint Antoine ward, in the city of Montreal, as lot number 187, measuring 50 feet 6 inches in front by one hundred and thirty one feet nine inches, (131-9) in depth, the whole containing 6653 feet in superficies, bounded in front by Canning street, on one side by lot official number 186, on the other side by lot official number 188, and in rear by lot official number 201, on the said plan and book of reference of the said ward—with a brick cottage with stone foundation thereon erected.

3. That certain piece or parcel of land situate in Canning street, known and distinguished on the official plan and book of reference for Saint Antoine ward, as lot official number 176, measuring 50 feet in front by one hundred and thirty one (131) feet in depth, english measure, containing 6550 feet in superficie, more or less; bounded in front by Canning street, on one side by lot official number 177, on the other side by lot official number 175, and in rear by Delisle street, and partly by lot official number 137 of the said plan and book of reference—with shops and dwelling and other buildings thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriated to proceedings in insolvency, on SATURDAY, the TWENTY; FIRST day of OCTOBER, A. D. 1876, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

A. B. STEWART,  
Assignee.

Office of Stewart, Dupuy & Co.,  
Merchants Exchange Building,  
No. 11, Saint Sacrament street.  
Montreal, 17th August, 1876. 4895  
[First published, 19th August, 1876.]

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Isidore Depatie, commerçant, de la paroisse d'Hochelaga, district de Montréal, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus au temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, No. 16, rue Saint-Vincent, Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement situé sur le niveau de la rue Moreau, à Hochelaga, paroisse de Montréal, ci-devant et maintenant appelée la Nativité de la Sainte-Vierge, désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-huit (80-18), sur le plan et au livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel quatre-vingt du dit village incorporé d'Hochelaga, contenant le dit lot vingt-six pieds et demi de largeur sur cent pieds, mesure anglaise.

2. Un lot de terre ou emplacement situé sur le niveau de la rue Moreau, à Hochelaga, désigné sous le numéro quatre-vingt-trente-un, (80-31), sur le plan et dans le livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel quatre-vingt (80), du dit village d'Hochelaga, contenant quarante-huit pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, plus ou moins—avec une grange dont moitié repose sur le dit lot de terre, et l'autre moitié sur le lot voisin, (No. 80-32.)

Pour être vendus au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, MARDI, le DIXIEME jour de NOVEMBRE, A. D. 1876, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. LECOURS,

Syndic.

Montréal, 6 septembre 1876.

5237 2

[Première publication, 9 septembre 1876.]

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Olivier Jacques, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, marchand de chaussures, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, au No. 60, rue Saint-Jacques, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre situé en la dite ville Saint-Henri, contenant vingt pieds de front sur soixante et huit pieds de profondeur, au bout de laquelle dite profondeur le terrain n'a que douze pieds, le tout plus ou moins; borné en front par la grande rue de la dite ville Saint-Henri, en profondeur par Ovide Ste. Marie, d'un côté par le passage ci-dessus mentionné, d'un autre côté par Dame veuve Olivier Charette, d'un autre côté partie par Louis Piché et partie par le dit Ovide Ste. Marie—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées; plus, le droit de passage mitoyen qui se trouve au

6

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Isidore Depatie, trader, of the parish of Hochelaga, district of Montreal, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 16, Saint Vincent street, Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time, within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situate in the alignment of Moreau street, at Hochelaga, parish of Montreal, heretofore and now called La Nativité de la Sainte-Vierge, described as number eighty-eighteen, (80-18) on the plan and in the book of reference for the subdivision of the official number eighty of the said incorporated village of Hochelaga, said lot containing twenty-six and a half feet in width by one hundred feet, english measure.

2. A lot of land situate in the alignment of Moreau street, at Hochelaga, described as number eighty-thirty one (80-31), on the plan and in the book of reference for the subdivision of the official number eighty (80), of the said village of Hochelaga, measuring forty eight feet in width by one hundred feet in depth, more or less—with a barn, which stands halfway on the said lot of land, and halfway on the adjoining lot (No. 80-32.)

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriate to proceeding in insolvency, on TUESDAY, the TENTH day of NOVEMBER, A. D. 1876, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

O. LECOURS,

Assignee.

Montreal, 6th September, 1876.

5238

[First published, 9th September, 1876.]

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Olivier Jacques, of the town of Saint Henri, district of Montreal, dealer in boots and shoes, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned immoveables rights will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 60, Saint James street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situate in the said town of Saint Henri, measuring twenty feet in front by sixty eight feet in depth, at the end of which said depth the said lot measures only twelve feet, the whole more or less, in front by the main street of the said town of Saint Henri, in rear by Ovide Ste. Marie, on one side by the passage hereinabove mentioned, and on the other side by the widow Olivier Charette, on the other side partly by Louis Piché and partly by the said Ovide Ste. Marie—with a wooden house and outbuildings thereon erected; with, moreover, a right of passage

nord-est du terrain ci-dessus entre le dit acquéreur et la dite Dame Z. Charette, qui est de sept pieds de large sur soixante et huit pieds de profondeur; le dit lot portant le numéro (1876) mille huit cent soixante et seize, aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

Pour être vendu au bureau de Perkins, Lajoie, Beausoleil & Perkins, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, LUNDI, le TREIZIÈME jour de NOVEMBRE A. D., 1876, à ONZE heures a. m.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.

Montréal, 7 septembre 1876.

[ Première publication, 9 septembre 1876. ] 5299 2

### Licitations.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis public est par le présent donné que dans une cause pendante devant cette cour sous le numéro 1559 des records d'icelle, dans laquelle Mary Ann Lilliot, de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, veuve de feu George T. Pozer, en son vivant du même lieu, gentilhomme, est Demanderesse; et John Lilliot, commerçant, de la cité de Québec, et Edward Willoughby Lilliot, gentilhomme, de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, sont Défendeurs; jugement a été rendu le septième jour de juin courant, ordonnant la vente par licitation de l'immeuble suivant, savoir:

Une étendue de terre située à la dite paroisse de Saint-Joseph, Pointe-Lévis, contenant cinquante quatre pieds de front sur la profondeur qui peut être trouvée entre le chemin du roi et le pied du cap; bornée d'un côté au sud au lot d'Augustin Labadie, et de l'autre côté au nord à l'extrémité des dits cinquante-quatre pieds par un autre lot restant à la dite venderesse, en front au chemin du roi, et en arrière au pied du dit cap.--appartenances et dépendances

En conséquence, l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenante, dans la cour de cette cité, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, (à être approuvé par la cour ou le juge après avoir entendu les parties), et déposé aux greffe du protonotaire de la dite cour, et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite vente et licitation, devra être déposé au moins quinze jours avant le deuxième jour de novembre susdit, et toutes oppositions afin de conserver devra être déposé dans les six jours après l'adjudication, et à défaut de ce faire, les parties seront forcloses.

C. B. LANGLOIS,  
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 22 juin 1876. 3721 3  
[ Première publication, 24 juin 1876. ]

### Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-

(mitoyen) by the north east of the above property between the purchaser and the said Mrs. Z. Charette, seven feet in width by sixty eight feet in depth; said lot being number (1876) one thousand eight hundred and seventy six, on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal.

To be sold on MONDAY, the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, A. D., 1876, at ELEVEN o'clock a. m., in the office of Perkins, Lajoie, Beausoleil & Perkins, 60, Saint James street, Montreal.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.

Montreal, 7th September, 1876.

[ First published, 9th September, 1876. ] 5300

### Licitations.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Quebec. } *Superior Court.*

Public notice is hereby given that in a cause pending before this court, under the number 1559 of the records thereof, in which Mary Ann Lilliot, of the parish of Sainte Marie de la Beauce, widow of the late George T. Pozer, in his lifetime of the same place, gentleman, is Plaintiff; and John Lilliot, of the city of Quebec, trader, and Edward Willoughby Lilliot, of the parish of Sainte Marie de la Beauce, gentleman, are Defendants; judgment has been rendered on the seventh day of June instant, ordering the sale by licitation of the following immovable, to wit:

A certain lot or parcel of land situated at the aforesaid parish of Saint Joseph, Point Lévis, containing fifty four feet in front by such depth as may be found between the Kings highway, and the foot of the cape; bounded on one side towards the south by the lot of Augustin Labadie, and on the opposite side towards the north at the end of the said fifty four feet by another lot remaining to the said vendor, in front by the Kings highway and in the rear by the foot of the cape aforesaid—dependencies and appurtenances.

Accordingly the said above described immovable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the SECOND day of NOVEMBER next, sitting the court, in the court house in this city, at the hour of HALF PAST TEN in the forenoon, subject to the charges and conditions mentioned in the cahier de charges, (to be approved by the court or judge after hearing the parties), and deposited in the office of the protonotary of this court. And any oppositions afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire to the said sale and licitation must be filed at least fifteen days before the second day of November aforesaid, and opposition afin de conserver must be filed within six days next after the adjudication, under penalty of forec'losure.

C. B. LANGLOIS,  
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 22nd June, 1876. 3722  
[ First published, 24th June, 1876. ]

### Sheriff's Sales.—Beauce.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make

Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Cour Supérieure, province de Québec—District de Québec.*

Beauce, à savoir : } CHARLES FRANÇOIS  
No. 1020 A. D. 1875. } CBOUCHARD et DOMI-  
NIQUE LORTIE, de la cité de Québec, marchands,  
et faisant commerce comme tels, en société sous  
les nom et raison de Bouchard, Lortie & Cie., De-  
mandeurs; contre LAURENT BERNIER, de la  
paroisse de Saint-François, dans le comté de  
Beauce, marchand, Défendeur; et Richard Henry  
Wurtele, de la cité de Québec, en sa qualité de  
syndic officiel, à la faillite des dits Bouchard, Lortie  
& Cie., demandeur en reprise d'instance, savoir :

Immeubles du dit Laurent Bernier.

1. Un terrain ou emplacement de sept perches et quatre pieds de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins, situé en la paroisse de Saint-François de la Beauce, au premier rang côté nord-est de la rivière Chaudière; borné en front au nord-est par le chemin de la Reine, en arrière par le bout de sa profondeur, d'un côté au nord-ouest par le terrain de Napoléon Bolduc, et d'autre côté au sud-est partie par celui de George W. Chapman, et partie par celui de Damase Bolduc—avec la maison; grange, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain ou emplacement de quarante pieds de front sur trois-quarts d'arpent de profondeur, plus ou moins, situé en la paroisse de Saint-François de la Beauce, au premier rang côté nord-est de la rivière Chaudière; borné en front au sud-ouest par le chemin de la Reine, en profondeur au nord-est par le terrain d'Isidore Latulippe, d'un côté au nord-ouest par le terrain de Joseph Poulin, et d'autre côté au sud-est par celui du dit Isidore Latulippe—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un circuit ou lopin de terre d'un arpent de front sur un demi arpent de profondeur, plus ou moins, situé en la susdite paroisse de Saint-François, premier rang côté nord-est de la rivière Chaudière; borné en front au nord-est par le chemin de la Reine, en profondeur par la rivière Chaudière, d'un côté au nord-ouest par le terrain de Théodore Poulin, et d'autre côté au sud-est par le ruisseau communément appelé "Ruisseau Bertrand"—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. La vente des dits immeubles sujette à l'opposition afin de charge de la Compagnie dite "The DeLery Gold Mining Company" et à celle de l'Honorable Alexandre René Chaussegros de Léry.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-François de la Beauce, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph Beauce, 25 septembre 1876. 5611  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Superior Court, province of Québec—District of Québec.*

Beauce, to wit : } CHARLES FRANÇOIS  
No. 1020 A. D. 1875. } CBOUCHARD and DO-  
MINIQUE LORTIE, of the city of Québec, mer-  
chants, and carrying on business as such in co-  
partnership under the firm and name of Bouchard,  
Lortie & Co., Plaintiffs; against LAURENT BER-  
NIER, of the parish of Saint François, in the coun-  
ty of Beauce, merchant, Defendant; and Richard  
Henry Wurtele, of the city of Québec, in his ca-  
pacity of official assignee, to the insolvent estate  
of the said Bouchard, Lortie & Co., plaintiff *en  
reprise d'instance*, to wit :

Real estate of the said Laurent Bernier.

1. A lot of land or emplacement of seven perches and four feet in front by one arpent in depth, more or less, situate in the parish of Saint-François de la Beauce, on the first range on the north east side of the Chaudière River; bounded in front to the north east by the Queen's highway, in rear by extremity of its depth, on the north west side by the land of Napoléon Bolduc, and on the south east side partly by the land of George W. Chapman, and partly by the land of Damase Bolduc—with the house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land or emplacement of forty feet in front by three fourths of an arpent in depth, more or less, situate in the parish of Saint-François de la Beauce, on the first range north east side of the Chaudière River; bounded in front to the south west by the Queen's highway, in rear to the north east by the land of Isidore Latulippe, on the north west side by the land of Joseph Poulin, and on the south east side by the land of the said Isidore Latulippe—with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A piece or lot of ground of one arpent in front by half an arpent in depth, more or less, situate in the above mentioned parish of Saint-François, first range, north east side of the Chaudière River; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Chaudière River, on one side to the north west by the land of Théodore Poulin, and on the other side to the south east by the stream commonly called "Ruisseau Bertrand"—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The sale of the said immovables, subject to the oppositions *afin de charge* of The de Lery Gold Mining Company and to that of the Honorable Alexandre René Chaussegros de Léry.

To be sold at the door of the parochial church of Saint-François de la Beauce, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Joseph, Beauce, 25th September, 1876.  
[First published, 30th September, 1876.] 5612

**Ventes par le Shérif.—Bedford**

**Sheriff's Sales.—Bedford.**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mention-

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
dermentioned LANDS and TENEMENTS

nés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Bedford, à savoir: } LA COMPAGNIE DE  
No. 1372. } L'PRET ET CRÉDIT FON-  
CIERS, Demanderesse; contre les terres et tenements de NORBERT BAULNE, du village de Waterloo, dans le district de Bedford, menuisier, et Dame MARIE MARCELLINE TURCOTTE, du même lieu, épouse de ISIDORE BAULNE, séparée de biens par contrat de mariage, aussi du susdit village de Waterloo, hôtelier, et le dit Isidore Baulne, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Défendeurs.

Comme appartenant à Norbert Baulne, l'un des dits défendeurs.

Une étendue de terre ou emplacement situé dans le village de Waterloo, dans le district de Bedford, faisant partie du lot numéro vingt et un, dans le quatrième rang du canton de Shefford, la dite lisière de terre contenant le quart d'un acre de terre en superficie; borné en front par le chemin public, en arrière et à l'est par le Dr. Minkler, et de l'autre côté par L. H. Brooks, représentant Zénas Reynolds—avec deux boutiques à deux étages, dont l'un lambrissé en brique, et autres bâtisses sus-érigés.

Comme appartenant à Dame Marie Marcelline Turcotte, l'une des dits défendeurs.

Une étendue de terre ou emplacement situé dans le village de Waterloo, dans le dit district de Bedford, faisant partie du lot numéro vingt et un, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Shefford, et plus particulièrement connu comme emplacement de village lots numéro cinq, quatre, et partie du lot numéro trois dans le block ou carré marqué neuf des lots du village de Waterloo. Le dit morceau de terre contenant deux cent quarante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; et borné en front par la rue Foster, en arrière partie par les terres de George Young, et partie par les terres de la Fabrique de Saint-Bernardin de Waterloo, d'un côté au sud par une autre lisière de terre appartenant à la dite Fabrique, et de l'autre côté au nord par la rue Young—avec un hôtel en bois à deux étages, et un magasin en brique à deux étages et autres bâtisses sus-érigés.

Comme appartenant à Isidore Baulne, l'un des dits défendeurs:

Une étendue de terre ou emplacement situé dans le dit village de Waterloo, district de Bedford, situé au coin des rues de la Cour et Saint-Joseph, faisant partie des lots numéro vingt et un du quatrième rang des lots du dit canton de Shefford, et d'une partie du lot numéro vingt et un dans le troisième rang des lots du dit canton, contenant le dit morceau de terre cinq acres en superficie, plus ou moins; borné en front par la dite rue de la Cour, en arrière par Mme. William Clark, d'un côté par la dite rue Saint-Joseph, et de l'autre côté par les terres appartenant à l'Académie de Shefford—sans bâtisses. A distraire cependant du dit morceau de terre, à l'ouest et en front, six petits lots ou emplacements vendus par Isidore Baulne à Messieurs Damasse Suzor, Alfred Daniels, Guillaume Blanchette et Guillaume Morin, et aussi un autre emplacement du côté est du dit

have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Bedford, to wit: } LA COMPAGNIE DE  
No. 1372. } L'PRET ET CREDIT FON-  
CIERS, Plaintiffs; against the lands and tenements of NORBERT BAULNE, of the village of Waterloo, in the district of Bedford, joiner, and Dame MARIE MARCELLINE TURCOTTE, of the same place, wife contractually separated as to property of ISIDORE BAULNE, also of the aforesaid village of Waterloo, hotel-keeper, and the said Isidore Baulne, as well personally as to authorise his said wife to these presents, Defendants.

As belonging to Norbert Baulne, one of the said Defendants.

A tract or emplacement of land situate in the village of Waterloo, in the district of Bedford, forming part of lot number twenty one, in the fourth range of the township of Shefford, the said tract of land containing one quarter of an acre in superficies; bounded in front by the public road, in rear and on the east by Dr. Minkler, and on the other side by L. H. Brooks, representing Zenas Reynolds—with two shops of two stories, having one *lambrissée en brique*, and other buildings thereon erected.

As belonging to Dame Marie Marcelline Turcotte, one of the said Defendants.

A tract or emplacement of land situate in the village of Waterloo, in the said district of Bedford, being part of lot number twenty one, in the fourth range of lots in the township of Shefford, and more particularly known as being village lots numbers five, four, and part of lot number three in block or square marked nine of the lots of said village of Waterloo. The said land containing two hundred and forty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; and bounded in front by Foster street, in rear partly by lands of George Young, and partly by lands of the "Fabrique de Saint Bernardin de Waterloo," on one side to the south by another tract of land belonging to the said "Fabrique," and on the other side to the north by Young street—with a two storey wooden hotel, one two storey brick store, and other buildings thereon erected.

As belonging to Isidore Baulne, one of the said defendants.

A tract or emplacement of land situated in the said village of Waterloo, and district of Bedford, at the corner of Court and Saint Joseph streets, forming part of the lots of land number twenty one of the fourth range of lots of the said township of Shefford, and of part of lot number twenty one in the third range of lots in the said township, containing said land five acres in superficies, more or less; bounded in front by said Court street, in rear by Mrs. William Clark, on one side by said Saint Joseph street, and on the other side by lands appertaining to the "Shefford Academy"—without buildings. To be measured off however from said tract of land, off from the west or front part, six small lots or emplacements sold by Isidore Baulne to Messrs. Damasse Suzor, Alfred Daniels, Guillaume Blanchette, and Guillaume Morin, and also another emplacement to be taken off from the east part of

morceau de terre vendu à un nommé Cléophas Morin, lesquels dits emplacements vendus comme susdit, forment une superficie de un arpent et demi, laissant une superficie de trois arpents et demi dans le dit morceau de terre appartenant au dit Isidore Beaulne.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, et district de Waterloo, JEUDI, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

P. COWAN,  
Bureau du Shérif, Palais de Justice, Shérif.  
Sweetsburg, 8 août 1876. 4667 2  
[ Première publication, 12 août 1876. ]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } **A**NTONIN D. GIRARD ET  
No. 1804. } **A**FRANÇOIS-XAVIER  
GIRARD, tous deux avocats, de Waterloo, dans le dit district de Bedford, pratiquant autrefois en société comme avocat, sous les nom et raison de Girard et Girard, dans le dit village de Waterloo, Demandeurs ; contre les terres et tenements de NORBERT CLEMENT, du canton d'Ely, dans le dit district, cultivateur, Défendeur.

Le lot de terre numéro dix-sept, dans le sixième rang du canton d'Ely, dans le district de Bedford, —avec toutes les bâtisses sus-érigées et les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

P. COWAN,  
Bureau du Shérif, Palais de Justice, Shérif.  
Sweetsburg, 8 août 1876. 4663 2  
[ Première publication, 12 août 1876. ]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—Comté de Shefford, district de Bedford.*

Bedford, à savoir : } **A**DOLPHE F. SAVARIA,  
No. 8107. } **A**du village de Waterloo,  
dans les dits comté et district, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de WILLIAM MORIN, du village de Waterloo, dans les dits comté et district, charpentier et menuisier, Défendeur.

Un certain lot ou emplacement de village situé dans le village de Waterloo, dans le district de Bedford, connu et désigné comme faisant partie de la partie nord du lot numéro vingt et un dans le troisième rang, et partie de la partie sud du lot numéro vingt et un dans le quatrième rang du canton de Shefford, (le dit lot de village étant plus particulièrement connu et désigné sur une certaine carte ou plan des lots de village, propriété d'Isidore Beaulne, comme lot de village numéro quatre sur le dit plan), formant cinquante-cinq pieds de largeur sur la rue Foster, et cinquante-cinq pieds et demi de largeur en arrière, cent vingt-trois pieds et demi de longueur sur la ligne nord, et cent douze pieds de longueur sur la ligne sud, borné comme suit, savoir : en front du côté ouest par la dite rue Foster, d'un côté au nord par le lot numéro trois, propriété de William Blanchette, en arrière à l'est partie par le lot numéro neuf et partie par le lot numéro dix sur le dit plan, propriété du dit Isidore Beaulne, et de l'autre côté au sud par le lot numéro cinq, propriété du dit Isidore Beaulne—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à

said tract of land sold to one Cléophas Morin which said emplacements sold as aforesaid form together a superficies of one arpent and a half, which leaves a superficies of three arpents and a half belonging to the said Isidore Beaulne, in the said tract of land.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Waterloo, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of TWO of the clock of the afternoon. The said writ returnable the fifteenth day of December next.

P. COWAN,  
Sheriff's Office, Court House, Sheriff.  
Sweetsburg, 8th August, 1876. 4668  
[ First published, 12th August, 1876. ]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } **A**NTONIN D. GIRARD AND  
No. 1804. } **A**FRANÇOIS-XAVIER  
GIRARD, both advocates, of Waterloo, in said district of Bedford, practising formerly in co-partnership as advocate under the name style and firm of Girard and Girard, in said village of Waterloo, Plaintiffs ; against the lands and tenements of NORBERT CLEMENT, of the township of Ely, in the said district, yeoman, Defendant.

Lot number seventeen in the sixth range of the township of Ely, in the district of Bedford—with all the buildings and improvements thereon made and erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of December next.

P. COWAN,  
Sheriff's Office, Court House, Sheriff.  
Sweeteburg, 8th August, 1876. 4664  
[ First published, 12th August, 1876. ]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—County of Shefford, district of Bedford.*

Bedford, to wit : } **A**DOLPHE F. SAVARIA, of  
No. 8107. } **A**the village of Waterloo,  
in the said county and district, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of WILLIAM MORIN, of the village of Waterloo, in the said county and district, carpenter and joiner, Defendant.

A certain village lot or emplacement situated in the village of Waterloo, in the district of Bedford, known and designated as being part of the north part of lot number twenty one in the third range, and part of the south part of lot number twenty one in the fourth range of the township of Shefford, (the said village lot more particularly known and designated on a certain map or plan of village lots the property of Isidore Beaulne, by village lot number four on said plan), being fifty five feet wide on Foster street, and fifty five and one half feet wide in rear, one hundred and twenty three and one half feet in length on the north line, and one hundred and twelve feet in length on the south line ; bounded as follows, to wit : on the west in front by said Foster street, to the north on one side by lot number three, the property of William Blanchette, to the east in rear partly by lot number nine and partly by lot number ten on the said plan, the property of the said Isidore Beaulne, and to the south on the other side by lot number five, the property of said Isidore Beaulne—with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of DECEMBER

MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

P. COWAN,  
Bureau du Shérif, Palais de Justice, Shérif.  
Sweetsburg, 8 août 1876. 4665 2  
[Première publication, 12 août 1876.]

next, at the hour of TWELVE of the clock noon. The said writ returnable the twenty second day of December next.

P. COWAN,  
Sheriff's Office, Court Houses, Shérif.  
Sweetsburg, 8th August, 1876. 4666  
[First published, 12th August, 1876.]

### Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District of Saint-François.  
No. 574.

Canada, }  
Province de Québec, } **A** DAM R. BELL, De-  
District d'Iberville. } mandeur; contre  
Defendeur. } **N**ARCISSE REMILLARD,

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Cyprien, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de vingt-trois arpents en superficie, plus ou moins; borné à l'est par Joseph Boulé, à l'ouest par les terres de la base du Ruisseau des Noyers, d'un côté au nord par François Fortin, et d'autre côté au sud par Joseph Boulé, sans bâtisses—avec droit de passage, réservé dans l'acte de vente par François Hyacinthe Rémillard à Joseph Boulé, sur la partie est de la dite terre appartenant à ce dernier.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyprien, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 27 septembre 1876. 5657  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District of Iberville.

Saint-Jean, à savoir: }  
No. 198. } **J** AMES MACDONALD,  
Demandeur; vs. IGNA-  
CE ROBERT *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Constant Payant, fils, l'un des défendeurs, savoir:

Une terre située dans le grand rang Lapigeonnière, paroisse de Saint-Michel Archange, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin du dit rang, en profondeur par les terres de la paroisse de Saint-Patrick de Sherington, d'un côté par Joseph Marcil, et d'autre côté par Joseph Riel—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel Archange, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 16 juin, 1876. 3675 3  
[Première publication, 24 juin 1876.]

### Sheriff's Sales.—Iberville.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.  
No. 574.

Canada, }  
Province of Quebec, } **A** DAM R. BELL, Plain-  
District of Iberville. } tiff; vs. NARCISSE  
RÉMILLARD, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint Cyprien, county of Napierville, in the district of Iberville, containing twenty three arpents, more or less, in superficies; bounded east by Joseph Boulé, west by the lands of the base of the "Ruisseau des Noyers," on one side north by François Fortin, and on the other side south by Joseph Boulé, without buildings—with the right of a passage reserved by the deed of sale by François Hyacinthe Rémillard to Joseph Boulé, on the east part of the said farm belonging to this last.

To be sold at the church door of the parish of Saint Cyprien, on the FIRST day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Johns, 27th September, 1876. 5658  
[First published, 30th September, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: }  
No. 198. } **J** AMES MACDONALD,  
Plaintiff; vs. IGNA-  
CE ROBERT *et al.*, Defendants.

As belonging to Constant Payant, junior, one of the defendants, to wit:

A farm situate in the grand rang Lapigeonnière, parish of Saint Michel Archange, county of Napierville, in the district of Iberville, containing one and a half of an arpent in front by twenty five arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of said range, in depth by the lands of the parish of Saint Patrick de Sherington, on one side by Joseph Marcil, and on the other side by Joseph Riel—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel Archange, on the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of November next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
St. Johns 16th June, 1874. 3676.  
[First published, 24th June, 1876.]

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } CHARLES SELBY *et al.*,  
No. 118. } Demandeurs ; contre  
RICHARD O'BRIEN *et al.*, Défendeurs.

Tout ce certain lot de terre sis et situé dans le township de Sherington, maintenant dans le comté de Napierville, dans le district d'Iberville, dans la concession Saint-Patrice, étant partie du lot numéro neuf du deuxième rang ; borné en front par le numéro dix, en profondeur par le numéro huit, du côté nord-est par John Carson, et du côté sud-ouest par William McFarland, étant trois arpents de front sur dix arpents de profondeur, ou trente arpents en superficie. Sujet le dit lot de terre à la charge et affecté en faveur des demandeurs à dits noms et qualités, droits, raisons et actions, au paiement de la somme annuelle ou rente annuelle de sept piastres et vingt centins, cours actuel du Canada, payable le onzième jour de mars de chaque année.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Napierville, au village de Napierville, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 5 août 1876. 4599 2  
[ Première publication, 12 août 1876. ]

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

No. 1423.

Canada, } JAMES DUNN  
Province de Québec, } *et al.*, Demandeurs ;  
District d'Iberville, } vs. EDOUARD ROBI-  
DOUX, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Michel-Archange, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent de front jusqu'à la profondeur de trente arpents ; de là prenant deux arpents de large sur six arpents formant la profondeur de la dite terre, ou quarante-deux arpents en superficie, le tout plus ou moins, sans aucune garantie de mesure ; bornée en front par le chemin du Roi, et l'autre arpent de la dite terre, appartenant à Pierre Tremblay, en profondeur par le trait-quarré des terres de Saint-Rémi, d'un côté partie par le dit Pierre Tremblay et partie par Moïse Ricard, et de l'autre côté par la montée qui conduit au village de Saint-Rémi—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel-Archange, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 5 août 1876. 4597 2  
[ Première publication, 12 d'août 1876. ]

*Cour de Circuit—District d'Iberville.*

Canada, } CORNELIUS C. SNOW-  
Province de Québec, } DON, Demandeur ;  
District d'Iberville, } vs. ISRAEL LANIER, Dé-  
No. 51. } fendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le rang double de Murray, comté et district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front au sud par le chemin du dit rang, en profondeur par Moïse Lanier, au côté ouest par Julien Audette, et au côté est par Joseph Bazinet—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Brigitte, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Iberville.*

Saint-John, to wit : } CHARLES SELBY *et al.*,  
No. 118. } Plaintiffs ; against RI-  
CHARD O'BRIEN *et al.*, Defendants.

All that certain lot of land situate lying and being in the township of Sherington, now in the county of Napierville, in the district of Iberville, in the concession of Saint Patrick, being part of lot number nine in the second range ; bounded in front by lot number ten, in depth by lot number eight, on the north east side by James Carson, and on the south west side by William McFarland, having in front three arpents by ten arpents in depth, containing thirty arpents in superficies. Subject the said lot of land and affected in favor of said plaintiffs *à dits noms and qualité, raisons et actions*, to the payment of an annual sum or annual rent of seven dollars and twenty cents, current money of Canada, payable on the eleventh day of March of every year.

To be sold at the office of the registrar for the county of Napierville, at the village of Napierville, in the district of Iberville, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at NOON. Said writ returnable on the fourth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 5th August, 1876. 4600  
[ First published, 12th August, 1876. ]

## FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Montreal.*

No. 1423.

Canada, } JAMES DUNN *et al.*,  
Province of Quebec, } Plaintiffs ; vs. EDOUARD  
District of Iberville, } ROBIDOUX, Defendant.

A farmer situate in the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, containing one arpent in front toward the depth of thirty arpents ; from there being two arpents in width by six arpents forming the depth of the said farm, or forty two arpents in superficies, the whole more or less, without any guarantee as to precise measure ; bounded in front by the Kings road, and the other arpent of said farm belonging to Pierre Tremblay, in depth by the ends (*trait-quarré*) of the lands of Saint Remi, on one side part by said Pierre Tremblay and part by Moïse Ricard, and on the other side by the road leading to the village of Saint Remi—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel Archange, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at NINE of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty third day of December next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 5th August, 1876. 4598  
[ First published, 12th August, 1876. ]

*Circuit Court—District of Iberville.*

Canada, } CORNELIUS C. SNOW-  
Province of Québec, } DON, Plaintiff ; vs.  
District of Iberville, } ISRAEL LANIER, Defen-  
No. 51. } dant.

A farm situate in the parish of Sainte Brigitte, in the rang double de Murray, county and district of Iberville, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front to the south by the road of said range, in depth by Moïse Lanier, on the west side by Julien Audette, and on the east side by Joseph Bazinet—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Brigitte, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the

ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint Jean, 7 août 1876. 4649 2  
[Première publication, 12 août 1876.]

## Ventes par le Shérif—Kamouraska.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

*Cour Supérieure de Montmagny.*

Kamouraska, à savoir : } DAME FLAVIE BER-  
No. 135. } NARD, du village  
de Montmagny, district de Montmagny, épouse de  
Louis Fournier, navigateur, de la paroisse de Beau-  
port, district de Québec, en sa qualité de cura-  
trice au dit Louis Fournier, interdit pour démence  
et fureur, et autorisée à ester en jugement, De-  
manderesse; contre THOMAS FAUCAS dit RAI-  
MOND, navigateur, demeurant en la paroisse de  
Saint-George de Kacouna, district de Kamouraska,  
Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située dans le premier rang des concessions de la dite paroisse de Kacouna, contenant un arpent et trois-quarts de front sur onze arpents de profondeur, tenant par le nord-ouest, au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est, au bout de la dite profondeur à Zéphirin Raimond, père, joignant d'un côté par le nord-est au dit Zéphirin Raimond, et de l'autre côté par le sud-ouest à Cyprien Guicheord—avec une maison et un hangard dessus construits; avec cependant réserve du hangard et d'un chemin de servitude sur la dite terre appartenant au dit Zéphirin Raimond, père, sa vie durant, tel que réservé par l'acte de donation, fait par ce dernier au défendeur, en date à Kacouna, du trois avril mil huit cent soixante-six, par Jean-Baptiste Beaulieu, notaire public.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-George de Kacouna, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Village de Kamouraska, 14 juin 1876. 3769 3  
[Première publication, 24 juin 1876.]

## Ventes par le Shérif—Montmagny.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of January next.

Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Johns, 7th August, 1876. 4650  
[First published, 12th August, 1876.]

## Sheriff's Sales.—Kamouraska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

*Superior Court—District of Montmagny.*

Kamouraska, to wit : } DAME FLAVIE BER-  
No. 135. } NARD, of the village  
of Montmagny, district of Montmagny, wife of  
Louis Fournier, boatman, of the parish of Beau-  
port, district of Quebec, in his quality of curatrix  
to the said Louis Fournier, interdicted for insanity,  
duly authorized to appear in judicial proceedings,  
Plaintiff; against THOMAS FAUCAS dit RAI-  
MOND, boatman, residing in the parish of Saint  
George de Kacouna, district of Kamouraska, De-  
fendant, to wit :

A land situate in the first range of concessions in the said parish of Kacouna, measuring one arpent and three quarters in front by eleven arpents in depth; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east at the end of the said depth by Zéphirin Raymond, senior, on one side to the north east by the said Zéphirin Raymond, and on the other side to the south west by Cyprien Guicheord—with a house and hangard thereon erected; reserving however the hangard and right of passage (*chemin de servitude*) on the said land belonging to the said Zéphirin Raymond, senior, during his lifetime, such as reserved by the deed of gift from the latter to the defendant, dated at Kacouna, on the third day of April, one thousand eight hundred and sixty six, before Jean-Baptiste Beaulieu, notary public.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Kacouna, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of November next.

Sheriff's Office, Shérif.  
Village of Kamouraska, 14th June, 1876. 3770  
[First published, 24th June, 1876.]

## Sheriff's Sales—Montmagny.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate,

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit.*

District de Montmagny, } **XAVIER LÉTOUR-**  
No. 843. } **NEAU**, de la pa-  
roisse de Saint-Pierre de la rivière du sud, culti-  
vateur, contre DENIS BLANCHETTE, du même  
lieu, cultivateur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pierre de la rivière du sud, en la première concession au sud de la dite rivière du sud, contenant deux arpents et trois perches de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; joignant d'un côté au sud-ouest à Ferdinand Blanchet, et de l'autre côté au nord-est à Théophile Gamache, d'un bout par le nord à la dite rivière du sud, et de l'autre bout par le sud au bout de la dite profondeur—avec ensemble une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé en la seconde concession au sud de la dite rivière, paroisse de Saint-Pierre, contenant un arpent et quatre perches de front sur vingt arpents de profondeur; joignant d'un côté au sud-ouest à Ferdinand Blanchet, et de l'autre côté au nord-est à Solyme Talbot, d'un bout vers le nord au chemin du Roi de la dite seconde concession, et de l'autre bout par le sud au pied de la première chaîne de roches.

3. Une terre en bois de bout située en la seconde concession au sud de la dite rivière du sud, même paroisse, contenant un arpent et huit perches de front sur vingt arpents de profondeur; joignant d'un côté au sud-ouest aux héritiers de feu Joseph Létourneau, et de l'autre côté au nord-est à Solyme Talbot, d'un bout vers le nord à la terre ci-dessus secondement désignée, et de l'autre bout vers le sud au bout de la dite profondeur.

4. Une autre terre en bois de bout située en la troisième concession, au sud de la rivière du sud, même paroisse, contenant un arpent deux perches et demi de front sur quarante arpents de profondeur; joignant d'un côté au sud-ouest aux héritiers de feu Joseph Blanchet, et de l'autre côté au nord-est à George Lavergne, d'un bout vers le nord à la seconde concession, et de l'autre bout vers le sud au bout de la dite profondeur.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre, rivière du sud, SAMEDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, } Shérif.  
Montmagny, 17 juin 1876. } 3671 2  
[Première publication, 24 juin 1876.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

District de Québec, } **LA SOCIÉTÉ DE CONS-**  
No. 467. } **TRUCTION PERMA-**  
**NENTE DE LÉVIS**, corps politique et incorporé,  
ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la  
ville de Lévis; contre PHIDELIME JOLIVET,  
cordonnier, du village de Montmagny, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Thomas, en la première concession du fleuve Saint-Laurent, contenant deux arpents et quatre perches de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au nord au fleuve

under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court.*

District of Montmagny, } **XAVIER LÉTOUR-**  
No. 843. } **NEAU**, of the pa-  
rish of Saint Pierre de la Rivière du Sud, farmer;  
against DENIS BLANCHETTE, of the same place,  
farmer, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint Pierre de la rivière du Sud, in the first concession from the said river du Sud, measuring two arpents and three perches in front, by forty arpents in depth, more or less; bounded on one side to the south west by Ferdinand Blanchet, on the other side to the north east by Théophile Gamache, at one end to the north by the said river du Sud, and at the other end to the south by the end of the said depth—together with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependancies.

2. A lot situate in the second concession south of the said river du Sud, parish of Saint Pierre, measuring one arpent and four perches in front by twenty arpents in depth; bounded on one side to the south west by Ferdinand Blanchet, and on the other side to the north east by Solyme Talbot at one end to the north by the Queen's highway of the said second concession, and at the other end to the south by the foot of the first chain of rocks.

3. A woodland situate in the second concession south of the said river du Sud, same parish, measuring one arpent and eight perches in front by twenty perches in depth; bounded on one side to the south west by the heirs of the late Joseph Létourneau, and on the other side to the north east by Solyme Talbot, at one end to the north by the property hereinabove secondly described, and at the other end to the south by the end of the said depth.

4. Another woodland situate in the third concession, south of the river du Sud, same parish, measuring one arpent two perches and a half in front by forty arpents in depth; bounded at one side to the south west by the heirs of the late Joseph Blanchet, and on the other side to the north east by George Lavergne, at one end to the north by the second concession, and at the other end to the south by the end of the said depth.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre, Rivière du Sud, on SATURDAY, the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of November next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, } Shérif.  
Montmagny, 17th June, 1876. } 3672  
[First published, 24th June, 1876.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.*

District of Québec, } **LA SOCIÉTÉ DE CONS-**  
No. 467. } **TRUCTION PERMA-**  
**NENTE DE LÉVIS**, a body politic and corporate,  
having its principal office and place of business in  
the town of Lévis; against PHIDELIME JOLIVET,  
shoemaker, of the village of Montmagny, to wit :

1. Land situate and being in the parish of Saint Thomas, in the first concession from the river Saint Lawrence, measuring two arpents and four perches in front by forty arpents in depth, more or less; bounded on the north by the river

Saint-Laurent, au sud à la rivière La Caille, joignant d'un côté au nord-est, partie à David Lavallée et partie à Joseph Ouellet, et de l'autre côté au sud-ouest, partie à dame veuve François Lavallée et partie à Sévère Delagrave—avec ensemble la maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre complantée en bois debout, sise et située en la paroisse de Saint-Pierre de la rivière du sud, dans la quatrième concession au sud de la rivière du sud, contenant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par le nord à la troisième concession, au sud au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord-est à Noël Casault, et de l'autre côté au sud-ouest à Jean-Baptiste Bouffard.

Pour être vendues, le numéro un à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, JEUDI, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin; et le numéro deux à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre rivière du sud, VENDREDI, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Montmagny, 17 juin 1876.  
[Première publication, 24 juin 1876.]

J. D. LEPINE,

Shérif.  
3669 3

Saint Lawrence, on the south by the river La Caille, on one side to the north east partly by David Lavallée and partly by Joseph Ouellet, and on the other side to the south west partly by Mrs. widow François Lavallée and partly by Sévère Delagrave — together with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A woodland situate and being the parish of Saint Pierre de la Rivière du Sud, in the fourth concession south of the Rivière du Sud, measuring one arpent in front by forty arpents in depth, more or less; bounded on the north by the third concession, on the south by the end of the said depth, on one side to the north east by Noël Casault, and on the other side to the south west by Jean Baptiste Bouffard.

To be sold, lot number one at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on THURSDAY, the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number two at the church door of the parish of Saint Pierre Rivière du Sud, on FRIDAY, the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of November next.

Sheriff's Office, Montmagny, 17th June, 1876.  
[First published, 24th June, 1876.]

J. D. LEPINE,

Sheriff.  
3670

## Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

### VENDITIONI EXPONAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE DÉ-**  
No. 1373. } **POT ET DE PRÊT DU**  
CANADA, Demanderesse; contre **ALEXANDER**  
**BOWIE et al.**, ès-qualité, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, étant le lot numéro six cent quatre-vingt-neuf (689), du plan officiel, de forme irrégulière, ayant son front sur la rue Bleury et sur la rue des Jurés, la partie ayant son front sur la rue Bleury, contenant quarante pieds de front sur cent soixante pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins; borné en front à la rue Bleury, en arrière à Daniel Kearns, du côté nord-ouest, partie à Patrick Larkin et partie à George Bowie, fils, et du côté sud-est partie aux héritiers de feu Alexis Bourret, et partie à l'autre partie du dit lot numéro six cent quatre-vingt-neuf (689), ayant son front sur la rue des Jurés—avec deux maisons en pierre de taille sur la rue Bleury et un bloc de cinq maisons en briques en arrière, et la partie ayant son front sur la rue des Jurés, contenant cinquante-deux pieds de front sur soixante-trois pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins; bornée en front par la rue des Jurés, en arrière par l'autre partie du dit lot ayant son front sur la rue Bleury sus-décrite, du côté nord-est partie par les héritiers de Lamanche, et

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

### VENDITIONI EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**  
No. 1373. } **COMPANY OF CANADA,**  
Plaintiffs; against **ALEXANDER BOWIE et al.**,  
ès-qualité, Defendants.

A lot of land situate in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, being lot number six hundred and eighty nine (689), of the official plan, of an irregular form, fronting on Bleury street and Juror street, the part fronting on Bleury street, containing forty feet in front by one hundred and sixty feet in depth, french measure, more or less; bounded in front by Bleury street, in rear by Daniel Kearns, on the north west side partly by Patrick Larkin and partly by George Bowie, junior, and on the south east side partly by the heirs of the late Alexis Bourret, and partly by the other portion of the said lot number six hundred and eighty nine (689), fronting in Juror street—with two cut stone houses on Bleury street and a block of five brick dwellings on the rear, and the part fronting on Juror street, containing fifty two feet in front by sixty three feet in depth, french measure, and more or less; bounded in front by Juror street, in rear by the other portion of the said lot fronting on Bleury street above described, on the north east side partly by the heirs Lamanche, and partly by the heirs of the late Alexis Bourret, and

partie par les héritiers de feu Alexis Bourret, et du côté sud-ouest à Guillaume Pallascis—avec deux maisons en pierre de taille sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, risques, frais et dépens de Dame Harriet Kelly, épouse séparée de biens de George Bowie, et de lui dûment autorisée, la première adjudicataire. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 26 septembre, 1876. 5617  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } THOMAS BEAN, Deman-  
No. 1249. } leur; contre les terres  
et tenements de NARCISSE LANGUAY, Défendeur.

Deux lots de terre ou emplacements situés en la paroisse de Saint Gabriel, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, sur la rue Ibernina, étant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Augustin, de la paroisse de Montréal, sous les numéros huit et neuf de la subdivision du numéro trois mille deux cent quarante (3240-8 et 3240-9), contenant quarante-cinq pieds de front sur cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins, de mesure anglaise—avec une maison en bois en voie de construction, et le privilège de la rue en arrière des dits lots avec les autres voisins.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 27 septembre 1876. 5659  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } HARRLES C. SHEPPARD,  
No. 1804. } Demandeur; contre  
THE MONTREAL, PORTLAND AND BOSTON  
RAILWAY COMPANY, Défenderesse.

Premièrement.—Cette partie du chemin de fer de Montréal, Portland and Boston, ci-devant connue comme étant le chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel, sise et située dans le comté de Chambly, s'étendant depuis sa jonction avec le chemin de fer le Grand-Tronç, dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans la concession appelée La Grande Ligne jusqu'à la rivière Chambly, dans le village du canton de Chambly, étant une lisière de terre de soixante-six pieds de largeur sur une longueur d'environ onze milles et quatre mille huit cent pieds, mesure anglaise, et traversant les paroisses de Saint-Hubert et Saint-Joseph de Chambly, et un bloc de terre à Chambly, employé comme terrain du dépôt, tel que montré et décrit sur les deux plans de la section numéro un, du dit chemin de fer, déposé en vertu de la huitième section de l'acte des chemins de fer de Québec, de mille huit cent soixante-neuf pieds, et déposé, le premier, dans le bureau du Département des Travaux Publics, le sixième jour d'août mil huit cent soixante-douze, et dans le bureau du Greffier de la Paix pour le district de Montréal, le vingt-septième jour d'août dix huit cent soixante-douze; et le deuxième, dans le bureau du Département des Travaux Publics, le onzième jour de juillet mil huit cent soixante-treize, et dans le bureau du Greffier de la Paix, le quinzième jour de juillet mil huit cent soixante-treize.

Et compose des étendues de terre, prises et distraites des lots suivants, savoir : Les lots numéros deux cent trois (203), deux cent quatre (204), deux cent cinq (205), deux cent six (206), deux cent sept

on the southwest side by Guillaume Pallascis—with two cut stone houses thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon, at the *folle enchère*, risk, costs and charges of Dame Harriet Kelly, wife separated as to property of George Bowie and by him authorized, the former adjudicataire. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 26th September, 1876. 5618  
[First published, 30th September, 1876.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Montreal.*

Montreal, to wit : } THOMAS BEAN, Plaintiff;  
No. 1249. } against the lands and tenements of NARCISSE LANGUAY, Defendant.

Two lots of land or emplacements situate on Hibernia street, in the parish of Saint Gabriel, heretofore forming part of the parish of Montreal, being known and described on the official plan and book of reference for the village of Saint Augustin, of the parish of Montreal, under the numbers eight and nine of the subdivision of number three thousand two hundred and forty (3240-8 and 3240-9), containing forty five feet in front by hundred feet in depth, the whole more or less, english measure—with a wooden house in course of erection, and the privilege of using the lane in rear of said lots, with the other neighbors.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 27th September, 1876. 5660  
[First published, 30th September, 1876.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } HARRLES C. SHEPPARD,  
No. 1804. } Plaintiff; against THE  
MONTREAL, PORTLAND AND BOSTON RAIL-  
WAY COMPANY, *et al.*, Defendants.

Firstly.—That portion of the Montreal, Portland and Boston railway, heretofore known as The Montreal, Chambly and Sorel Railway, situated and lying in the county of Chambly, extending from its junction with the Grand Trunk Railway, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the concession called La Grande ligne to the river Chambly, in the village of the canton of Chambly, being a strip of land of sixty six feet in width, by a length of about eleven miles and four thousand eight hundred feet, english measure, and crossing the parishes of Saint Antoine de Longueuil, Saint Hubert and Saint Joseph de Chambly, and a block of land at Chambly, used as depot ground, as shewn and laid down upon the two plans of section number one, of the said railroad, deposited in conformity with the eighth section of the Quebec Railway Act, of one thousand eight hundred and sixty nine, and deposited, the first, in the office of the department of public works, on the sixth day of August, eighteen hundred and seventy two, and in the office of the clerk of the peace for the district of Montreal, on the twenty seventh day of August, eighteen hundred and seventy two, and the second, in the office of the Department of Public Works, on the eleventh day of July, eighteen hundred and seventy three, and in the office of the Clerk of the Peace, on the fifteenth day of July, eighteen hundred and seventy three.

And composed of pieces taken and detached from the following lots, viz : Lots numbers two hundred and three (203), two hundred and four (204), two hundred and five (205), two hundred

(207), deux cent huit (208), deux cent neuf (209), deux cent dix (210), deux cent onze (211), deux cent douze (212), deux cent treize (213), deux cent quatorze (214), deux cent quinze (215), deux cent seize (216), deux cent dix-sept (217), deux cent dix-huit (218), deux cent dix-neuf (219), deux cent vingt (220), deux cent vingt-un (221), du plan officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil; les numéros cent quarante-trois (143), cent quarante-deux (142), cent trente-six (136), cent trente-cinq (135), cent trente-quatre (134), cent trente-trois (133), cent trente-deux (132), cent trente-un (131), cent vingt-neuf (129), cent vingt-huit (128), cent vingt-sept (127), cent vingt-six (126), cent vingt-cinq (125), cent vingt-quatre (124), cent vingt-trois (123), cent vingt-deux (122), cent vingt-un (121), cent-vingt (120), cent dix-neuf (119), cent dix-huit (118), cent dix-sept (117), cent seize (116), cent quatorze (114), cent treize (113), cent trois (103), cent quatre-vingt (180), cent quatre-vingt-un (181), cent quatre-vingt-deux (182), cent quatre-vingt-trois (183), cent quatre-vingt-quatre (184), cent quatre-vingt-cinq (185), cent quatre-vingt-six (186), cent quatre-vingt-sept (187), cent quatre-vingt-huit (188), cent quatre-vingt-neuf (189), cent quatre-vingt-dix (190), cent quatre-vingt-onze (191), cent quatre-vingt-douze (192), cent quatre-vingt-treize (193), cent quatre-vingt-quatorze (194), cent quatre-vingt-quinze (195), quatre-vingt-onze (91), quatre-vingt-dix (90), quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-huit (88), quatre-vingt-sept (87), du plan officiel de la paroisse de Saint-Hubert; les numéros cent quarante (140), cent trente-neuf (139), cent trente-huit (138), cent vingt-neuf (129), cent trente (130), du plan officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly; les numéros vingt-sept (27), soixante-cinq (65), soixante-neuf (69), soixante-quatorze (74), cent quatre (104), cent sept (107), cent huit (108), cent dix (110), cent douze (112), cent quinze (115) du plan officiel du village du Bassin de Chambly; les numéros deux cent soixante-dix-huit (278), deux cent soixante-dix-neuf (279), deux cent quatre-vingt-neuf (289), deux cent quatre-vingt-dix (290), deux cent quatre-vingt-onze (291), deux cent quatre-seize (296), trois cent (300), trois cent un (301), de ce numéro trois cent un est distrait de terrain du dépôt, et trois cent trois (303), du plan officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, et le numéro cent vingt (120), du plan officiel du village du canton de Chambly—avec les lisses en fer, liens, ponceaux et ponts formant le terrassement du chemin de fer, ainsi que les stations, dépôts, locomotives, engins, chars pour les passagers, chars pour le fret, char à la main et autres effets du matériel roulant en faisant partie.

Deuxièmement.—Le front du chemin de fer sur la rivière Chambly, construit par la dite compagnie du chemin de fer, entre le dit village du canton de Chambly et la paroisse de Saint-Mathias.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de février prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 27 septembre 1876.  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

and six (206), two hundred and seven (207), two hundred and eight (208), two hundred and nine (209), two hundred and ten (210), two hundred and eleven (211), two hundred and twelve (212), two hundred and thirteen (213), two hundred and fourteen (214), two hundred and fifteen (215), two hundred and sixteen (216), two hundred and seventeen (217), two hundred and eighteen (218), two hundred and nineteen (219), two hundred and twenty (220), two hundred and twenty one (221), of the official plan of the parish of Saint Antoine de Longueuil; numbers one hundred and forty three (143), one hundred and forty two (142), one hundred and thirty six (136), one hundred and thirty five (135), one hundred and thirty four (134), one hundred and thirty three (133), one hundred and thirty two (132), one hundred and thirty one (131), one hundred and twenty nine (129), one hundred and twenty eight (128), one hundred and twenty seven (127), one hundred and twenty six (126), one hundred and twenty five (125), one hundred and twenty four (124), one hundred and twenty three (123), one hundred and twenty two (122), one hundred and twenty one (121), one hundred and twenty (120), one hundred and nineteen (119), one hundred and eighteen (118), one hundred and seventeen (117), one hundred and sixteen (116), one hundred and fourteen (114), one hundred and thirteen (113), one hundred and three (103), one hundred and eighty (180), one hundred and eighty one (181), one hundred and eighty two (182), one hundred and eighty three (183), one hundred and eighty four (184), one hundred and eighty five (185), one hundred and eighty six (186), one hundred and eighty seven (187), one hundred and eighty eight (188), one hundred and eighty nine (189), one hundred and ninety (190), one hundred and ninety one (191), one hundred and ninety two (192), one hundred and ninety three (193), one hundred and ninety four (194), one hundred and ninety five (195), ninety one (91), ninety (90), eighty nine (89), eighty eight (88), eighty seven (87), of the official plan of the parish of Saint Hubert; numbers one hundred and forty (140), one hundred and thirty nine (139), one hundred and thirty eight (138), one hundred and twenty nine (129), one hundred and thirty (130), of the official plan of the parish of Saint Joseph de Chambly; numbers twenty seven (27), sixty five (65), sixty nine (69), seventy four (74), one hundred and four (104), one hundred and seven (107), one hundred and eight (108), one hundred and ten (110), one hundred and twelve (112), one hundred and fifteen (115), of the official plan of the village of the Basin Chambly; numbers two hundred and seventy eight (278), two hundred and seventy nine (279), two hundred and eighty nine (289), two hundred and ninety (290), two hundred and ninety one (291), two hundred and ninety six (296), three hundred (300), three hundred and one (301); from which number three hundred and one, the depot ground is taken, and three hundred and three (303), of the official plan of the parish of Saint Joseph de Chambly, and number one hundred and twenty (120), of the official plan of the village of the canton of Chambly—together with the iron rails, ties, culverts and bridges, forming the railway track and the station, depots, locomotive engines, passenger cars, freight cars, hand cars and other rolling stock and fixtures thereunto and appertaining.

Secondly.—The railway bridge over the river Chambly, built by the said Railway Company, between the said village of the canton of Chambly and the parish of Saint Mathias.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the FIRST day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of February next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 27th September, 1876.  
[First published, 30th September, 1876.]

VENDITIONI EXPONAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONS-  
No. 1686 et 1692. } TRUCTION PERMA-  
NENTE DE MONTREAL, Demanderesse ; contro  
PATRICK TRACEY, Défendeur.

2. Un lot de terre situé dans la paroisse de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux mille huit cent quarante-cinq (2845,) sur le plan et le livre de renvoi officiels de la dite paroisse, contenant quarante-cinq pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 septembre 1876. [Première publication, 23 septembre 1876.]

Shérif, 5513 2

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JEAN A. DESJARDINS,  
No. 211. } Demandeur ; contre les  
terres et tenements d'ANTOINE LEGAULT dit  
DESLAURIERS, Défendeur.

Deux lopins de terre ou emplacements sis et situés au village incorporé de Saint-Augustin, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, étant les numéros cent trente-huit et cent trente-neuf, de la subdivision du lot numéro trois mille deux cent trente-neuf, (3239-138 et 3239-139), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Augustin, paroisse de Montréal, faisant front sur la rue Paris, et contenant les lopins de terre, en totalité, quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison en bois, avec droit de commun avec tous ceux que de droit dans la ruelle à la profondeur des dits lots de terre, à la charge de l'entretenir propre et sans obstruction.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 août 1876. [Première publication, 12 août 1876.]

Shérif, 4635 2

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JEAN A. DESJARDINS,  
No. 217. } Demandeur ; contre les  
terres et tenements de BASTIEN LEGAULT, fils,  
Défendeur.

Deux lopins de terre sis et situés dans le village Saint-Gabriel, en la paroisse de Saint-Gabriel, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, connus et désignés au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, village Saint-Augustin, sous les numéros dix-neuf et vingt de la subdivision du numéro trois mille deux cent trente-neuf (3239-19 et 3239-20), faisant front sur la rue Liverpool ; contenant chacun des dits lots vingt-deux pieds et six pouces de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins, de mesure anglaise—avec une maison en bois, avec droit de commun avec ceux que de droit dans la ruelle qui se trouve, à la profondeur des dits lots, à la charge de l'entretenir propre et sans obstruction.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMI de

VENDITIONI EXPONAS  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL PER-  
No. 1686 and 1692. } MANENT BUILDING  
SOCIETY, Plaintiffs ; against PATRICK TRACEY,  
Defendant.

2. A lot of land situate in the parish of Montreal, known and distinguished as lot number two thousand eight hundred and forty five (2845,) on the official plan and in the book of reference of said parish, containing forty five feet in front by one hundred and twenty feet in depth—with a two story woollen house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 19th September, 1876. [First published, 23rd September, 1876.]

Sherif, 5514

FIERI FACIAS.

Montreal to wit : } JEAN A. DESJARDINS,  
No. 211. } Plaintiff ; against the lands  
and tenements of ANTOINE LEGAULT dit  
DESLAURIERS, Defendant.

Two lots of land situate and being in the incorporated village of Saint Augustin, heretofore forming part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, being numbers one hundred and thirty eight and one hundred and thirty nine of the subdivision of lot number three thousand two hundred and thirty nine (3239-138 and 3239-139), on the official plan and book of reference for the said village of Saint Augustin, parish of Montreal, fronting on Paris street, said lots of land containing in all forty five feet in front by eighty feet in depth, the whole more or less, english measure—with a wooden house, also a right of passage in common with the other parties entitled thereto, by the lane in rear of the said lots of land ; subject to the obligation of keeping it clean and free from obstruction.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty second day of December next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 8th August, 1876. [First published, 12th August, 1876.]

Sheriff, 4636

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } JEAN A. DESJARDINS,  
No. 217. } Plaintiff ; against the lands  
and tenements of BASTIEN LEGAULT, junior,  
Defendant.

Two lots of land situate and being in the incorporated village of Saint Gabriel, heretofore forming part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, being numbers nineteen and twenty, of the subdivision of lot number three thousand two hundred and thirty nine (3239-19 and 3239-20), on the official plan and book of reference for the village of Saint Augustin, parish of Montreal, fronting on Liverpool street ; said lots of land containing each twenty two feet six inches in front by eighty feet in depth, the whole more or less, english measure—with a wooden house, also a right of passage in common with the other parties entitled thereto, by the lane in rear of the said lots of land, subject to the obligation of keeping it clean and free from obstruction.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Montréal, 8 août 1876. [Première publication, 12 août 1876.]

C. A. LEBLANC,

Shérif.  
4637 2

the forenoon. Said writ returnable the twenty second day of December next.

Sheriff's Office, Montreal, 8th August, 1876. [First published, 12th August, 1876.]

C. A. LEBLANC,

Sheriff.  
4638

### Ventes par le Shérif.—Québec.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

#### VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } **CYRILLE BLOUIN**, de la No. 1489. } paroisse de Saint-Henri, hôtelier ; contre **JULIEN MERCIER**, de la paroisse de Saint-Lambert, menuisier, et autres, à la folle enchère, frais et dépens d'Isaïe Mercier, journalier, de la paroisse de Saint-Henri, à savoir :

1. La moitié indivise d'un morceau de terre et emplacement indivis, situé en la susdite paroisse Saint-Lambert, en la concession Saint-Lambert, contenant en total le dit morceau de terre et emplacement, un quart d'arpent de terre en superficie, plus ou moins ; borné en avant au sud-ouest au chemin du pont du lieu, en arrière au sud-est à Louis Gauthier dit Larochelle, d'un côté au sud à Etienne Roy, et de l'autre côté au nord à Gabriel Boutin—avec ensemble la moitié indivise des bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lambert, le **QUATORZIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 28 septembre 1876. [Première publication, 30 septembre 1876.] 5717

Shérif.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **LA CORPOREATION DE LA No. 981. } CITE DE QUÉBEC** ; contre **JOSEPH AREAL**, ci-devant de la cité de Québec, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richardson, mesurant vingt-cinq pieds et six pouces de front sur quarante-huit pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la dite rue Richardson, en arrière vers le sud à François Giguère, d'un côté vers l'est à F. X. Vallerand, et de l'autre côté vers l'ouest à Elzéar Hébert—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le No. 388, donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne ; et sujet aux charges mentionnées dans l'opposition afin de charge des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, et le jugement sur icelle.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Québec, le **TRENTIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref

### Sheriff's Sales.—Québec.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } **CYRILLE BLOUIN**, of the parish of Saint Henri, hotel-keeper ; against **JULIEN MERCIER**, of the parish of Saint Lambert, joiner, and others, at the *folle enchère*, costs and charges of Isaïe Mercier, laborer, of the parish of Saint Henri, to wit :

1. The undivided half of an undivided piece of land situate in the said parish of Saint Lambert, in the Saint Lambert concession, said land containing in all one quarter of an arpent in extent, more or less ; bounded in front to the south west by the front road of the place, in rear to the north east by Louis Gauthier dit Larochelle, on one side to the south by Etienne Roy, and on the other side to the north by Gabriel Boutin—together with the undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lambert, on the **FOURTEENTH** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 28th September, 1876. [First published, 30th September, 1876.] 5718

Sheriff.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF No. 981. } THE CITY OF QUÉBEC** ; against **JOSEPH AREAL**, heretofore of the city of Québec, now of parts unknown, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Richardson street, measuring twenty five feet six inches in front by forty eight feet six inches in depth, more or less ; bounded in front to the north by Richardson street aforesaid, in rear to the south by François Giguère, on one side to the east by F. X. Vallerand, and on the other side to the west by Elzéar Hébert—circumstances and dependencies. This lot being No. 388, given upon the plan for Saint Roch's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto, made by the commissioner of crown lands ; and subject to the charges mentioned in the opposition *afin de charge* of the Religious Ladies of the Hotel Dieu of Québec, and the judgment thereon.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **THIRTIETH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ return-

rapportable le septième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.  
5487  
Québec, 20 septembre 1876.  
[Première publication, 23 septembre 1876.]

### Ventes par le Shérif.—Rimouski.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

#### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } **J** JEAN THÉOPHILE  
No. 273. (No. 766 C. S.) } **J** COUILLARD, Dem-  
demandeur; contre Dame SYMPHROSE MERCIER,  
Défenderesse, savoir :

Un emplacement situé en la ville de Saint Germain de Rimouski, sur la rue Saint-Germain, dont les parties ne connaissent la contenance; borné au nord au fleuve du Saint-Laurent, au sud à la dite rue Saint-Germain, à l'ouest à Elzéar Langlois, et à l'est aux représentants de feu Téléphore Auguste Bradley—avec une maison à deux étages, un hangar à deux étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Lequel immeuble est le même que celui d'igné dans le jugement en déclaration d'hypothèque rendu en cette cause, et qui est ainsi décrit, savoir :

Un certain terrain de forme irrégulière dont les parties ne connaissent au juste la contenance, situé en le premier rang de la paroisse de Saint Germain de Rimouski, en la seigneurie de Rimouski, tenant par le sud-est, au chemin de la Reine, par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-ouest à la ligne qui divise le terrain du vendeur d'avec celui de François-Xavier Poulin, écuyer, médecin, et au nord-est au terrain de Luc St Laurent, avec exception du terrain et des bâtisses mentionnés au dit acte qui ne furent pas compris dans la dite vente.

Pour être vendu, l'immeuble en premier lieu désigné, à mon bureau, en la ville de Saint Germain de Rimouski, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de février prochain.

S. BÉRUBÉ,  
Député Shérif.  
5669  
Bureau du Shérif,  
Rimouski, 21 septembre 1876.  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

#### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } **J** JEAN-BAPTISTE L. A.  
No. 877. } **J** MONTAGNE, écuyer,  
Demandeur; contre WILLIAM CRAIG, Défendeur, savoir :

Une terre située en le deuxième rang de la paroisse de Saint-Octave de Métis, seigneurie de Métis, contenant un arpent et trois quarts de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ;

able on the seventh day of November next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.  
5488  
Quebec 20th September, 1876.  
[First published, 23rd September, 1876.]

### Sheriff's Sales.—Rimouski.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } **J** JEAN THÉOPHILE  
No. 273. (No. 766 S. C.) } **J** COUILLARD, Plaintiff;  
against Dame SYMPHROSE MERCIER,  
Defendant, to wit :

An emplacement situate in the town of Saint Germain de Rimouski, on Saint Germain street, the contents whereof are not known; bounded on the north by the river Saint Lawrence, south by Saint Germain street aforesaid, west by Elzéar Langlois, and east by the representatives of the late Téléphore Auguste Bradley—with a story house, a two storey hangard, and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said immovable being the same as the one described in the judgment in declaration of hypothec in this cause rendered, and which is also described, to wit :

A certain lot of irregular outline where of the parties do not know the exact contents, situate in the first range of the parish of Saint Germain de Rimouski, in the seigniorie of Rimouski; bounded on the south east by the Queen's highway, on the north west by the river Saint Lawrence, on the south west by the line dividing the property of the vendor from that of François Xavier Poulin, esquire, physician, and on the north east by the property of Luc St Laurent, except the land and buildings mentioned in the said deed which were not comprised in the said sale.

To be sold, the immovable firstly described, at my office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of February next.

S. BÉRUBÉ,  
Sheriff's Office,  
Rimouski, 21st September, 1876.  
[First published, 30th September, 1876.]

#### FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } **J** JEAN BAPTISTE LAMON-  
No. 877. } **J** TAGNE, esquire, Plaintiff;  
against WILLIAM CRAIG, Defendant, to wit :

A land situate in the second range of the parish of Saint Octave de Métis, seigniorie of Metis, measuring one arpent and three quarters in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded on

bornée au nord au fronteau du premier rang, au sud aux terres du troisième rang, à l'est à Duncan McCowan, et à l'ouest à Duncan Blue—sans bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

J. A. ROULEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Rimouski, 21 septembre 1876. 5741

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } JEAN-BAPTISTE L A -  
No. 5319. } MONTAGNE, écuyer,  
Demandeur ; contre BRUNO OUELLET, Défendeur.

Une terre située au troisième rang de la paroisse de Sainte-Flavie, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée au nord-ouest aux terres du deuxième rang, par le sud-est aux terres du quatrième rang, par le nord-est à Augustin Lévesque, et par le sud-ouest, à François Lajoie—avec les bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

J. A. ROULEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Rimouski, 21 septembre 1876. 5743  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } JEAN-BAPTISTE LA-  
No. 1139 } MONTAGNE, écuyer,  
Demandeur ; contre ARCHIBALD McCOWAN, Défendeur, savoir.

1. Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de Métis, seigneurie de Grand Metis, contenant six arpents de front sur dix-neuf arpents de profondeur ; borné par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est au fronteau, par le nord-est à Alexandre McDonald, et par le sud-ouest à John McGugan—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située au deuxième rang de la paroisse de Métis, seigneurie de Grand Metis, contenant trois arpents et demi de front sur trente-six arpents de profondeur ; bornée au nord aux terres du premier rang, au sud au bout de la profondeur, à l'est et à l'ouest à Samuel Jenkins ou ses représentants—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

J. A. ROULEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Rimouski, 21 septembre 1876. 5739  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

**Ventes par le Shérif—St. François.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et AÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

the north by the front of the first range, on the south by the lands of the third range, on the east by Duncan McCowan, and on the west by Duncan Blue—without buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Octave de Metis, on the THIRD day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of February next.

J. A. ROULEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Rimouski, 21st September, 1876. 5742

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } JEAN-BAPTISTE LAMON-  
No. 5319. } TAGNE, esquire, Plaintiff ;  
against BRUNO OUELLET, Defendant, to wit :

A land situate in the third range of the parish of Sainte Flavie, measuring three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded on the north west by the lands of the second range, on the south east by the lands of the fourth range, on the north east by Augustin Levesque, and on the south west by François Lajoie—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Flavie, on the SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of February next.

J. A. ROULEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Rimouski, 21st September, 1876. 5744  
[First published, 30th September, 1876.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } JEAN-BAPTISTE LAMON-  
No. 1139. } TAGNE, esquire, Plaintiff ;  
against ARCHIBALD McCOWAN, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate and being in the first range of the parish of Metis, seigniorie of Grand Metis, measuring six arpents in front by nineteen arpents in depth ; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the front, on the north east by Alexander McDonald, and on the south west by John McGugan—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the second range of the parish of Metis, seigniorie of Grand Metis, containing three arpents and a half in front by thirty six arpents in depth ; bounded on the north by the lands of the first range, on the south by the end of the depth, on the east and west by Samuel Jenkins or his representatives—no buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Octave de Metis, on the THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of February next.

J. A. ROULEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Rimouski, 21st September, 1876. 5740  
[First published, 30th September, 1876.]

**Sheriff's Sales.—St. Francis.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada,

du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure.*

Saint-François, } **G**ARDNER E. BUCKLAND, à savoir: No. 804. } peintre, du village de Coaticook, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre les terres et tenements de JEREMIE SINOTTE, contracteur, du même lieu, Défendeur, à savoir:

Une étendue de terre sise et située dans le dit village de Coaticook, étant partie du lot numéro vingt-sept, dans le troisième rang des lots situés dans le canton de Barnston, dans le dit district, décrite comme suit, savoir: bornée au nord à la grande rue qui conduit de Barnston corner à Coaticook, au sud au chemin qui conduit de la station du chemin de fer au bureau de poste de Coaticook, et à l'est à la terre de François Tremblay—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le dit village de Coaticook, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 25 septembre 1876. 5613  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir: } **P**IERRE DESTERRAS, No. 672. } dit LAVIGNE, du canton d'Hatley, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre FRANÇOIS-XAVIER LAVIGNE, ci-devant du canton d'Hatley, maintenant absent de cette province, Défendeur, à savoir:

Le quart sud-est du lot numéro vingt dans le huitième rang des lots du dit canton d'Hatley—avec les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 8 août 1876. 4647 2  
[Première publication, 12 août 1876.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—Comté de Stanstead, à Coaticook.* Saint-François, à savoir: } **J**OHN THORNTON, No. 1386. } ET NEWELL W. THOMAS, tous deux du village de Coaticook, dans le dit comté de Stanstead et district de Saint-François, commerçant et associés, y faisant affaires sous les nom et raison de "Thornton et Thomas," Demandeurs; contre les terres et tenements d'AUGUSTUS BAILEY, du canton de Barford, dans le dit comté de Stanstead, Défendeur, à savoir:

La moitié sud du lot numéro douze dans le neuvième rang des lots du dit canton de Barford—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticook, dans le dit district, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE

are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court.*

Saint Francis, } **G**ARDNER E. BUCKLAND, to wit: No. 804. } of the village of Coaticook, in the district of Saint Francis, painter, Plaintiff; against the lands and tenements of JEREMIE SINOTTE, of the same place, contractor, Defendant, to wit:

A piece or parcel of land lying and being in the said village of Coaticook, being part of the lot number twenty seven in the third range of lots in the township of Barnston, in said district, described as follows, to wit: bounded on the north by Main street, running from Barnston corner to Coaticook, south by a road leading from the railway station to the post office in Coaticook, and on the east by the land of François Tremblay—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said village of Coaticook, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 25th September, 1876. 5614  
[First published, 30th September, 1876.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.*

Saint Francis, to wit: } **P**IERRE DESTERRAS, No. 672. } dit LAVIGNE, of the township of Hatley, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against FRANÇOIS XAVIER LAVIGNE, formerly of the township of Hatley, now absent from this province, Defendant, to wit:

The south east quarter of the lot number twenty in the eighth range of lots in the said township of Hatley—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 8th August, 1876. 4648  
[First published, 12th August, 1876.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—County of Stanstead, at Coaticook.* Saint Francis, to wit: } **J**OHN THORNTON AND No. 1386. } NEWELL W. THOMAS, both of the village of Coaticook, in the said county of Stanstead and district of Saint Francis, traders and co-partners, carrying on business there together as such under the name style and firm of "Thornton and Thomas," Plaintiff's; against the lands and tenements of AUGUSTUS BAILEY, of the township of Barford, in the said county of Stanstead, Defendant, to wit:

The south half of the lot number twelve in the ninth range of lots in the said township of Barford—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in said district, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de février prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 4609 2  
Sherbrooke, 5 août 1876.  
[Première publication, 12 août 1876.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Saint-François, à savoir : } **LE CRÉDIT FON-**  
No. 215. } **CIER DU BAS-**  
CANADA, corps politique dûment incorporé sui-  
vant la loi et ayant son principal bureau d'affaires  
dans la cité de Montréal, Demandeurs ; contre  
PIERRE PARÉ, cultivateur, du canton de Barn-  
ston, dans le district de Saint-François, Défendeur,  
à savoir :

Une étendue de terre connue et désignée comme étant la moitié sud du lot numéro vingt-quatre dans le septième rang des lots situés dans le dit canton de Barnston, contenant cent acres de terre, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, moins la déduction à faire d'icelle le huitième d'un acre de terre dans le coin sud-est de la dite étendue de terre, appartenant aux commissaires d'écoles de Barnston, et maintenant en leur possession.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Coaticook, au village de Coaticook, dans le dit district, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 3677 3  
Sherbrooke, 19 juin 1876.  
[Première publication, 24 juin 1876.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de circuit—District de Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } **EDWARD T. BROOKS,**  
No. 508. } **avocat,**  
de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-  
François, Demandeur ; contre les terres et tenements  
de DAMASE HEBERT, du canton de Eaton,  
dans le dit district de Saint-François, Défendeur,  
à savoir :

La moitié sud du lot numéro vingt-quatre dans le onzième rang des lots situés dans le dit canton de Eaton, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, au village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le TRENTE-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 5337  
Sherbrooke, 14 septembre 1876.  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

**Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard les réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of February next.

G. F. BOWEN, Sheriff.  
Sheriff's Office, 4610  
Sherbrooke, 5th August, 1876.  
[First published, 12th August, 1876.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Montreal.*

Saint Francis, to wit : } **LE CRÉDIT FON-**  
No. 215. } **CIER DU BAS-CANADA,** a  
body politic duly incorporated in accordance to  
law and having their principal place of business  
in the city of Montreal, Plaintiff's ; against PIERRE  
PARÉ, of the township of Barnston, in the district  
of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit :

A certain parcel of land known and distinguished as being the south half of the lot number twenty four in the seventh range of lots in the said township of Barnston, containing one hundred acres of land, more or less, with the usual allowance for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made, less to be deducted therefrom the one eighth of an acre of land in the south east corner of the said land, belonging to the school commissioners of Barnston, and now in their possession.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, at the village of Coaticook, in said district, on the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

G. F. BOWEN, Sheriff.  
Sheriff's Office, 3678  
Sherbrooke, 19th June, 1876.  
[First published, 24th June, 1876.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit court—District of Saint Francis*

Saint Francis, to wit : } **EDWARD T. BROOKS,**  
No. 508. } **of the city of Sher-**  
brooke, in the district of Saint Francis, advocate,  
Plaintiff ; against the lands and tenements of  
DAMASE HEBERT, of the township of Eaton, in  
said district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The south half of the lot number twenty four in the eleventh range of lots in the said township of Eaton, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the THIRTY FIRST day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

G. F. BOWEN, Sheriff.  
Sheriff's Office, 5338  
Sherbrooke, 14th September, 1876.  
[First published, 30th September, 1876.]

**Sheriff's Sales.—Three Rivers.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preced-

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir: } **JOSEPH RHAULT,**  
No. 486. } cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Wenceslas, district des Trois-Rivières, et actuellement de la paroisse de Stanfold, district d'Arthabaska, Demandeur; contre **JOSEPH NARCISSE ROYER,** commerçant, ci-devant de la paroisse de Bécancour, district des Trois-Rivières, et actuellement de la paroisse de Sainte-Victoire, district d'Arthabaska, Défendeur, savoir:

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le huitième rang du township d'Aston, de forme irrégulière, d'environ soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, et renfermé dans les bornes et limites suivantes: borné du côté sud-ouest à trente pieds du terrain de la ligne du chemin de-fer, du côté nord et nord-est à H. W. Stanton ou son représentant, et du côté sud-est au chemin de front, entre le huitième et le neuvième rang du dit township d'Aston—avec une maison, hangar et autres dépendances dessus construites. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué comme faisant partie du numéro cent vingt-six du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Wenceslas.

Pour être vendu au bureau du régistrateur du comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

**JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,**  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Trois-Rivières, 26 septembre 1876. 5655  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Québec.*  
Trois-Rivières, à savoir: } **LEANDRE BOUCHARD,**  
No. 273. } de la paroisse de l'Assomption de la Sainte-Vierge, propriétaire de la golette Marie, et Navigateur, Demandeur; contre **WILLIAM McDONALD DAWSON,** la cité des Trois-Rivières, gentilhomme, Défendeur, savoir:

Un emplacement sis et situé en la cité des Trois-Rivières, faisant l'encoignure des rues Deschamps et Saint-Charles, d'environ soixante et dix pieds de front sur environ quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur; borné en front par la dite rue Deschamps, en profondeur et du côté sud-est à Edouard Barnard, écuyer, et du côté nord-ouest à la dite rue Saint-Charles—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro deux mille cent cinquante-deux, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels pour la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, au bureau du shérif, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

**JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,**  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Trois-Rivières, 25 septembre 1876. 5653  
[Première publication, 30 septembre 1876.]

ing the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit: } **JOSEPH RHAULT,** farmer, heretofore of the parish of Saint Wenceslas, district of Three Rivers, and now of the parish of Stanfold, district of Arthabaska, Plaintiff; against **JOSEPH NARCISSE ROYER,** trader, heretofore of the parish of Bécancour, district of Three Rivers, and now of the parish of Sainte Victoire, district of Arthabaska, Defendant, to wit:

An emplacement situate and being in the parish of Saint Wenceslas, in the eighth range of township Aston, of irregular outline, of about sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, and comprised within the following limits, to wit: bounded on the south west side by thirty feet from the ground of the railway, on the north and north east by H. W. Stanton or his representative, and on the south east side by the front road, between the eighth and ninth ranges of the said township of Aston—with a house, hangard and other buildings thereon erected. The said lot being known and distinguished as number one hundred and twenty six, on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Saint Wenceslas.

To be sold in the registry office for the county of Nicolet, in the parish of Bécancour, on the SECOND day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of February next.

**JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,**  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 26th September, 1876. 5656  
[First published 30th September, 1876.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Québec.*  
Three Rivers, to wit: } **LEANDRE BOUCHARD,**  
No. 273. } of the parish of l'Assomption de la Sainte Vierge, proprietor of the schooner "Marie," and boatman, Plaintiff; against **WILLIAM McDONALD DAWSON,** of the city of Three Rivers, gentlemen, Defendant, to wit:

An emplacement situate and being in the city of Three Rivers, forming the corner of Deschamps and Saint Charles streets, of about seventy feet in front by ninety four feet in depth; bounded in front by Deschamps street, in rear and on the south east side by Edouard Barnard, esquire, and on the north west side by Saint Charles street aforesaid—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described is known and distinguished as number two thousand one hundred and fifty two, on the cadastre, official plan and book of reference for the city of Three Rivers.

To be sold in the city of Three Rivers, at the sheriff's office, in the court house, on the FIRST day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of March next.

**JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,**  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Three Rivers, 25th September, 1876. 5654  
[First published, 30th September, 1876.]

## Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.  
Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1436). AVIS.

En conformité de la neuvième section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes de terres ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton *Mailbourg*.

(4e rang.)

Vente du lot No. 10, faite à Honoré Roy.

Canton *Bellechasse*.

(3e rang.)

Vente du lot No. 27, faite à Joseph Lafontaine.

" " No. 28, " Pierre Turgeon.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire.

Québec, 28 septembre 1876.

5749

## Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.  
Department of Crown Lands.

(Adj. 1436) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township *Mailbourg*.

(4th range.)

Sale of lot No. 10 made to Honoré Roy.

Township *Bellechasse*.

(3rd range.)

Sale of lot No. 27, made to Joseph Lafontaine.

" " No. 28, " Pierre Turgeon.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Quebec, 28th September, 1876.

5750

## Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Jacques Girard et François Barbeau, tous deux commerçants, de la cité de Montréal, et y faisant affaires en société, sous les nom et raison de Girard & Barbeau, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 16, rue Saint-Vincent, Montréal, lundi, le vingt-troisième jour d'octobre A. D. 1876, à quatre heures de l'après-midi, afin de recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

O. LECOURS,

Syndic officiel.

Montréal, 27 septembre 1876.

5665

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Edouard Lenglet, des cité et district de Montréal, contracteur et commerçant, failli.

Je, soussigné, Louis Dupuy, syndic officiel, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Stewart, Dupuy et Cie., dans la dite cité de Montréal, lundi, le seizième jour d'octobre, A. D. 1876, à trois heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,

Syndic.

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie.,  
Merchant's Exchange Building,

No. 11, rue Saint-Sacrement.

Montréal, 22 septembre 1876.

5635

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de D. C. Dagneau, de Lévis, failli.

Avis est par le présent donné que lundi, le seizième jour d'octobre 1876, à trois heures de l'après-midi, aura lieu au bureau de E. J. Angers, N. P., No. 9, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, une assemblée des créanciers pour décider de la vente en bloc des biens du failli, et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.

Lévis, 27 septembre 1876.

5715

## Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Jacques Girard and François Barbeau, of the city of Montreal, traders, and carrying on business as such there in partnership, under the name, style and firm of Girard & Barbeau, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in the city of Montreal, No. 16, Saint Vincent street, on Monday, the twenty third day of October, A. D. 1876, at four o'clock in the afternoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

O. LECOURS,

Official assignee.

Montreal, 27th September, 1876.

5666

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Edouard Lenglet, of the city and district of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Dupuy, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Stewart, Dupuy and Company, in the said city of Montreal, on Monday, the sixteenth day of October, A. D. 1876, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,

Assignee.

Office of Stewart, Dupuy & Co.,

Merchant's Exchange Building,

No. 11, Saint Sacrament street.

Montreal, 22nd September, 1876.

5636

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of D. C. Dagneau, of Lévis, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at the office of E. J. Angers, N. P., No. 9, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Monday, the sixteenth day of October, 1876, at three o'clock in the afternoon, to decide upon the sale *en bloc* of the assets of the estate, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,

Assignee.

Lévis, 27th September, 1876.

5716

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Dame Sabina Cumming, failli.

Je, soussigné, James Court, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JAMES COURT,  
Syndic.  
5723

Montréal, 26 septembre 1876.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Baillie, Warnock & Co., faillis. Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au seizième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES COURT,  
Syndic.  
5727

Montréal, 29 septembre 1876.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas B. Warren, courtier, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, à Montréal, mardi, le vingt-quatrième jour d'octobre A. D. 1876, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir l'état des ses affaires, et nommer un syndic s'il le juge à propos.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic officiel.  
5721

Montréal, 28 septembre, 1876.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'O'Edippe Dandurand, failli.

Je, soussigné, James Court, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JAMES COURT,  
Syndic.  
5725

Montréal, 25 septembre 1876.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Michael Longhrane, épicier et commerçant, de la cité de Hull, province de Québec, failli.

Je, soussigné, Patrick Baskerville, marchand, de la cité d'Ottawa, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

P. BASKERVILLE,  
Syndic.  
5707

Ottawa, 26 septembre 1876.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Eustache B. D. Lafleur, de l'Isle Calumet, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes du montant de la composition a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour d'octobre prochain, après lequel jour les billets de la composition seront payés.

JOHN FAIR,  
Syndic.  
5713

No. 181, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 27 septembre 1876.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de A. Edmond Talbot, hôtelier, de Saint-Louis de Kamouraska, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Fraserville, le vingt-quatrième jour d'octobre prochain, à deux heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. ELZ. POULIOT,  
Syndic officiel.  
5709

Fraserville, 27 septembre 1876.

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Dame Sabina Cumming, an Insolvent.

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES COURT,  
Assignee.  
5724

Montreal, 26th September, 1876.

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Baillie, Warnock & Co., Insolvents. A dividend sheet has been prepared, open to objection until the sixteenth day of October next, after which dividend will be paid.

JAMES COURT,  
Assignee.  
5728

Montreal, 29th September, 1876.

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Thomas B. Warren, of the city of Montreal, broker, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Montreal, on Tuesday, the twenty fourth day of October, A. D. 1876, at three o'clock afternoon, to receive statements of affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

DAVID J. CRAIG,  
Official assignee.  
5722

Montreal, 28th September, 1876.

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of O'Edippe Dandurand, an Insolvent.

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES COURT,  
Assignee.  
5726

Montreal, 25th September, 1876.

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Michael Longhrane, of the city of Hull, province of Quebec, grocer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Patrick Baskerville, merchant, of the city of Ottawa, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

P. BASKERVILLE,  
Assignee.  
5708

Ottawa, 26th September, 1876.

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Eustache B. D. Lafleur, of Calumet Island, trader, an Insolvent.

A dividend sheet of the amount of composition has been prepared open to objection until the seventeenth day of October next, after which composition notes will be distributed.

JOHN FAIR,  
Assignee.  
5714

No. 181, Saint James street,  
Montreal, 27th September, 1876.

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of A. Edmond Talbot, hotel-keeper, of Saint Louis de Kamouraska, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet in my office, at Fraserville, on the twenty fourth day of October next, at two o'clock p. m., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. ELZ. POULIOT,  
Official assignee.  
5710

Fraserville, 27th September, 1876.

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Narcisse Racette, de la cité et du district de Montréal, briquetier et commerçant, failli.

Je, soussigné, Louis Dupuy, syndic officiel, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Stewart, Dupuy et Compagnie, dans la cité de Montréal, mardi, le dix-septième jour d'octobre, A. D. 1876, à quatre heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,  
Bureau de Stewart, Dupuy & Co., Syndic.  
Merchants' Exchange Building.  
No. 11, rue Saint-Sacrement.  
Montréal, 25 septembre 1876. 5637

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Dans l'affaire d'Antoine J. Gingras, de la ville de Saint-Henry, district de Montréal, marchand général et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-troisième jour d'octobre A. D., 1876, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.  
Bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil,  
No. 60, rue Saint-Jacques,  
Montréal, 26 septembre 1876. 5681

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Robert Keay, failli.

Je, soussigné, Edward Evans, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

EDWARD EVANS,  
Syndic.  
Montréal, 27 septembre 1876. 5735

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de James Austin & Co., faillis.

Un troisième bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au seizième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

EDWARD EVANS,  
Syndic.  
Montréal, 28 septembre, 1876. 5737

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Québec. }

Dans l'affaire de George H. Talbot, de la ville de Lévis, dans la province de Québec, négociant, failli.

Le dit failli a déposé au greffe de cette cour un consentement à sa décharge fait par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant au moins les trois quarts en valeur de toutes les réclamations de cent piastres et plus, et le deuxième jour de novembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

G. H. TALBOT.  
Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,  
Québec, 27 septembre 1876. 5753

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Narcisse Racette, of the city and district of Montreal, bricklayer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Dupuy, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Stewart, Dupuy and Company, in the city of Montreal, on Tuesday, the seventeenth day of October, A. D. 1876, at the hour of four o'clock in the afternoon, for the ordering of affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,  
Office of Stewart, Dupuy & Co., Assignee.  
Merchants' Exchange Building,  
No. 11, Saint Sacrament street.  
Montreal, 25th September, 1876. 5638

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

In the matter of Antoine J. Gingras, of the town of Saint Henry, district of Montreal, general merchant and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, Saint James street, in the city of Montreal, Monday, the twenty third day of October, A. D. 1876, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.  
Office of Perkins, Lajoie & Beausoleil,  
No. 60, Saint James street,  
Montreal, 26th September, 1876. 5682

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Robert Keay, an Insolvent.

I, the undersigned, Edward Evans, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

EDWARD EVANS,  
Assignee.  
Montreal, 27th September, 1876. 5736

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND 1875 AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of James Austin & Co., Insolvents.

A third dividend sheet has been prepared open to objection until the sixteenth day of October next, after which dividend will be paid.

EDWARD EVANS,  
Assignee.  
Montreal, 28th September, 1876. 5738

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

Canada, }  
Province of Québec, } *Superior Court.*  
District of Québec. }

In the matter of George H. Talbot, of the town of Lévis, in the province of Québec, trader, an Insolvent.

The said insolvent has filed in the office of this court a consent to his discharge executed by a majority in number of his creditors, representing at least three fourths in value of all claims of one hundred dollars each and upwards which have been found against his estate, and on the second day of November next, he will apply to the said court for a confirmation of his discharge thereby effected.

G. H. TALBOT.  
By ANDREWS, CARON & ANDREWS.  
Quebec, 27th September, 1876. 5754

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Dans l'affaire de James Thomson, marchand, et Dame Mary Susan Pheris, marchande publique, épouse séparée de biens de Lord Tom Whitehead, gentilhomme, et dûment autorisée de son dit mari, ici présent, et une des parties, tous demeurant dans la dite cité de Montréal; les dits James Thomson et Mary Susan Pheris faisant affaires comme marchands, à Montréal susdit, en société, sous les nom et raison de Thomson, Whitehead & Compagnie, de la cité de Montréal, province de Québec, faillis.

Je, soussigné, Alphonse Doutre, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ALPHONSE DOUTRE,  
Bureau : Doutre & Ferguson, Syndic.  
59, rue Saint-François-Xavier.  
Montréal, 25 septembre 1876. 5731

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Dans l'affaire d'Alfred Lafontaine, commerçant, de la cité de Montréal, faisant affaires dans la dite cité, failli.

Je, soussigné, Alphonse Doutre, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ALPHONSE DOUTRE,  
Bureau : Doutre & Ferguson, Syndic.  
59, rue Saint-François-Xavier.  
Montréal, 27 septembre 1876. 5729

ACTE DE FAILLITE DE 1875.  
Dans l'affaire d'Octave Duseau, du village de Saint-Jean-Baptiste, boucher et commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes sur les immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-troisième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BEAUSOLEIL,  
Syndic.  
Montréal, 29 septembre 1876. 5747

ACTE DE FAILLITE DE 1875.  
Dans l'affaire de Narcisse Jean, marchand, des Trois-Pistoles, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Fraserville, le vingt-quatrième jour d'octobre prochain, à dix heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. ELZ. POULIOT,  
Syndic officiel.  
Fraserville, 23 septembre 1876. 5711

ACTE DE FAILLITE DE 1875.  
Canada, }  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Québec. }

Dans l'affaire de David Giguère, failli.  
Le troisième jour de novembre prochain, le soussigné fera application à cette Honorable Cour, pour en obtenir sa décharge.

DAVID GIGUÈRE,  
Par F. X. DROUIN,  
Son procureur ad litem.  
Québec, 29 septembre 1876. 5745

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-  
MENTS HERETO.

In the matter of James Thomson, merchant, and Dame Mary Susan Pheris, *marchande publique*, wife separated as to property of Lord Tom Whitehead, gentleman, and duly authorized by her said husband, hereto present, and a party hereto, all residing in the said city of Montreal; the said James Thomson and Mary Susan Pheris doing business as merchants, at Montreal aforesaid, in partnership, under the name and firm of Thomson, Whitehead & Company, of the city of Montreal, province of Quebec, Insolvents.

I, the undersigned, Alphonse Doutre, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

ALPHONSE DOUTRE,  
Office : Doutre & Ferguson, Assignee.  
59, Saint François Xavier street,  
Montreal, 25th September, 1876. 5732

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEND-  
MENTS.

In the matter of Alfred Lafontaine, of the city of Montreal, trader, carrying of business in the said city, an Insolvent.

I, the undersigned, Alphonse Doutre, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

ALPHONSE DOUTRE,  
Office : Doutre & Ferguson, Assignee.  
59, Saint François Xavier street.  
Montreal, 27th September, 1876. 5730

INSOLVENT ACT OF 1875.  
In the matter of Octave Duseau, butcher and trader, of the village of Saint Jean-Baptiste, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon real estate has been prepared subject to objection until the twenty third day of October next, after which dividend will be paid.

C. BEAUSOLEIL,  
Assignee.  
Montreal, 29th September, 1876. 5748

INSOLVENT ACT OF 1875.  
In the matter of Narcisse Jean, trader, of Trois-Pistoles, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, at Fraserville, the twenty fourth day of October next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. ELZ. POULIOT,  
Official assignee.  
Fraserville, 23rd September, 1876. 5712

INSOLVENT ACT OF 1875.  
Canada, }  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Quebec. }

In the matter of David Giguere, an Insolvent.  
On the third day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge.

DAVID GIGUÈRE,  
By F. X. DROUIN,  
Her attorney ad litem.  
Quebec, 29th September, 1876. 5746

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. }  
Dans l'affaire de Toussaint Meloche, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, en la cité de Montréal, 59, rue Saint-François-Xavier, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre situé sur la rue Saint-Bonaventure, dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro quatre cent (400), ayant cinquante (50) pieds de front et quatre-vingt quatorze pieds de profondeur—avec deux maisons en briques et autres bâtisses dessus construites

2. Un lot de terre situé sur la rue des Seigneurs, dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro mille vingt-trois (1023), ayant quarante (40) pieds de front et cent (100) pieds de profondeur—avec un pâté de maisons en briques à trois étages et autres bâtiments dessus construits

Pour être vendus au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillites, JEUDI, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE, A. D. 1876, à ONZE heures de l'avant-midi.

ALPHONSE DOUTRE,

Syndic.

Montréal, 28 septembre 1876.

5733

[ Première publication, 30 septembre 1876. ]

### ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. }  
Dans l'affaire d'Alexander McKelvie, père, et Alexander McKelvie, fils, mécaniciens et manufacturiers, de la cité des Trois-Rivières, associés, et faisant affaires ensemble dans la dite cité, sous les nom et raison de Alexander McKelvie & Fils, faillis.

VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un block de terrain situé en la cité de Trois-

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

### INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. }  
In the matter of Toussaint Meloche, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immoveables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, 59, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate on Saint Bonaventure street, in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, and known and described on the official plan and book of reference for Saint Antoine ward, as number four hundred (400), measuring fifty feet in front by ninety four feet in depth—with two brick houses and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate in Seigniors street, in Saint Ann's ward, of the city of Montreal, known and described on the official plan and book of reference for the said ward, as number one thousand and twenty three (1023), measuring forty (40) feet in front by one hundred (100) feet in depth—with a row of three storey brick houses thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriate to proceedings in insolvency, on THURSDAY, the THIRTIETH day of NOVEMBER, A. D. 1876, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

ALPHONSE DOUTRE,

Assignee.

Montreal, 28th September, 1876.

5734

[ First published, 30th September, 1876. ]

### INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. }  
In the matter of Alexander McKelvie, senior, and Alexander McKelvie, junior, machinist and manufacturers, of the city of Three Rivers, co-partners doing business together in the said city, under the name, style and firm of Alexander McKelvie & Son, Insolvents

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned belonging to the estate of the above-named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A block of land situate in the city of Three

Rivières, et renfermé dans les limites suivantes ; borné en front par la rue Notre-Dame, du côté nord-est par la rue Bell, en profondeur par la rue du bord de l'eau, autrement appelée rue du fleuve, et du côté sud-ouest par Maxime Cooke ou ses représentants—avec la boutique de forge et le bureau, la boutique à machinerie (machine shop) la fonderie, circonstances, dépendances et appartenances y compris l'engin et tous les outils et ustensils servant à l'exploitation des dites boutiques de forge, de machinerie et la dite fonderie, le dit block de terrain désigné sur le plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières, sous les numéros cinq cent quatre vingt quatorze, cinq cent quatre vingt quinze et cinq cent quatre vingt seize.

Partie du dit immeuble, savoir : la partie du dit numéro cinq cent quatre-vingt-quatorze du dit cadastre et livre de renvoi acheté par Alexander McKelvie, junior, de Joseph Napoléon Bureau, écuyer, par acte passé à Trois-Rivières, devant Mtre. P. L. Hubert, notaire, le trois août mil huit cent soixante-onze, et désigné au dit acte comme suit :

Un terrain situé en la dite cité de Trois-Rivières, sur et au sud-est de la rue Notre-Dame contenant cinquante pieds de front, plus ou moins, mesure française, sur quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins, de profondeur, même mesure ; borné en front par l'alignement de la dite rue Notre-Dame, en profondeur par l'acquéreur, joignant du côté sud-ouest à Maxime Cooke, et du côté nord-est à Alexander McKelvie, senior, sans bâtisses dessus ; avec de plus le droit de murs mitoyens dans les bâtisses voisins, savoir : dans le mur du pignon sud-ouest de la boutique de forge d'Alexander McKelvie, senior, et dans celui du pignon nord-est de la maison du dit Maxime Cooke, se trouve chargée : 1o. D'une rente constituée et annuelle de vingt-quatre piastres au capital de quatre cent piastres en faveur de Dame Julie Angélique Badeaux, veuve de feu Louis Cressé, payable le dix-sept avril de chaque année ; 2o. D'une somme de deux cents piastres dues aux Dames Religieuses Ursulines de Trois-Rivières, portant intérêt à six par cent par année, payable le sept janvier de chaque année ; et enfin 3o. Une somme de deux cent piastres payable au dit Joseph Napoléon Bureau, dans les dix ans à compter du trois août mil huit cent soixante onze, date du dit acte de vente portant intérêt de huit par cent par année, payable semi-annuellement de six mois en six mois le premier d'août et de février de chaque année, et la vente sera faite à la charge par l'adjudicataire de continuer à payer à l'avenir la dite rente constituée à Dame Julie Angélique Badeaux, aux termes de l'acte qui la constitue, laquelle rente demeurera sur le dit terrain et conservera son présent rang d'hypothèque ; et 2o. de payer aux dites Dames Religieuses Ursulines de Trois-Rivières et au dit Joseph Napoléon Bureau leurs dites dettes respectives aux termes et conditions des actes qui les constituent respectivement avec les intérêts à l'avenir seulement, c'est-à-dire à compter du jour de la vente, lesquelles dettes conserveront leur présent rang d'hypothèque respectif.

Pour être vendu sur les lieux dans la boutique de forge sur le dit terrain, dans la cité des Trois-Rivières, MARDI, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

JAMES McDOUGALL,

Syndic.

Trois-Rivières, 27 septembre 1876.

5651

[ Première publication, 30 septembre 1876. ]

Rivers, comprised within the following limits ; bounded in front by Notre Dame street, on the north east side by Bell street, in rear by the street called *Rue du bord de l'Eau*, or *Rue du Fleuve*, and on the south west side by Maxime Cooke or his representatives and by George Alexandre Gouin or his representatives—with the forge and office, machine shop, foundry, circumstances, appurtenances and dependencies, including the engine and all the implements and utensils used in the said forge, machine shop and foundry ; said block of land being marked on the plan and in the book of reference to the official cadastre of the city of Three Rivers, as numbers five hundred and ninety four, five hundred and ninety five and five hundred and ninety six.

Part of the said immovable, to wit : the part of said number five hundred and ninety four, on the said cadastre and in the book of reference purchased by Alexander McKelvie, junior, from Joseph Napoléon Bureau, esquire, by deed passed at Three Rivers before Mtre. P. L. Hubert, notary, on the third day of August, one thousand eight hundred and seventy one, and described therein, as follows, to wit :

A lot situate in the said city of Three Rivers, on the south east of Notre Dame street, measuring fifty feet in front, more or less, french measure, by ninety feet, more or less, in depth, same measure ; bounded in front by the alignment of Notre Dame street aforesaid, in rear by the purchaser, on the north west side by Maxime Cooke, and on the south west side by Alexander McKelvie, senior—without buildings, but with the right of gable (*mur mitoyen*) in the adjoining buildings, to wit : in the south west gable of the forge belonging to Alexandre McKelvie, senior, and in the north east gable of the house belonging to the said Maxime Cooke, is charged with : 1o. An annual constituted rent of twentyfour dollars on the capital of four hundred dollars in favor of Dame Julie Angélique Badeaux, widow of the late Louis Cressé, payable on the seventeenth day of April of every year. 2o. A sum of two hundred dollars due to the Dames Religieuses Ursulines de Trois-Rivières, bearing interest at six per cents per annum, payable on the seventh of January of every year ; and 3o. A sum of two hundred dollars payable to the said Joseph Napoléon Bureau, within ten years from the third day of August, one thousand eight hundred and seventy one, the date of the said deed of sale, being interest at eight per cent per annum, payable half yearly, from six months to six months, the first of August and the first of February of every year, and the sale shall be sold subject to the charge upon the purchaser of continuing to pay in future, the said constituted rent to Dame Julie Angélique Badeaux, according to the terms of the deed creating the same ; said rent shall remain on the said land and preserve its present order of hypothec, and 2o. Paying to the said Dames Religieuses Ursulines de Trois-Rivières, and to the said Joseph Napoléon Bureau, their respective debts according to the terms and conditions of the deeds constituting them respectively, with the interest in future only, to wit : from and after the day of the sale, said debts to preserve their present order of hypothec respectively.

To be sold on the premises, in the forge on the said lot, in the city of Three Rivers, on TUESDAY, the TWELFTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

JAMES McDOUGALL,

Assignee.

Three Rivers, 27th September, 1876.

5652

[ First published, 30th September, 1876. ]